

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 18 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 11 février 2025.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 53

ALLES SUR DORDOGNE	Sylvie ROQUES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Corinne VITRAC
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	
BEAUMONT DU PERIGORD	Jean-François PIBOYEU Éléonore BAGES Michel LIGNAC Sébastien LANDAT Marielle GENDREAU (<i>Arrivée à 19h20</i>)
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	
CALES	Christophe CATHUS
CAPDROT	Ludovic PAPON
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Julie LUMEN Jacques RAYNE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Esther FARGUES Jean-Marc RICAUD Marie-José MANCEL Jérôme BOULLET Christian BOURRIER
LANQUAIS	Delphine LORGUE-FAVREAU
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Marie-Lise MARSAT Jean-Marc GOUIN
	Jean-Marc LAFORCE

LORAC SUR LOUYRE	Marianne BEYNE
LOLME	Jean-Claude MONTEIL
MARSALES	Bernard ETIENNE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Florent FARGE
MOLIERES	Alexandre LACOSTE
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Alain ROUSSEL
PEZULS	Annick DONNINGER
PONTOURS	Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	
SAINT AGNE	Nelly JOBELOT
SAINT AVIT RIVIERE	Isabelle MUCHA
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PÉRÉA
SAINT CASSIEN	Philippe POUMEAU
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Carole ALARY
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Francis MONTAUDOUIN
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
TRÉMOLAT	Éric CHASSAGNE
URVAL	Éloi COMPOINT
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	

Absents excusés : Annick CAROT, Raymond FLEURY, Pierre-Manuel BÉRAUD, Patrice MASNERI, Daniel GRIMAL, Jean CANZIAN, Laurent BAGILET.

Pouvoirs :

Madame Emmanuelle DIOT, absente, avait donné pouvoir à Jérôme BOULLET.

Madame Christine VERGEZ, absente, avait donné pouvoir à Jean-François PIBOYEU.

Madame Maryline LACOSTE-KOEGLER, absente, avait donné pouvoir à Marianne BEYNE.

Monsieur Jean-Pierre PRÊTRE, absent, avait donné pouvoir à Philippe POUMEAU.

ORDRE DU JOUR

1. LA GUILLOU :

- a. Règlement intérieur du Camping de la ZAT La Guillou
- b. Tarifs du Camping
- c. Modification des tarifs de la base de loisirs de la Guillou
- d. Adhésion au Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air

2. RESSOURCES FINANCIERES :

- a. Vote du Budget Annexe LA GUILLOU
- b. Tarifs 2025 des ALSH
- c. Budget annexe REOMI SMD3 : remises gracieuses

3. CIS Centre Intercommunal de Santé

Demande de subvention au Conseil Régional pour le CIS (Monpazier et
Beaumont)

4. RESSOURCES HUMAINES

Créations et modifications de postes

5. Actualisation du loyer du logement N°1 de l'Espace Socio-culturel de Monpazier

6. URBANISME :

- a. Approbation des périmètres délimités des abords des Monuments Historiques
- b. Instauration du droit de préemption urbain
- c. Renouvellement de la Convention de SOLIHA pour l'animation dans le cadre du PLAH

7. Décisions du Président

8. Questions et informations diverses

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Madame Julie LUMEN est désignée comme secrétaire de séance.

1. La Guillou

a. Règlement intérieur du Camping de la ZAT La Guillou

Madame Nathalie FABRE, Vice-Présidente chargée de la jeunesse, des activités sportives, des équipements sportifs et ludiques ainsi que de la base de loisirs de la Guillou, rappelle au conseil le transfert du camping de la Guillou à la communauté de communes (délibération N° 2024-12-01.a du 17 décembre 2024) ainsi que la création d'une Zone d'Activité Touristique (ZAT) regroupant désormais le camping et la base de loisirs.

Elle explique qu'il convient, afin de veiller à la bonne tenue du camping et aux obligations des usagers de ce dernier, d'établir et de valider un règlement intérieur. Ce dernier est annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau règlement du camping de la Guillou.

Annexe : règlement

b. Tarifs du Camping

La Vice-Présidente chargée de la jeunesse, des activités sportives, des équipements sportifs et ludiques ainsi que de la base de loisirs de la Guillou, Nathalie FABRE, explique également qu'il convient d'approuver les tarifs du camping. Ces derniers sont annexés à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs du camping de la Guillou.

Annexe : grille des tarifs

c. Modification des tarifs de la base de loisirs de la Guillou

Madame Nathalie FABRE, Vice-Présidente chargée de la jeunesse, des activités sportives, des équipements sportifs et ludiques ainsi que de la base de loisirs de la Guillou, rappelle que sur la base de loisirs de la Guillou à la Lalinde diverses prestations sont proposées : hébergements, restauration, activités sportives...

Elle explique qu'il convient de modifier la grille des tarifs de la base de loisirs afin d'y inclure la taxe de séjour, des nouvelles activités (aquagym, stage de natation) ou encore des modifications tarifaires de produits alimentaires.

S'agissant du tarif de l'entrée de la piscine, il est proposé de revoir la tranche de 5 à 16 ans pour la passer de 5 à 18 ans, lors d'une prochaine modification des tarifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les nouveaux tarifs de la base de loisirs de la Guillou applicables à compter du 1^{er} mars 2025.

Annexe : fiche des nouveaux tarifs

d. Adhésion au Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air

La Vice-Présidente chargée de la jeunesse, des activités sportives, des équipements sportifs et ludiques ainsi que de la base de loisirs de la Guillou, Nathalie FABRE, explique que le syndicat de l'hôtellerie de plein air de Dordogne (SDHPA) est un syndicat professionnel dont le rôle principal est de mettre à disposition des professionnels et des partenaires un ensemble d'informations réglementaires, juridiques, sociales, fiscales et techniques. La diffusion de ces informations se fait par différents moyens tels que communication intranet, sites Internet, salon professionnel Péricamp'Expo, assemblées générales, rencontres d'automne et de printemps, journées de formation.

Le montant annuel de l'adhésion est de 627,20 € H.T., soit 749,64 € T.T.C. pour 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion au Syndicat des camping de la Dordogne du camping de la Guillou.

2. RESSOURCES FINANCIERES

a. Vote du Budget Annexe LA GUILLOU

Monsieur le Président rappelle que lors de sa dernière réunion, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de compétence du Camping de la Guillou et entériné la création du Budget Annexe de la Guillou. Ce dernier, expose les opérations comptables prévisionnelles du camping et de la base de loisirs de la Guillou à Lalinde.

Après présentation par Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président Finances, le Budget Primitif Annexe de la Guillou 2025 a été adopté à l'unanimité.

b. Tarifs 2025 des ALSH

Madame Nathalie FABRE, Vice-Présidente chargée de la jeunesse, des activités sportives, des équipements sportifs et ludiques ainsi que de la base de loisirs de la Guillou, explique au conseil communautaire qu'il est nécessaire de modifier la délibération concernant les tarifs des ALSH suite à la modification de la Caisse d'Allocations familiales du barème de répartition des aides en fonction des Quotients familiaux (QF) des familles.

La Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire de modifier les tranches de répartition des QF des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2025. Ceux-ci sont annexés à la présente délibération.

Il est précisé que les familles situées dans la tranche inférieure à 800 € bénéficient d'une aide complémentaire de la CAF d'un montant de 4 € lorsque leur quotient familial est entre 0 et 400 € et d'un montant de 3 € lorsqu'il est entre 400 et 800 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les tarifs annexés à la présente délibération et dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2025.

Annexe : Fiche tarifs

c. Budget annexe REOMI SMD3 : remises gracieuses

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président en charge des finances rappelle les règles de comptabilité publique qui permettent d'accorder des remises gracieuses, liées à la situation financière des redevables et à l'état de recouvrement.

La remise gracieuse constate une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul, le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance ; le débiteur bénéficie d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur.

Il est possible d'accorder la remise gracieuse de la part variable de la redevance aux usagers qui ont des surplus médicaux, comme par exemple les protections en cas d'incontinence. La remise s'effectue alors sur les dépassements d'ouvertures.

Le Vice-Président fait part de la demande d'annulation des 2 factures présentées dans l'état récapitulatif pour un montant total de 287,83 € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la remise gracieuse d'une somme totale de 287,83 € et précise que la somme de 287,83€ sera imputée au chapitre 67 à l'article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » et que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 67, à l'article 6743.

3. CIS : demande de subvention au conseil régional Nouvelle Aquitaine

Le Président rappelle que la CCBDP a créé, en 2022 (délibération N° 2022-06-05), un Centre Intercommunal de Santé (CIS) dont le siège est à Beaumontois en Périgord et qui a pour objectif de pallier la désertification médicale sur les 47 communes composant son territoire, en se répartissant en 3 antennes : une au Buisson de Cadouin, ouverte en février 2023 avec un médecin généraliste à temps partiel ; une à Monpazier, ouverte en février 2024 avec un médecin généraliste également à temps partiel et récemment l'arrivée (janvier 2025) de deux jeunes médecins adjuat ; et une antenne dentaire ouverte à Capdrot en avril 2024.

Des travaux de réhabilitation et mise en accessibilité de la Maison de Pays à Beaumontois en Périgord et des travaux de réhabilitation d'une partie de la maison médicale de Monpazier vont être réalisés afin de permettre l'accueil de nouveaux praticiens.

Le montant des travaux de réhabilitation et mise en accessibilité à Beaumontois est estimé à 100 000 € H.T.

Le montant de la réhabilitation de la Maison médicale de Monpazier est estimé à 160 000 € H.T.

L'achat de matériel pour aménager ces locaux est estimé à 40 000 € H.T.

Pour l'ensemble de ces travaux (300 000 € HT.), le Président propose de solliciter des financements auprès de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 40 %, soit 120 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à solliciter auprès de la région Nouvelle Aquitaine une subvention de 120 000 €, soit 40% du montant des travaux.

4. RESSOURCES HUMAINES : créations et modifications de postes

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/12/2024,

Monsieur Laurent PÉREÁ, Vice-Président chargé des Ressources Humaines, explique que suite à une réorganisation du service enfance et jeunesse et à la demande de réduction du temps de travail de 2 agents, il convient de procéder aux modifications indiquées ci-dessous :

POSTE ACTUEL	QUOTITE	NOUVELLES SITUATIONS	QUOTITE	DATE PROPOSEE
Adjoint d'animation	35h	Suppression	35h	01/03/2025
		Création poste d'adjoint d'animation	27h	01/03/2025
Adjoint d'animation	32h	Suppression	32h	01/03/2025
		Création poste d'adjoint d'animation	18.50h	01/03/2025
		Création poste d'adjoint d'animation	23.50h	01/03/2025

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, de la création de ces postes accessibles selon les conditions de qualification définies par les statuts. Les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun

fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel sera recruté selon les conditions de qualification et de rémunération définies par le statut correspondant

5. Actualisation du loyer n° 1 de l'Espace Socio Culturel de Monpazier

Monsieur Fabrice DUPPI, Vice-Président et Maire de Monpazier, rappelle au conseil communautaire que l'Espace Socio Culturel de Monpazier dispose d'un immeuble, situé 19 rue de l'Ormeau du Pont à Monpazier dans lequel se trouve un appartement non meublé, destiné à la location (appartement N°1).

Le loyer de cet appartement de 51 m² a été fixé en 2013, sans qu'aucune revalorisation en lien avec l'indice de référence INSEE n'ait lieu.

Il propose pour cette location ordinaire un loyer mensuel de 336,73 € et une provision pour charges de 150 €. Le dépôt de garantie sera équivalent à un mois de loyer avec charges 486,73 soit €.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité de fixer le loyer mensuel de l'appartement N°1 de l'Espace Socio-Culturel à 336,73 € et les charges à 150 € ; déterminent le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer avec charges ; et autorisent, le Président, à signer les contrats de location sans avoir besoin au préalable de réunir le Conseil Communautaire.

6. URBANISME

a. Approbation des périmètres délimités des abords des Monuments Historiques

Monsieur Thierry DEGUILHEM, Vice-Président, en charge de l'Urbanisme, du PLUI, de la Politique du logement et du cadre de vie, de l'assainissement, de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et du canal de LALINDE, expose que, parallèlement à la procédure d'élaboration du PLUIH, le dossier de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) a été présenté lors d'une enquête publique unique qui s'est déroulée du 24 juin au 29 juillet 2024.

Au cours de l'enquête publique, certains propriétaires de Monuments Historiques ont fait part de leur choix de modifier ou de s'opposer à ces nouveaux périmètres.

En concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, le Maire, le propriétaire du monument et à l'issue de l'enquête publique :

- le projet de PDA de la Chartreuse de Sautet à Molières est modifié,
- la proposition de PDA du Manoir de La Bourgonie au Buisson de Cadouin est retirée, le Monument garde le périmètre de protection des 500 m,
- la proposition de PDA du Château de Montbrun à Verdon est retirée, le Monument garde temporairement le périmètre de protection des 500 m (une extension de l'inscription- protection est à l'étude auprès de la DRAC),

Les autres PDA demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de rendre un avis sur les PDA annexés à la présente délibération, notamment vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique en date du 26 Août 2024 ; et vu les projets de Périmètres Délimités des Abords proposés par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France et présentés dans le dossier joint ;

Les communes concernées ont émis un avis,

Le projet PDA soumis à l'enquête publique unique a fait l'objet d'ajustements, pour tenir compte des observations des propriétaires de Monuments historiques et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide (avec 55 voix Pour et 1 abstention : Madame Nelly JOBELOT) de donner un avis favorable en concordance avec l'avis favorable des communes sur les projets de Périmètres Délimités des Abords et sur les modifications apportées à l'issue de l'enquête publique, conformément au dossier joint ; il précise que les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques feront l'objet d'un arrêté du Préfet de Région et d'une mise à jour des annexes du PLUIH afin d'intégrer ces nouvelles servitudes ; et il autorise Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Atlas des périmètres des abords des monuments historiques

b. Instauration du droit de préemption urbain

Le Vice-Président, en charge de l'Urbanisme, du PLUI, de la Politique du logement et du cadre de vie, de l'assainissement, de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et du canal de LALINDE, Monsieur Thierry DEGUILHEM, expose que par délibération du 26 novembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le PLUIH. L'article L 211-2 du code de l'urbanisme stipule que lorsqu'un EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence en matière d'instauration et d'exercice du DPU lui est transférée de plein droit.

La Communauté de Communes peut en application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, instituer sur toutes ou parties des zones U et AU du PLUIH le droit de préemption urbain (DPU).

Le code de l'urbanisme prévoit dans son article L 213-3 la possibilité pour l'EPCI de déléguer l'exercice du DPU aux communes membres.

Monsieur le Vice-Président propose d'instaurer sur l'ensemble des 47 communes membres, le DPU sur les zones U et AU délimitées par le PLUIH récemment approuvé et de donner délégation aux communes pour l'exercice du DPU sur ces zones à l'exception des zones d'activité d'intérêt communautaire et pour des acquisitions nécessaires à la réalisation des opérations relevant des compétences statutaires de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Le Vice-Président rappelle la délibération n°2024-11-01 en date du 26 novembre 2024 approuvant le PLUIH de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme emporte de plein droit la compétence en matière d'instauration du Droit de Préemption Urbain.

Suite à l'approbation du PLUIH, il convient de délibérer à nouveau pour instituer le DPU et abroger les précédentes délibérations qui instituaient le droit de préemption sur la base des zones délimitées par les anciens documents d'urbanisme.

Monsieur le Président de la communauté de communes souhaite déléguer l'exercice de ce droit sur les zones U et AU au Maire de la commune, excepté pour les zones d'activités d'intérêt communautaire et pour des acquisitions nécessaires à la réalisation des opérations relevant des compétences statutaires de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire abroge à l'unanimité les délibérations du conseil communautaire relatives à l'instauration des DPU sur la base des anciens documents d'urbanisme ; instaure le DPU sur l'ensemble des zones Urbaines et A Urbaniser des 47 communes de la Communauté de Communes ; délègue aux communes l'exercice du DPU ; conserve l'exercice du droit de préemption sur les zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire et pour les biens nécessaires à la réalisation des opérations relevant des compétences statutaires.

c. Renouvellement de la Convention de SOLIHA pour l'animation dans le cadre du PLAH

Monsieur Thierry DEGUILHEM, Vice-Président, en charge de l'Urbanisme, du PLUI, de la Politique du logement et du cadre de vie, de l'assainissement, de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et du canal de LALINDE, rappelle que par délibérations en date du 17 décembre 2024, la Communauté de Communes s'engage à compter de 2025 dans un dispositif d'accompagnement local pour l'amélioration de l'habitat « Pacte Territorial France Rénov ».

Ce programme sera opérationnel sur le territoire lorsque le marché de prestation suivi animation sera signé avec un opérateur.

Par conséquent il est proposé de conventionner avec SOLIHA Dordogne dans le cadre du Programme Local d'Amélioration de l'Habitat (PLAH) pour une durée limitée permettant de continuer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle du Pacte Territorial France Rénov sur le territoire intercommunal.

L'animation du PLAH avec SOLIHA est reconduite pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de suivi -animation du PLAH avec SOLIHA Dordogne Périgord ainsi que les éventuels avenants à venir.

Annexe : convention

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2024 – 44 MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS DE CADOUIN ET CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION- ACTE MODIFICATIF N°2 – LOT 8 – CHAUFFAGE VMC PLOMBERIE SANITAIRE

VU la décision d'attribution du marché en date du 15 Juillet 2024 N°2024-22 ;

Considérant que suite à la découverte de termites après les travaux de démolition en date du 07/10/2024, il y a lieu d'effectuer des travaux supplémentaires.

Conformément à l'article R.2194-5, les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Le président décide d'accepter l'acte modificatif n°2 de travaux supplémentaires pour la somme (en plus ou moins-value) de 1 540,95 € HT soit 1 849,14 € TTC, exécutés par l'entreprise BALSERA, titulaire du lot 8.

DECISION 2025 – 01 MARCHE DE FOURNITURES – ATTRIBUTAIRE DU MARCHE REMPLACEMENT DES SANITAIRES DU PARC DE LA BASE DE LOISIRS DE LA GUILLOU

VU l'analyse des offres de la commission achat du 12 décembre 2024, reçues à la suite de la consultation entre le 7 novembre 2024 et le 28 novembre 2024.

Sont déclarés attributaires du marché de fournitures concernant le remplacement des blocs sanitaires du parc de la base de loisirs de la Guillou pour les lots suivants :

Lot 1 Fournitures blocs sanitaires : PLEIN AIR ECO CONCEPT, 455 avenue de la Roche - 13400 AUBAGNE (SIRET 832 686 745 00031), pour un montant de HT de 126 500,00 €, soit 151 800,00 € TTC.

Lot 2 V.R.D. : SAS BERGERAC TP, 260 route de la plaine - 24520 SAINT- AGNE (SIRET 829 617 398 00013) pour un montant de HT de 33 709,50 € soit 40 451,40 € TTC.

DECISION 2025 - 02 MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS DE CADOUIN ET CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION- ACTE MODIFICATIF N°3 - LOT 1 - DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE - VRD

VU la décision d'attribution du marché en date du 14 mai 2024 N°2024-6 ;

Considérant que suite à la dépose des menuiseries, des pierres déjà très fragilisées voire cassées, se sont cassées définitivement, il y a lieu d'effectuer des travaux supplémentaires pour la réparation ;

Conformément à l'article R.2194-5 les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Le Président décide d'accepter l'acte modificatif n°3 de travaux supplémentaires pour la somme de 1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC, exécutés par l'entreprise BAZZOLI, titulaire du lot 1.

DECISION 2025 - 03 MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS DE CADOUIN ET CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION- ACTE MODIFICATIF N°1 - LOT 9 - REVETEMENT DE SOL SOUPLE

VU la décision d'attribution du marché en date du 14 mai 2024 N°2024-6 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires par un ragréage avant de poser le sol souple sur la mezzanine ;

Conformément à l'article R.2194-5 les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Le Président décide d'accepter l'acte modificatif n°1 de travaux supplémentaires pour la somme de 1 129,70 € HT soit 1 355,64 € TTC, exécutés par l'entreprise SOLSTICK, titulaire du lot 9.

DECISION 2025 - 04 MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS DE CADOUIN ET CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION- ACTE MODIFICATIF N°2 - LOT 10 - PEINTURE

VU la décision d'attribution du marché en date du 14 mai 2024 N°2024-6 ;

Considérant qu'à la suite de travaux de soudure du garde-corps de la mezzanine, il y a lieu d'effectuer des travaux complémentaires de peinture ;

Conformément à l'article R.2194-5 les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Le Président décide d'accepter l'acte modificatif n°2 de travaux supplémentaires pour la somme de 625,60 € HT soit 750,72 € TTC, exécutés par l'entreprise PONTOU, titulaire du lot 10.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 19h30.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 18 mars 2025 à 18h30, salle La Calypso à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.

Camping du Moulin de La Guillou

Route de La Guillou

24150 LALINDE

laguillou@ccbdp.fr

05 53 73 44 60

Camping du Moulin de La Guillou Règlement Intérieur

Le camping de la Guillou est transféré à la communauté de communes depuis le 17 décembre 2024 (délibération N° 2024-12-01.a du 17 décembre 2024). Une Zone d'Activité Touristique (ZAT) est ainsi créée, regroupant désormais le camping et la base de loisirs. L'objectif de la CCBDP est de permettre au public accueilli de disposer d'un espace de pleine nature idéal, alliant la convivialité, la détente et diverses activités de loisirs.

1. Conditions d'admission :

Pour séjourner dans le camping de La Guillou, les utilisateurs doivent accepter les dispositions du présent règlement intérieur. Ils attestent, après signature, l'engagement de s'y conformer.

Seul un agent du camping autorise les utilisateurs à s'installer sur un emplacement.

2. Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au bureau d'accueil une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la réglementation.

3. Installation :

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué lors de l'admission au bureau d'accueil. Il est formellement interdit de s'installer dans la zone des 5 mètres bordant la rivière de la Dordogne.

4. Bureau d'accueil :

Les horaires d'ouverture de l'accueil seront affichés au bureau d'accueil, à l'entrée et dans les sanitaires du camping.

Tous les renseignements concernant le camping et son environnement sont disponibles à l'accueil de celui-ci : les informations sur les offres touristiques, sportives, de ravitaillement, et autres adresses pouvant s'avérer utiles.

5. Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil du camping ou à l'accueil de la piscine. Le montant est fixé par le conseil communautaire de la CCBDP.

Les tarifs sont affichés à l'entrée de l'accueil du camping. Les redevances sont dues selon le nombre de nuits passées sur l'emplacement.

Les usagers du camping sont invités à prévenir de leur départ la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6. Règles de cohabitation entre campeurs

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et les autres animaux ne doivent jamais être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Aucun jeu violent ou inapproprié ne peut être organisé à l'intérieur du camping.

Toutes manifestations, réunions, propagandes politiques, religieuses ou autres sont interdites.

Le silence doit être total de 22 heures à 7 heures du matin.

7. Les animaux

Les chiens et les animaux sont acceptés, tenus en laisse. En l'absence de leur maître, ils ne doivent pas être laissés sur place.

Les maîtres doivent impérativement sortir à l'extérieur du camping leurs animaux pour leurs besoins. Tout vacancier doit ramasser les excréments réalisés sur le camping par son animal en les mettant dans un sac et les jeter dans les containers situés sur le côté des sanitaires.

Compte tenu de la législation en vigueur, les animaux seront obligatoirement tatoués ou pucés ou devront porter un collier permettant l'identification du propriétaire. De plus le certificat de vaccination antirabique obligatoire de moins d'un an devra être présenté lors de votre arrivée au camping pour que l'animal soit accepté.

8. Les visiteurs

Les visiteurs ne sont acceptés qu'après l'accord du gestionnaire et dans la limite de la capacité du camping.

Ils sont tenus au règlement d'une redevance et sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils doivent stationner leurs véhicules à l'extérieur du camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Seuls les campeurs en hébergement sur le site peuvent circuler à l'intérieur du camping.

10. Respect des installations

Il est important de veiller à respecter la propreté du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toutes natures, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage du linge ou de la vaisselle sont strictement interdits en dehors des bacs prévus dans les sanitaires du camping.

Le linge pourra être mis au séchage sur fil ou étendoir jusqu'à 12h dans la zone de campement des personnes concernées, à la condition qu'il soit très discret et qu'il ne gêne pas les voisins. Les arbres ne doivent pas être un support de fixation.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations ou de creuser le sol.

Les campeurs ne sont pas autorisés à délimiter l'emplacement de leur installation par des moyens personnels.

Toutes dégradations commises : végétation, clôtures, sols et installations du camping seront à la charge du responsable de l'emplacement.

Le lavage des voitures ou autre est interdit.

11. Sécurité

Les caravanes doubles essieux sont interdites sur le camp.

Incendie :

- Les feux ouverts : bois, charbons, etc. Sont formellement interdits
- En cas d'urgence, des extincteurs sont disposés dans le camp pour une intervention rapide. Il est nécessaire de signaler tous incidents et utilisations des extincteurs pour leur maintenance
- Une trousse de secours de première urgence est disponible à l'accueil

Vol :

- Le vacancier a la responsabilité de son installation et de son matériel.

Détention d'objets à risque :

- Il est interdit de détenir des armes à feu, des armes blanches, ou autre engin dangereux (pétard, feu d'artifice, etc...)

Eau et électricité :

- L'ouverture des coffrets électriques et des regards d'eau est interdite. Aucune intervention sur les réseaux ne doit être effectuée par les campeurs.

12. Aire de jeux des enfants

Les règles d'utilisation des jeux mis à disposition sur le camping sont affichées sur un panneau réglementaire à proximité immédiate. Elles doivent être respectées. L'utilisation de cette zone est sous la responsabilité des familles et accompagnateurs.

13. Garage mort

La direction se réserve le droit de donner ou non son accord. Une redevance sera alors due.

14. Informations et libertés

Les informations relatives à l'inscription des campeurs sur le site sont confidentielles.

Conformément à la loi informatique et des libertés, un droit d'accès, de rectification et d'oppositions aux données personnelles est possible. Pour cela une demande écrite devra être adressé à la CCBDP, et plus précisément au camping de La Guillou.

15. Infractions au règlement intérieur :

Dans le cas où un vacancier aurait un comportement inapproprié au vue du règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant se réserve le droit de mettre en demeure ce dernier de quitter les lieux et résilier son contrat de location.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire fera appel aux forces de l'ordre.

Le règlement intérieur fait partie intégrante des obligations contractuelles attachées au contrat de location.

Fait à Lalinde le 19 février 2025

Le Président,

Jean Marc GOUIN





TARIFS TTC Camping** Le Moulin de La Guillou au 1er janvier 2025

A. Camping famille

Basse saison : du 25 avril au 30 juin et du 01 au 31 octobre - Par jour	
Forfait emplacement avec électricité 1 ou 2 personnes	16,5
Adultes supplémentaire	5,5
Enfant supplémentaire (- de 13 ans)	4,5
Enfant - de 5 ans	Gratuit
Animal	2
Garage mort (selon disponibilité et sur certains emplacements)	8
Taxes de séjours	0,22€ (par adulte)
Haute saison : du 1 juillet au 31 août - Par jour	
Forfait emplacement avec électricité 1 ou 2 personnes	21
Adultes supplémentaire	6,5
Enfant supplémentaire (- de 13 ans)	5,5
Enfant - de 5 ans	Gratuit
Animal	2
Garage mort (selon disponibilité et sur certains emplacements)	10
Taxes de séjours	0,22€ (par adulte)

* La piscine sera en accès gratuit de 10h00 à 12h00 le matin et de 17h00 à 19h00 le soir

A Lalinde, le 19/02/2025

Le Président

Jean-Marc Gouin



**I - Formules d'hébergement et de restauration :**

		1/04 au 31/10				1/11 au 31/03
		CCBDP ENFANTS	CCBDP ADULTES	EXTERIEUR ENFANTS	EXTERIEUR ADULTES	
Hebergement TTC (TVA à 20%)	Moulin	18€ / pers / jour		20€ / pers / jour		supplément chauffage 50€ / jour
	Bungalow toilé <i>capacité 8 personnes</i>	13€/ pers / jour		15€ / bungalow / jour		NA
	Camping sous tente	8€ / pers / jour		10€ / pers / jour		
TAXE DE SEJOUR		0,61 €				Adultes hébergés
Restauration TTC (TVA à 10%)	<i>1/2 PENSION EN € : 2 repas au choix</i>	17 €	18 €	19 €	19,5 €	
	<i>PENSION COMPLETE EN € : Petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner</i>	21,5 €	25 €	25 €	27 €	

Conditions de réservation gestion libre :

Linge Fourni : taies d'oreiller et drap housse - prévoir sac de couchage

Etat des lieux et inventaires réalisés à l'arrivée et au départ du groupe - ménage 1 fois par jour par l'équipe BPA

Utilisation de la salle de restauration aux heures convenues à l'avance avec le responsable du site

Utilisation du matériel de cuisine et de la petite cuisine

Conditions de réservation demi-pension et pension complète :

Linge Fourni : taies d'oreiller et drap housse - prévoir sac de couchage

Etat des lieux et inventaire réalisés à l'arrivée et au départ du groupe - ménage 1 fois par jour par l'équipe BPA

Heures de repas définies avec la responsable du site

Conditions de réservation campeurs :

Utilisation de la salle de restauration aux heures convenues à l'avance avec la responsable du site

Utilisation des sanitaires du Parc - ménage 1 fois par jour par l'équipe BPA

Utilisation du matériel de cuisine et de la petite cuisine

II. Location salle de réunion et salle de réception

		du 1/10 au 31/04	
		CCBDP	HORS CCBDP
Salle de réunion	Journée	80,00 €	100,00 €
	journée supplémentaire au-delà de 5 jours	50 €	50 €
Salle de réception	Journée	150 €	200 €
	week end	250 €	300 €
Location vaisselle pour réception	A utiliser uniquement sur place - lavage compris dans la prestation	3 € par jour et par personne	

Conditions de réservation salle de réunion :

Des formules d'hébergement et de restauration peuvent être envisagées avec la réservation salle de réunion

Mise à disposition du réfectoire, de la petite cuisine et des sanitaires de l'étage

Conditions de réservation salle de réception :

Des formules d'hébergement et de restauration peuvent être envisagées avec la réservation salle de réception

Mise à disposition de la salle de réception, de la petite cuisine, de la grande cuisine

III - Activités sportives et animations de groupes**A Pour les groupes**

ANIMATIONS par pers (minimum de 8 personnes)	Prix TTC / CCBDP			Prix TTC / hors CCBDP		
	Séance	1/2 journée	journée	Séance	1/2 journée	journée
	1h30	3h00	6h00	1h30	3h00	6h00
CANOE KAYAK	10 €	20 €	40 €	12 €	22 €	42 €
VTT	10 €	20 €	40 €	12 €	22 €	42 €
RANDONNEE PEDESTRE OU KARSTIQUE		20 €	30 €		22 €	32 €
TIR A L'ARC						
ORIENTATION	10 €	20 €		12 €	22 €	

LOCATION MATERIEL GROUPE (Sous réserve de qualification des encadrants) TTC

page 2/3

1/2 journée (3h) (canoë, arc, VTT pour 10 pers.)	8 € (par personne)
Journée (canoë, arc, VTT pour 10 pers.)	15 € (par personne)

INTERVENTIONS EN MATIERE D'EDUCATION SPORTIVE

intervention ponctuelles en matière d'éducation sportive notamment auprès d'organismes de formation
43,06€Euros de l'heure

B - ACTIVITES SPORTIVES LOCATIONS PARTICULIERS**TVA à 20%**

LOCATION DE MATERIEL	Tarif HT	Tarif TTC
Canoë kayak (1place) par canoe tout compris, descente libre		
heure	6,67 €	8,00 €
1/2 journée	10,00 €	12,00 €
Journée	15,00 €	18,00 €

Canoë kayak (2&3places) par canoe tout compris, descente libre	Tarif HT	Tarif TTC
heure	10,00 €	12,00 €
1/2 journée	15,00 €	18,00 €
journée	21,67 €	26,00 €

VTT avec équipement	Tarif HT	Tarif TTC
1/2 journée	8,33 €	10,00 €
Journée	13,33 €	16,00 €

TENNIS	Tarif TTC
1 heure de location d'1 court - non licenciés et groupes	10 €
Carte pass été - non licenciés et groupes	50 €

C - ACTIVITES AVEC MONITEURS PARTICULIERS**TVA à 20%**

	HT	TTC	habitant CCBDP HT	habitant CCBDP TTC
Initiation/heure/ personne Arc/Canoe/Escalade/VTT	6,67 €	8,00 €	3,33 €	4,00 €
Initiation 2 heures VTT/Canoe/Escalade/Spéléologie	12,50 €	15,00 €	6,25 €	7,50 €
Descente canoë avec retour bus 1/2 J/personne (mini 6 pers)	20,83 €	25,00 €	20,83 €	25,00 €
TARIFS dans le cadre de l'été Actif	HT	TTC		
SPELEOLOGIE	10,00 €	12,00 €		
CANOË	8,33 €	10,00 €		
ESCALADE SUR LA TOUR (initiation)	8,33 €	10,00 €		
RANDONNÉE KARSTIQUE	10,00 €	12,00 €		
PLONGÉE	5,00 €	6,00 €		
PADDLE	8,33 €	10,00 €		

V - Piscine

TARIFS PISCINE TTC	
moins de 5 ans - territoire CCBDP	Gratuit
de 5 à 16 ans territoire CCBDP	1,20 €
moins de 16 ans - hors territoire CCBDP	2,40 €
plus de 16 ans	3,60 €
Carte Adultes CCBDP 10 entrées	24,00 €
Adulte accompagnant (sans baignade)	1,00 €
Groupes en pension au centre d'hébergement	Gratuit

AR Prefecture

024-200034833-20250218-2025_02_18_1C-DE

Reçu le 20/02/2025

Publié le 20/02/2025

Groupes demandant créneaux supplémentaires avec leur encadrement

2,40 €

TARIFS ACTIVITES NAUTIQUES AQUAGYM TTC

ACTIVITE AQUAGYM (45 minutes) - Tarifs classiques par personne

7,00 €

ACTIVITE AQUAGYM (45 minutes) - Tarifs campeurs "Moulin de la Guillou" par personne

5,00 €

TARIFS ACTIVITES NAUTIQUES STAGE DE NATATION TTC

Creneau natation groupe (8 personnes maximum, 45 minutes) - tarif par personne

10,00 €

VI - Buvette**TVA 5,50%**

Glaces		H.T.	T.T.C
Glaces	Cat 1	1,04 €	1,10 €
Glaces	Cat 2	1,42 €	1,50 €
Glaces	Cat 3	1,90 €	2,00 €
Glaces	Cat 4	2,37 €	2,50 €
Glaces	Cat 5	2,84 €	3,00 €

TVA 5,50%

Divers	H.T.	T.T.C
Paquet de biscuits	2,37 €	2,50 €

TVA 5,50%

Boissons fraîches	H.T.	T.T.C
Boites métalliques	1,90 €	2,00 €
Bouteille eau minérale 50 cl	0,95 €	1,00 €
Bouteille eau minérale 1,50 l	1,42 €	1,50 €
Divers	H.T.	T.T.C
Café	1,42	1,50 €
Chips Grand paquet	2,84 €	3,00 €
Chips 50 g	0,95 €	1,00 €

TVA 5,50%

Pain, viennoiserie	H.T.	T.T.C
Pain	0,95 €	1,00 €
Viennoiserie	0,95 €	1,00 €

page 3/3

Lalinde, le 19 février 2025
 Le Président
 Jean-Marc Gouin





**TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025
AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE-PÉRIGORD**

	JOURNÉE	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	1/2 JOURNÉE	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	CAMP / jour	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	CAMP EXCEPTIO NNEL ski... séjour 4 jours 4 nuits	CAMP EXCEPTIO NNEL ski... séjour 5 jours 4 nuits
QF < 800 €	8,50	8,08	7,65	3,80	3,61	6,78	6,44	6,10	16,57	15,74	14,91	115,00	145,00
801 < QF < 1200	7,60	7,22	6,84	3,80	3,61	6,17	5,86	5,55	13,51	12,83	12,16	120,00	150,00
1201 < QF < 1500	9,05	8,60	8,15	4,52	4,29	7,05	6,70	6,35	15,25	14,49	13,73	130,00	160,00
QF > 1501 ou non allocataires CAF/MSA	10,25	9,74	9,23	5,12	4,86	8,15	7,74	7,34	16,25	15,44	14,63	140,00	170,00
SUPPLÉMENT	+ 3 euros pour les sorties exceptionnelles et mini-camps												

Tarif Communes non participantes ou hors Ccbdp

	JOURNÉE	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	1/2 JOURNÉE	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	CAMP / jour	- 5 % pour les familles avec 2 enfants	- 10 % pour les familles avec 3 enfants et plus	CAMP EXCEPTIO NNEL ski... séjour 4 jours 4 nuits	CAMP EXCEPTIO NNEL ski... séjour 5 jours 4 nuits
QF < 800	13,09	12,44	11,78	5,85	5,56	10,44	9,92	9,40	27,28	25,92	24,55	190,00	240,00
801 < QF < 1200	11,70	11,12	10,53	5,85	5,56	9,50	9,03	8,55	22,25	21,14	20,02	195,00	245,00
1201 < QF < 1500	13,94	13,24	12,55	6,96	6,61	10,86	10,32	9,77	24,46	23,24	22,01	205,00	255,00
QF > 1501 ou non allocataires	15,78	14,99	14,20	11,01	10,46	12,55	11,92	11,30	26,10	24,80	23,49	215,00	265,00
SUPPLÉMENT	+ 3 euros pour les sorties exceptionnelles et mini-camps												

Lalinde, le 19 février 2025

Le Président

Jean-Marc Gour...



AR Prefecture

024-200034833-20250218-2025_02_18_6C-DE

Reçu le 20/02/2025

Publié le 20/02/2025

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Programme Local D'Amélioration de l'Habitat

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

ANNÉE 2025



La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, sise 36 Boulevard Stalingrad – 24150 LALINDE, **représentée par Monsieur Jean Marc GOUIN**, Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, agissant au vu de la délibération en date du

D'une part, et

L'Association SOLIHA Dordogne Périgord, loi 1901, dont le siège social est situé 175 Rue Martha Desrumaux à PERIGUEUX, **représentée par sa Présidente, Madame Véronique CHABREYROU**, habilité à cet effet,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La **Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord** souhaite prolonger et développer les effets de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de la procédure du Programme Local pour l'Amélioration de l'Habitat, conduites sur le territoire du Pays Beaumontois depuis 1997.

Le territoire concerne les communes suivantes :

ALLES SUR DORDOGNE
BADEFOLS SUR DORDOGNE
BANEUIL
BAYAC
BEAUMONTOIS EN PERIGORD
BIRON
BOUILLAC
BOURNIQUEL
CALES
CAPDROT
CAUSE DE CLERANS
COUZE SAINT FRONT
GAUGEAC
LALINDE
LANQUAIS
LAVALADE
LE BUISSON DE CADOUIN
LIORAC SUR LOUYRE
LOLME
MARSALES
MAUZAC ET GRAND CASTANG
MOLIERES
MONPAZIER

MONSAC
MONTFERRAND DU PERIGORD
NAUSSANNES
PEZULS
PONTOURS
PRESSIGNAC-VICQ
RAMPIEUX
SAINT AGNE
SAINT AVIT RIVIERE
ST AVIT SENIEUR
SAINT CAPRAISE DE LALINDE
SAINT CASSIEN
SAINT FELIX DE VILLADEIX
SAINT MARCEL DU PERIGORD
SAINT MARCORY
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER
SAINTE CROIX DE BEAUMONT
SAINTE FOY DE LONGAS
SOULAURES
TREMOLAT
URVAL
VARENNES
VERDON
VERGT DE BIRON

Cette décision va permettre à tous propriétaires de logements de continuer à bénéficier :

En secteur locatif privé :

- Des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour les propriétaires qui souhaitent améliorer des logements loués à l'année ou des logements vacants loués après travaux.
- Cette démarche est destinée à :
 - Développer et améliorer l'offre de logements locatifs adaptés aux personnes à revenus modestes, dans le parc privé.
 - Assister les propriétaires bailleurs et les locataires dans la démarche d'insertion par le logement.
 - Coordonner l'amélioration du logement des personnes défavorisées dont certaines personnes âgées, en liaison avec les Unités Territoriales et l'A.N.A.H. / Conseil Départemental.
 - Proposer une gestion adaptée des logements par l'intermédiaire de SOLIHA - AIS.

En secteur locatif communal

- Aider les Collectivités Locales dans l'approche de tous leurs problèmes liés au logement et à la conception des dossiers techniques et financiers correspondants à la réhabilitation des logements locatifs communaux.
- Le montage de projets d'acquisition - réhabilitation axés sur la mobilisation du PLUS et/ou d'autres financements.

En secteur propriétaires occupants

Aider les propriétaires occupants à cerner leur problème de logement dans la conception technique et financière de leur projet.

Cette démarche concerne le propriétaire qui veut améliorer son logement, qu'il soit en activité ou retraité, et les personnes projetant une accession à la propriété.

L'action permettra la rénovation des logements sur les thèmes de l'adaptation (handicap ou vieillissement) et de la performance énergétique, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides de l'ANAH complété des autres dispositifs mobilisables (caisses de retraite, fondations, caisse d'avance...).

Elle développera également, sous réserve de la validation de la prolongation du dispositif, les aides mobilisables au titre du conventionnement opéré par la Communauté de Communes dans le cadre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ciblé sur la rénovation énergétique des logements.

Il a ensuite été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1er - Dénomination de l'opération – Périmètre d'intervention

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord décide de poursuivre et développer la procédure correspondant au Programme Local d'Amélioration de l'Habitat à caractère social, sur tout l'ensemble du territoire défini en préambule.

Le périmètre d'intervention concerne les communes suivantes :

ALLES SUR DORDOGNE	MONTFERRAND DU PERIGORD
BADEFOLS SUR DORDOGNE	NAUSSANNES
BANEUIL	PEZULS
BAYAC	PONTOURS
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	PRESSIGNAC-VICQ
BIRON	RAMPIEUX
BOUILLAC	SAINT AGNE
BOURNIQUEL	SAINT AVIT RIVIERE
CALES	ST AVIT SENIEUR
CAPDROT	SAINT CAPRAISE DE LALINDE
CAUSE DE CLERANS	SAINT CASSIEN
COUZE SAINT FRONT	SAINT FELIX DE VILLADEIX
GAUGEAC	SAINT MARCEL DU PERIGORD
LALINDE	SAINT MARCORY
LANQUAIS	SAINT ROMAIN DE MONPAZIER
LAVALADE	SAINTE CROIX DE BEAUMONT
LE BUISSON DE CADOUIN	SAINTE FOY DE LONGAS
LIORAC SUR LOUYRE	SOULAURES
LOLME	TREMOLAT
MARSALES	URVAL
MAUZAC ET GRAND CASTANG	VARENNES
MOLIERES	VERDON
MONPAZIER	VERGT DE BIRON
MONSAC	

ARTICLE 2 - Les objectifs quantitatifs de l'opération.

Les objectifs quantitatifs de l'opération sont les suivants :

Le Programme Local d'Amélioration de l'Habitat vise plus particulièrement à atteindre les objectifs quantitatifs suivants :

- * Permettre l'amélioration de **10 logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes éligibles aux aides de l'ANAH.**

Soit un total de 10 logements.

ARTICLE 3 - Les objectifs qualitatifs de l'opération et le contenu des missions confiées à l'Equipe Opérationnelle.

L'équipe opérationnelle devra assurer les missions décrites, ci-dessous, sur les Communes citées en préambule et avoir la possibilité de les étendre auprès de tous les propriétaires des communes inscrites sur le dit territoire :

3 - 1 - Informer, sensibiliser les habitants, animer l'opération.

- Informations tous publics,
- Rencontre des professionnels comme les notaires, agents immobiliers, artisans, travailleurs sociaux et les banques,
- Information auprès des Mairies,
- Diffusion de l'information concernant l'évolution des aides financières auprès des Elus, des Techniciens et des Habitants,
- Réalisation de supports d'informations si nécessaire,
- Tenue de permanences mensuelles, à savoir :

De 9h30 à 12h00

A la Mairie de **BEAUMONTOIS EN PERIGORD**, les 2em vendredi de chaque mois

A la Communauté de Commune de **LALINDE**, les 4em Mardi de chaque mois

BEAUMONTOIS EN PERIGORD	LALINDE
Vendredi 17 Janvier 2025	Mardi 28 Janvier 2025
Vendredi 14 Février 2025	Mardi 25 Février 2025
Vendredi 14 Mars 2025	Mardi 25 Mars 2025
Vendredi 11 Avril 2025	Mardi 22 Avril 2025
Vendredi 16 Mai 2025	Mardi 27 Mai 2025
Vendredi 13 Juin 2025	Mardi 24 Juin 2025

3 - 2 - Effectuer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires

Il s'agit de :

- Conseiller les propriétaires : visites des logements et élaboration d'un programme de travaux et estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle
- Sur le plan financier et fiscal : financement prévisionnel, avec évaluation des subventions, des loyers après travaux, premières orientations fiscales
- Orientation administrative. Appui complémentaire à l'Assistance au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 4 – Equipe opérationnelle - Financements des actions prévues.

Article 4 - 1 – La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord s'engage :

- A confier le suivi-animation de cette opération à l'équipe opérationnelle de **SOLIHA Dordogne Périgord**,
- A financer l'équipe opérationnelle à hauteur de **9 000,00 € HT**, soit **10 800,00 € TTC**,
Correspondant au prix de 2 permanences mensuelles (une à Beaumontois-en-Périgord et une à Lalinde) et à l'animation du dispositif pendant 6 Mois, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et jusqu'au 30 Juin 2025.
- A rémunérer l'Equipe Opérationnelle conformément à l'échéancier ci-dessous :
 - A la signature de la convention 3 600,00 € TTC
 - Au 31 Mars 2025, 3 600,00 € TTC
 - Au 30 Juin 2025, 3 600,00 € TTC

ARTICLE 5 - Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée globale de **SIX MOIS**, avec effet au **01 janvier 2025** jusqu'au **30 Juin 2025**.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec délai de prévenance de deux mois, dans la mesure où la Communauté de Communes Bastide Dordogne Périgord s'inscrirait dans les actions conduites sur le territoire.

En cas d'interruption de la présente convention avant son terme, les honoraires seraient dus pour l'équivalent du temps de Suivi – Animation.

ARTICLE 6 - Révision et résiliation de la convention.

En fonction de l'analyse des indicateurs de résultats, chacune des parties pourra demander les mesures de redressement nécessaires à résilier la convention. Toutes modifications ainsi apportées à la convention feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - Contrôle de légalité

En application des dispositions de la loi 82-213 du 02 mars 1982, la convention sera transmise au représentant de l'Etat, par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, afin de la rendre exécutoire.

Fait en deux exemplaires,
A Périgueux, le 06/01/2025

La Présidente

SOLIHA Dordogne-Périgord
Véronique CHABREYROU
Conseillère Départementale
Présidente SOLIHA Dordogne Périgord

Véronique CHABREYROU

A Lalinde, le

**Le Président de la Communauté de
Communes Bastides Dordogne Périgord**

Jean Marc GOUIN





Département de la Dordogne

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

Elaboration du PLUi-H

Atlas des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques

pour l'ensemble des communes de la CCBDP
concernées par un périmètre de protection des abords de monument historique
transformé en PDA



Document approuvé le :

Cachet

Février 2025

Cet atlas présente les projets de périmètre délimité des abords (PDA) qui concernent les monuments historiques implantés dans les communes de la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP, Dordogne).

Ces PDA ont été validés par l'architecte des Bâtiments de France de Dordogne. Ils sont basés sur les études menées par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Dordogne et par l'agence Kargo dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.

Les PDA ont été soumis à enquête publique du 24 juin au 29 juillet 2024 et le commissaire enquêteur a remis son rapport le 30 août.

Qu'est-ce qu'un périmètre délimité des abords de monument historique ?

Textes de référence : code du patrimoine, articles L. 621-30 à L. 621.32, et article R. 621-92 à R. 621-95.

Selon le Code du patrimoine (art. L.621-30), « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords ». Les abords constituent ainsi une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Lors de l'inscription ou du classement d'un édifice au titre des monuments historiques, un périmètre des abords correspondant à un cercle de 500 m de rayon est automatiquement généré ; ce périmètre couvre indistinctement l'ensemble du territoire situé à moins de 500 m de tout point du monument.

Le périmètre délimité des abords (PDA) se substitue au périmètre de 500 m et cerne de manière raisonnée et en s'appuyant sur les réalités paysagères, bâties, urbaines du territoire la partie du territoire qui est réellement cohérente avec le ou les monuments historiques concernés, ou dont la présence participe à leur conservation ou à leur mise en valeur. Il permet d'exclure les parties dépourvues d'enjeux patrimoniaux en lien avec le monument.

Procédure de création des PDA

L'article L. 621-31 du Code du patrimoine dispose que les PDA peuvent être créés à tout moment ou directement lors de l'inscription ou du classement, d'un immeuble au titre des monuments historiques, ainsi que dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme. Dans toutes ces situations, l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme peut proposer à l'architecte des bâtiments de France (ABF) un projet de PDA. Dans tous les cas également, une enquête publique est nécessaire ; à cet égard, la procédure sur le document d'urbanisme permet de mutualiser cette étape importante de consultation et de participation du public, préalable à la validation.

En prenant appui sur la procédure d'élaboration, de révision ou de modification du document d'urbanisme, l'ABF peut également proposer des projets de PDA à l'autorité compétente. Ces projets de PDA sont susceptibles d'amélioration dans le cadre du dialogue assuré avec cette autorité comme avec les communes concernées.

Au cours du travail sur le document d'urbanisme, il revient à l'autorité compétente de consulter les autres communes intéressées par les projets de PDA.

Au terme de la finalisation du document d'urbanisme, l'organe délibérant de l'autorité compétente arrête son document d'urbanisme et se prononce sur les projets de PDA ; l'enquête publique prévue pour le document d'urbanisme portera également sur les projets de PDA (art. R. 621-93 du code du patrimoine). Les propriétaires des monuments seront consultés à cette occasion par le commissaire-enquêteur.

Au terme de la procédure, en cas d'accord de l'ABF et de l'autorité compétente sur les éventuelles adaptations des PDA proposées, le cas échéant, par le commissaire-enquêteur, les PDA sont créés par arrêté du préfet de région.

Les PDA entrent en vigueur après les mesures règlementaires de publicité : notification de l'arrêté par le Préfet de Région à l'autorité compétente pour le document d'urbanisme, affichage dans les mairies concernées et au siège de l'autorité compétente pour le document d'urbanisme, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au RAA de l'État dans le département concerné.

L'état d'esprit du PDA

Rappel de la circulaire de 2004 sur les Périmètres de protection modifiés (PPM) : avant la réglementation sur les PDA, la création des PPM (loi SRU, 2000) avait donné lieu à la publication d'une circulaire en 2004 qui précisait que l'outil devait « réserver l'action de l'ABF aux zones les plus intéressantes situées autour d'un monument historique et d'exclure de son champ d'intervention obligatoire celles qui sont dénuées d'intérêt patrimonial et paysager. (...) Ainsi, dans les zones urbaines banales ou disparates, autour de monuments sans lien avec le tissu environnant, le nouveau périmètre doit se limiter à la proximité immédiate du monument ». Ces objectifs permettent de préciser la démarche engagée dans l'élaboration du projet de PDA.

Chaque monument historique génère son propre périmètre délimité des abords. Lorsque deux périmètres se juxtaposent, ou se superposent, et que les enjeux le justifient, un PDA commun peut concerner plusieurs monuments historiques.

Il est demandé que le PDA s'attache à suivre le découpage parcellaire et respecte l'intégrité des parcelles concernées.

Selon le Code du patrimoine, article L. 621-30 : « La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du Code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »

Impact sur les autorisations de travaux

Dans le périmètre de 500 mètres autour d'un monument historique, les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) lorsque cet immeuble est situé dans le champ de visibilité du monument historique (avis conforme). Les travaux situés hors du champ de visibilité d'un monument historique ne sont pas soumis à l'accord de l'ABF ; ce dernier peut cependant, en fonction du projet et des enjeux, formuler des observations ou des recommandations sur le projet présenté (avis simple).

Dans les PDA, le critère de covisibilité ne s'applique plus : tous les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des périmètres délimités des abords, sont soumis à l'accord de l'ABF (avis conforme), lequel étend sa vigilance sur les abords eux-mêmes par-delà la conservation ou à la mise en valeur seule du ou des monuments historiques.

Dans les abords, « les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords » (code du patrimoine, art. L.621-32).

Travaux soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme.

Selon l'article L.632-2 du Code du patrimoine, « le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable, l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'article L. 341-10 du même code tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 632-1 du code du patrimoine si l'ABF a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées. À ce titre, il s'assure du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ». L'ABF s'assure ainsi que les travaux ne portent pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques, ni aux abords de ces monuments en tant que tels.

Possibilité de recours

En cas de désaccord avec l'avis de l'ABF, l'autorité compétente, pour délivrer l'autorisation d'urbanisme, peut faire recours contre cet avis auprès du Préfet de Région, dans les sept jours après réception de l'avis. Le demandeur peut lui-même faire recours auprès du Préfet de Région, dans les deux mois après avoir reçu la décision de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme, si cette décision est basée sur un refus d'accord de l'ABF. Pour la bonne compréhension de ces possibilités de recours, voir l'article L. 632-2 III du Code du patrimoine et les articles R. 423-68 et R. 424-14 du Code de l'urbanisme.

Travaux non soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

Selon l'article R. 621-96 du Code du patrimoine, les travaux non soumis à une autorisation délivrée en application du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée en mairie. Le dossier précise notamment la qualité du demandeur (propriétaire, mandataire, personne autorisée à exécuter les travaux...), la localisation du ou des terrains (adresses précises) et leur superficie, ainsi que la nature des travaux envisagés. Pour plus de précision, voir les articles R. 621-96 à R. 621-96-17 de ce code).

Par-delà cette présentation succincte des régimes d'autorisation de travaux et de recours, il est conseillé de se reporter aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur le site legifrance.fr où il sera possible de prendre connaissance des textes de manière complète.

Les Périmètres délimités des abords de la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord

La CCBDP compte 130 monuments historiques répartis sur 29 communes.

41 PDA ont été réalisés sur l'ensemble du territoire dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H de Bastides Dordogne Périgord.

Suite à l'enquête publique, le PDA de la chartreuse de Sautet à Molières a été modifié et la notice du PDA des monuments de Couze-et-Saint-Front a fait l'objet d'un complément historique.

Des PDA communs à plusieurs monuments historiques

Dans de nombreux cas, lorsque la commune présente plusieurs monuments ou que des monuments sur des communes distinctes se trouvent chacun en limite communale mais dans une proximité paysagère, cette proximité et l'analyse de l'environnement comme des paysages naturels et bâtis autour des monuments historiques concernés ont conduit à proposer un périmètre délimité des abords commun à ces différents monuments.

Des périmètres à cheval sur plusieurs communes

Lorsque le périmètre des abords de 500 m de rayon et/ou le PDA sont à cheval sur plusieurs communes, chaque commune examine la proposition de PDA et donne son avis (qu'elle soit concernée par le PDA ou par le retrait du périmètre des 500 m). Le tableau de concordance ci-après entre périmètres et communes facilite la vérification des communes concernées par ces dispositions.

Des périmètres à cheval sur plusieurs EPCI qui restent en «périmètre de 500 m»

Les périmètres des monuments suivants, qui présentent la particularité de se trouver à cheval sur deux EPCI, restent en périmètre de 500 m :

- le château de Garraube à Liorac-sur-Louyre,
- la maison à empilages de Jouandis à Beaumontois-en-Périgord,
- le bassin de radoub à Saint-Capraise-de-Lalinde,
- le château de La Poujade à Urval.

Leur transformation en PDA engendre une procédure nationale plus complexe avec notamment une présentation du projet en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPAA), une enquête publique dans chaque EPCI, etc.

Le choix a donc été fait de maintenir pour ces monuments le périmètre des abords de 500 m de rayon.

Des monuments historiques dont les abords n'ont pas fait l'objet de PDA

Certains périmètres des abords de monuments historiques, comme à Marsalès, sont entièrement absorbés dans un SPR en vigueur et n'ont donc plus aucun effet. Il n'a pas été proposé de PDA dans ces cas.

A Monpazier, les périmètres des abords n'ont pas non plus fait l'objet d'un PDA afin de maintenir la protection des abords sur la commune de Gauzeac (les autres parties des périmètres étant fondues dans le SPR en vigueur).

Suite à l'enquête publique, deux propositions de PDA ont été supprimées et le périmètre des abords est revenu au périmètre de 500 m initial :

- le périmètre des abords du château de Montbrun à Verdon, en attente de l'extension de protection MH au parc du château,
- le périmètre des abords du manoir de la Bourgonnie au Buisson-de-Cadouin, après demande du propriétaire.

Articulation PDA et SPR en vigueur

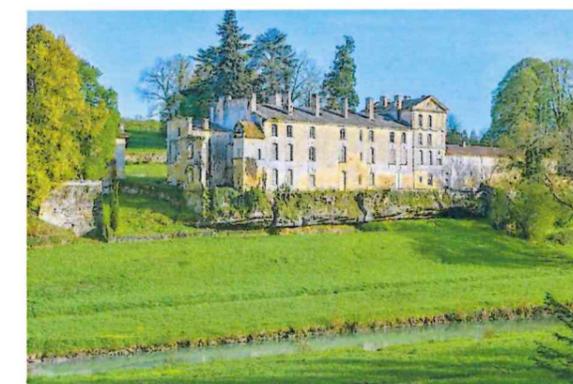
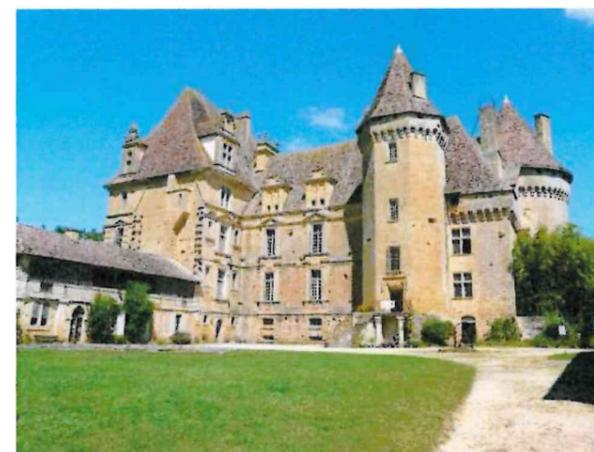
Lorsque la commune présente un Site patrimonial remarquable en vigueur et que le(s) monument(s) concerné(s) se trouve(nt) dans le périmètre du SPR, l'étude préalable à la création de la ZPPAUP ou de l'AVAP qui avait conduit à considérer que les abords des monuments historiques du centre ancien étaient limités au périmètre actuel du site patrimonial remarquable a été prise en compte.

Dès lors, il a pu être proposé de créer pour ces monuments un PDA dont les limites sont confondues avec celle du SPR. Les parties résiduelles qui se trouvent en dehors du périmètre du SPR sont dans ce cas supprimées.

Cette disposition n'a aucune incidence sur les autorisations de travaux dans le SPR.

De façon générale, les PDA proposés sont le résultat de l'analyse paysagère, urbaine et architecturale des abords des monuments historiques concernés, qui a permis d'identifier les motivations des délimitations proposées en considérant :

- les immeubles proches qui participent à la conservation des monuments historiques concernés, en raison de leur adossement ou de leur implantation en surplomb, en contre-plongée ou dans le champ de perception des ouvrages protégés,
- les vues et perspectives significatives sur les monuments historiques,
- l'ensemble du paysage bâti à caractère urbain, les ensembles et écarts bâtis en dialogue visuel et paysager avec le monument, et les secteurs dégagés qui constituent avec les monuments historiques concernés un ensemble cohérent par l'homogénéité des matériaux constructifs, par l'implantation des bâtiments sur rue ou dans le paysage, par l'impact des couleurs et des traitements des toitures et des clôtures que ces ensembles peuvent générer sur les perceptions sur le monument historique, selon des caractéristiques dont la préservation contribue à la valorisation du monument,
- l'environnement forestier de certains monuments constituant un écrin boisé les isolant du reste du paysage,
- l'ensemble des éléments de paysage (haies, talweg, versants et coteaux, cours d'eau et ripisylve, parcelles boisées, route...) sur lesquels appuyer la délimitation du périmètre pour lui donner une réalité physique perceptible et lisible dans le paysage.



Périmètre délimité des abords (PDA)

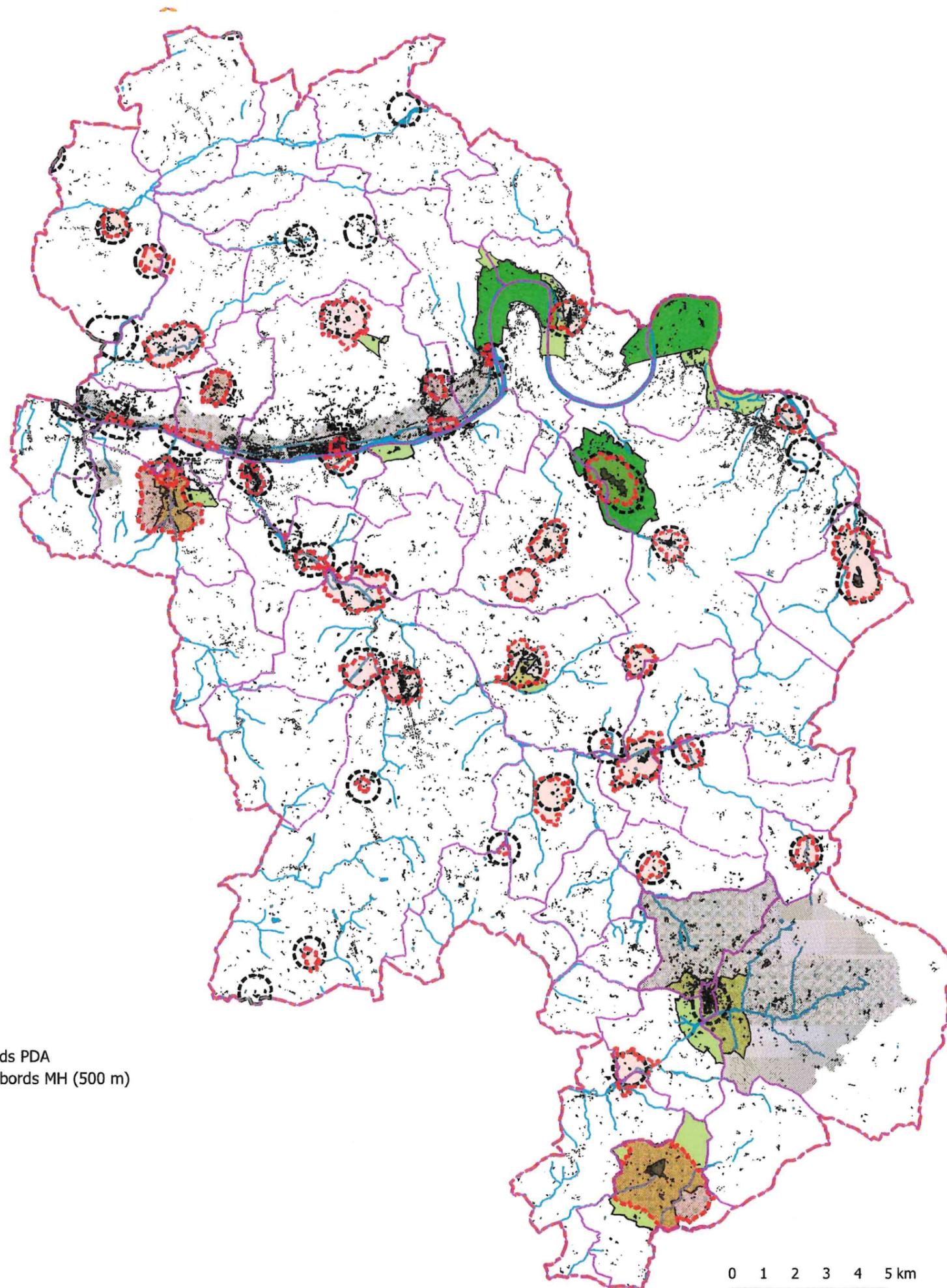
Cartographie générale des périmètres de protection des abords des monuments historiques et des périmètres délimités des abords sur la communauté de communes Bastide Dordogne Périgord

COMMUNE	PDA
BANEUIL	Eglise et chateau
BANEUIL	Ecluse de Borie-Basse
BAYAC	Chateau de Bayac et gisement archéologique
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD	Chateau de Bannes et deux gisements archéologiques
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD	Chateau de Luzier
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD	Allée couverte du Blanc
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD	Maison à empilages de Saint-Germain
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD	Monuments du centre historique
BIRON	Chateau, église et jardins
CAUSE-DE-CLÉRANS	Chateau et église
COUZE-ET-SAINT-FRONT	Chapelle Saint-Front du Colubri
COUZE-ET-SAINT-FRONT	Grotte de La Cavaille
COUZE-ET-SAINT-FRONT	Moulins et papeteries
GAUGEAC	Chateau de Saint-Germain
LALINDE	Chateau de la Rue
LALINDE	Canal de Lalinde : pont et aqueduc
LALINDE	Ecluse de Lalinde et porte des fortifications
LALINDE	Eglise de Sainte-Colombe et chateau de Laffinoux
LANQUAIS	Chateau de Laroque
LANQUAIS	Chateau, dépendances et grange
LE BUISSON-DE-CADOUIN	Abbaye, porte et halle de Cadouin
LE BUISSON-DE-CADOUIN	Eglise de Salles
LE BUISSON-DE-CADOUIN	Grotte ornée de Cussac

COMMUNE	PDA
LE BUISSON-DE-CADOUIN	Eglise de Cahans
LIORAC-SUR-LOUYRE	Chateau de Genthal
LIORAC-SUR-LOUYRE	Eglise
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	Ecluse
MOLIERES	Chateau, église et maison à arcades
MOLIERES	Chartreuse de Sautet
MONTFERRAND-DU-PERIGORD	Monuments de Montferrand
RANPIEUX	Dolmen La Peyrelevede
SAINT-AVIT-RIVIERE	Eglise
SAINT-AVIT-SENIEUR	Gisement préhistorique du Roc de Combe Capelle
SAINT-AVIT-SENIEUR	Ancienne abbaye
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	Pont-canal et mur d'enceignement, ecluses de Tuilleries
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	Aqueduc du port de Lanquais
SAINT-MARCORY	Eglise
SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	Eglise
SAINTE-CROIX	Chateau, église et prieure
TREMOLAT	Eglises Saint-Nicolas et Saint-Hilaire
URVAL	Eglise, four à pain et chateau de la Bourlie

Légende

-  Monument historique
-  Périmètres délimités des abords PDA
-  Périmètre de protection des abords MH (500 m)
-  Site patrimonial remarquable
-  Site classé
-  Site inscrit
-  Bâti
-  Limite communale
-  Limite CCBDP
-  Cours d'eau



0 1 2 3 4 5 km



Commune : Baneuil

Monument(s) concerné(s) :

Château de Baneuil - Inscription le 18/10/1946
 Eglise Saint-Etienne - Inscription le 12/10/1948



Descriptif et enjeux :

Au 13e siècle, Baneuil appartenait aux d'Abzac. Au 15e siècle, les Calvimont firent probablement construire le corps de logis accolé de la tour ronde, agrémenté d'une tourelle en encorbellement au 16e siècle.

L'accès au gros donjon du 11e siècle se faisait par une échelle qui permettait d'accéder à une poterne aérienne ouvrant dans une salle obscure qu'il fallait traverser pour se rendre, par un étroit oculus et au moyen d'échelles, aux étages supérieurs (source : base Mérimée).

Le château est aujourd'hui en mauvais état et, en partie envahi par la végétation, peu perceptible par le visiteur. Il mériterait d'être restauré et mis en valeur avant que son état sanitaire ne s'aggrave et afin de regagner en visibilité. Le village de Baneuil étant remarquable dans son ensemble, la remise en état du château permettrait à l'ensemble du site de gagner en lisibilité et en qualité.

L'église est un édifice roman ayant conservé son porche en plein cintre accompagné de deux arcatures aveugles. La voûte de la nef a été refaite. Le chœur est à chevet plat, légèrement débordant du clocher qui repose sur une coupole soutenue par un arc triomphal. Ce dernier repose sur des colonnes aux chapiteaux ornés d'oiseaux et d'animaux (source : base Mérimée).

L'église et le château, construits à proximité et d'un impact paysager similaire, font l'objet d'un projet de PDA commun. Le donjon carré et la tour ronde du château notamment, par leur implantation en hauteur, dominent le paysage alentour. Pour plus de cohérence réglementaire, le projet de PDA est calqué sur le périmètre du Site patrimonial remarquable (SPR) en vigueur, qui prend déjà en compte de façon assez large les abords paysagers et bâtis du village et donc de l'église et du château.



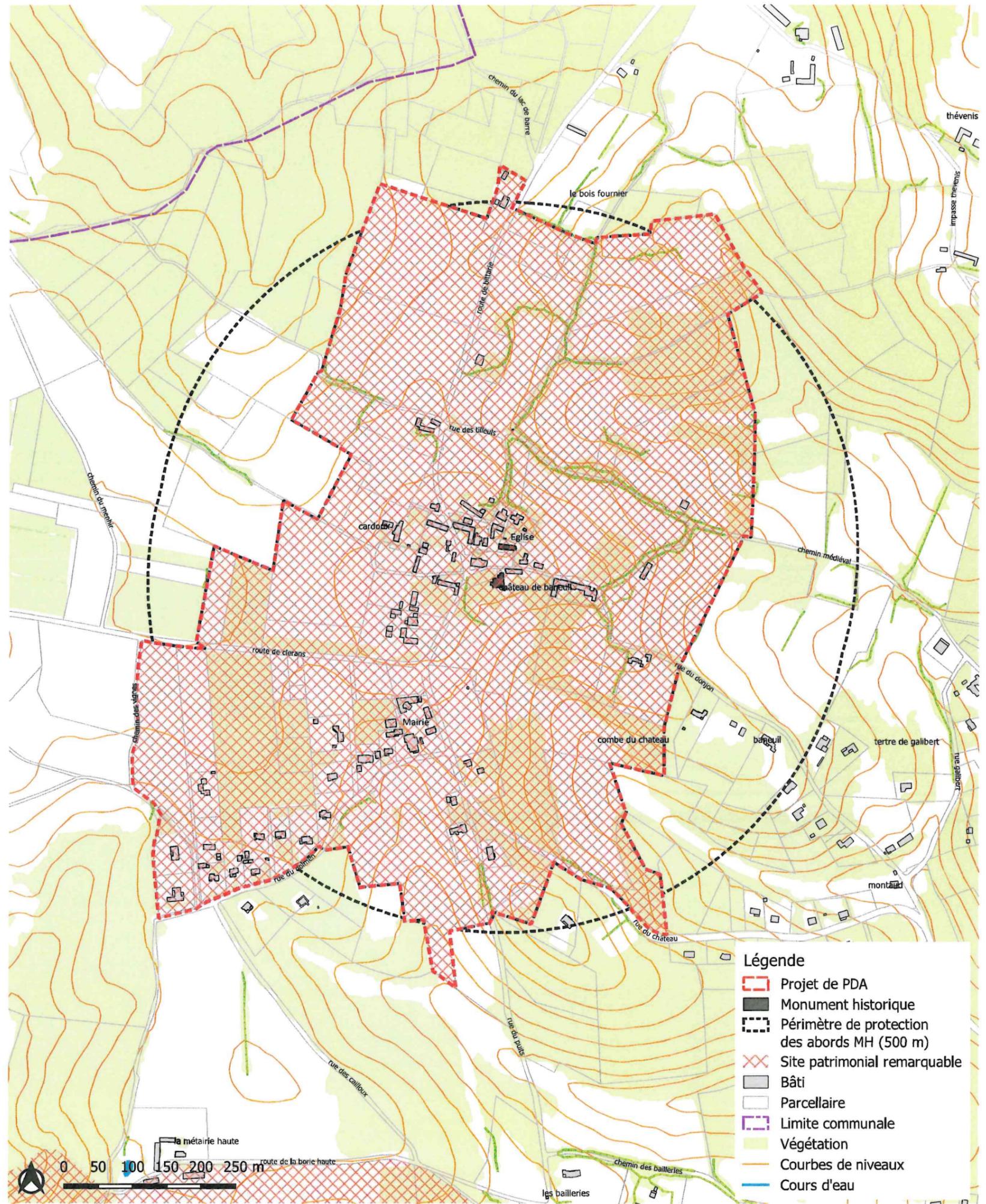
L'ensemble du château



La placette devant l'église



Vue du donjon et de la tour ronde du château depuis le site de la mairie au sud



Commune : Baneuil

Monument(s) concerné(s) :

Ecluse de Borie-Basse - Inscription le 11/09/1996



Descriptif et enjeux :

Le creusement d'un canal de dérivation de la Dordogne est décidé en 1837, les plans en sont confiés à l'ingénieur Vauthier et les travaux adjugés à des entrepreneurs de Bordeaux. Le chantier est commencé dès 1838, date de construction de l'aqueduc du port de Lanquais. Ouvert en 1844, le canal est utilisé jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale malgré la concurrence du chemin de fer à partir de 1879. Propriété de l'Etat, le canal est concédé à un syndicat intercommunal qui en assure l'exploitation et l'entretien (source : base Mérimée).

Sont concernées par la protection MH l'écluse en totalité, y compris le déversoir et l'aqueduc de communication, et la maison éclusière.

L'écluse et la maison éclusière sont intégrées au Site patrimonial remarquable (SPR) en vigueur du canal de Lalinde, qui s'étend au sud de la commune des bords de la Dordogne au rebord du plateau surplombant la vallée. L'écluse, par définition horizontale, et la maison éclusière ont un impact paysager relativement faible. Elles s'inscrivent en articulation avec le canal et le paysage plat et ouvert des bords de la Dordogne. Le projet de PDA appuie donc ses limites sur celle du SPR au sud, pour préserver la cohérence réglementaire des deux servitudes, et au pied des coteaux au nord (intégrant le remarquable manoir de la Borie-Basse, non protégé MH), les parties hautes du relief étant couvertes par le SPR. A l'ouest le périmètre s'arrête à l'aqueduc du port de Lanquais et à l'est à la limite des premières parcelles cultivées en contact avec le site de l'écluse. Le périmètre de 500 m résiduel existant sur la rive gauche serait ainsi supprimé.

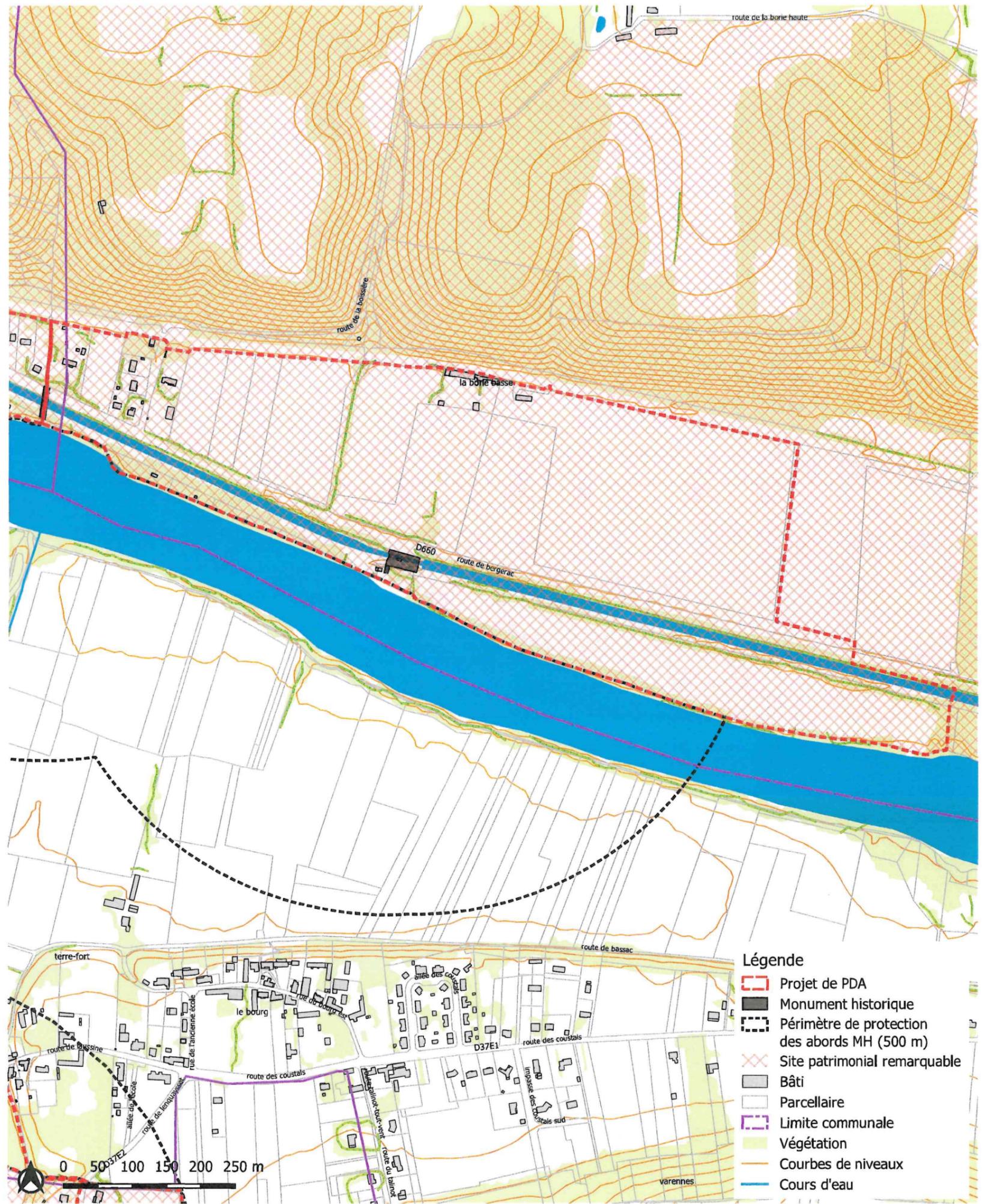
Les PDA de l'écluse de la Borie-Basse et de l'aqueduc du port de Lanquais (Saint-Capraise-de-Lalinde) peuvent être fondus en un seul périmètre commun.



L'écluse et la maison éclusière vues depuis la D660



Le contexte paysager de l'écluse de la Borie-Basse servant d'appui au projet de PDA



- Légende**
- Projet de PDA
 - Monument historique
 - Périmètre de protection des abords MH (500 m)
 - Site patrimonial remarquable
 - Bâti
 - Parcellaire
 - Limite communale
 - Végétation
 - Courbes de niveaux
 - Cours d'eau

Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Baneuil / Saint-Capraise-de-Lalinde

Monument(s) concerné(s) :
 Aqueduc du port de Lanquais - Inscription le 11/09/1996



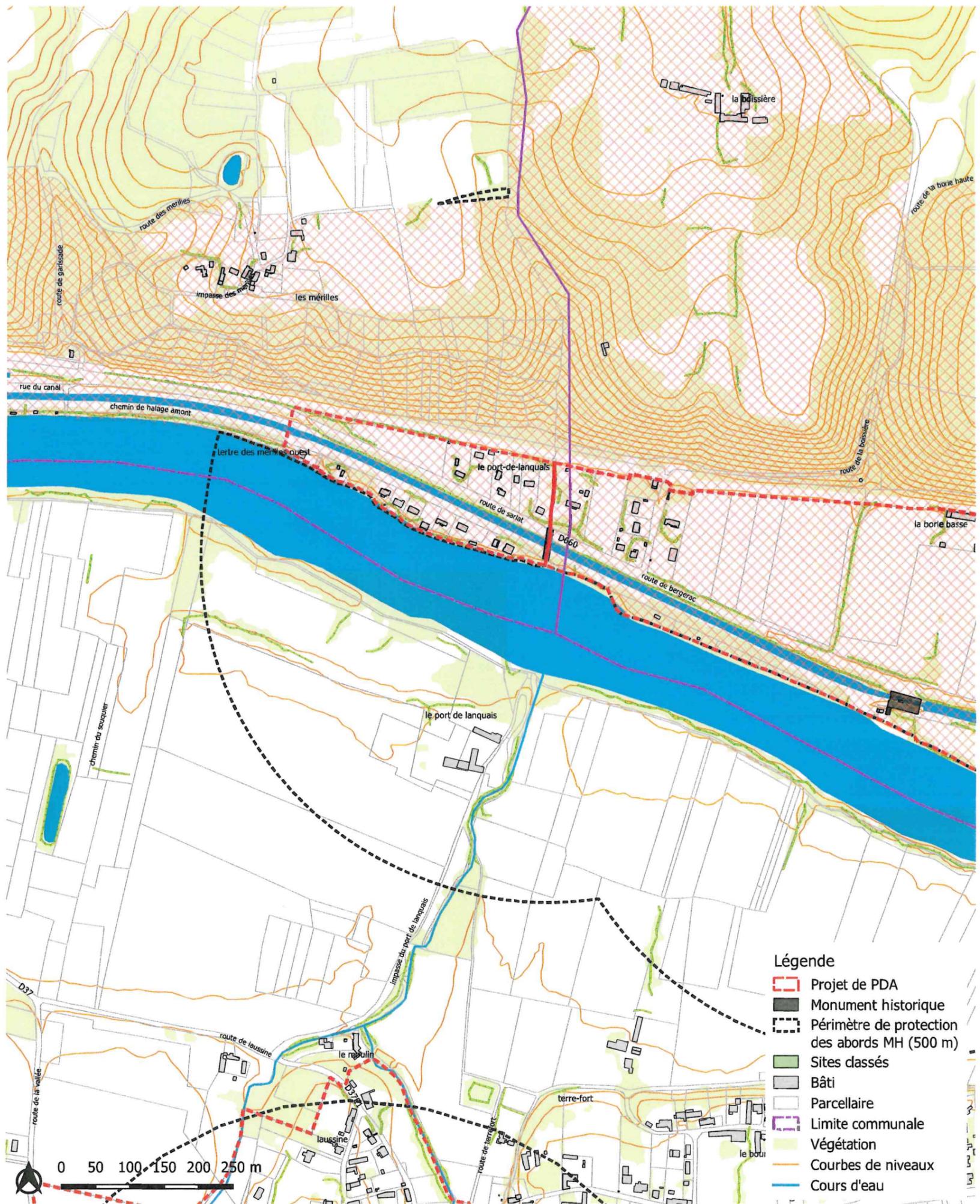
Descriptif et enjeux :

Le creusement d'un canal de dérivation de la Dordogne est décidé en 1837, les plans en sont confiés à l'ingénieur Vauthier et les travaux adjugés à des entrepreneurs de Bordeaux. Le chantier est commencé dès 1838, date de construction de l'aqueduc du port de Lanquais. Ouvert en 1844, le canal est utilisé jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale malgré la concurrence du chemin de fer à partir de 1879. Propriété de l'Etat, le canal est concédé à un syndicat intercommunal qui en assure l'exploitation et l'entretien (source : base Mérimée).

L'aqueduc du port de Lanquais est intégré au Site patrimonial remarquable (SPR) en vigueur du canal de Lalinde, qui s'étend au sud de la commune, des bords de la Dordogne au rebord du plateau surplombant la vallée. L'aqueduc présente un impact paysager faible. Il s'inscrit avant tout en articulation avec le canal et le paysage plat et ouvert des bords de la Dordogne.

Le projet de PDA s'inscrit en continuité du projet de PDA de l'écluse de la Borie-Basse, et appuie ses limites sur celle du SPR au sud, pour préserver la cohérence réglementaire des deux servitudes, et au pied des coteaux au nord, les parties hautes du relief étant couvertes par le SPR. A l'ouest le périmètre s'arrête en limite des secteurs bâtis. Le périmètre de 500 m résiduel existant sur la rive gauche serait ainsi supprimé.

Les PDA de l'écluse de la Borie-Basse et de l'aqueduc du port de Lanquais (Saint-Capraise-de-Lalinde) peuvent être fondus en un seul périmètre commun.



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Bayac

Monument(s) concerné(s) :
 Gisement archéo. de la Gravette - Classement le 15/03/1945
 Château de Bayac - Inscription le 05/11/1970

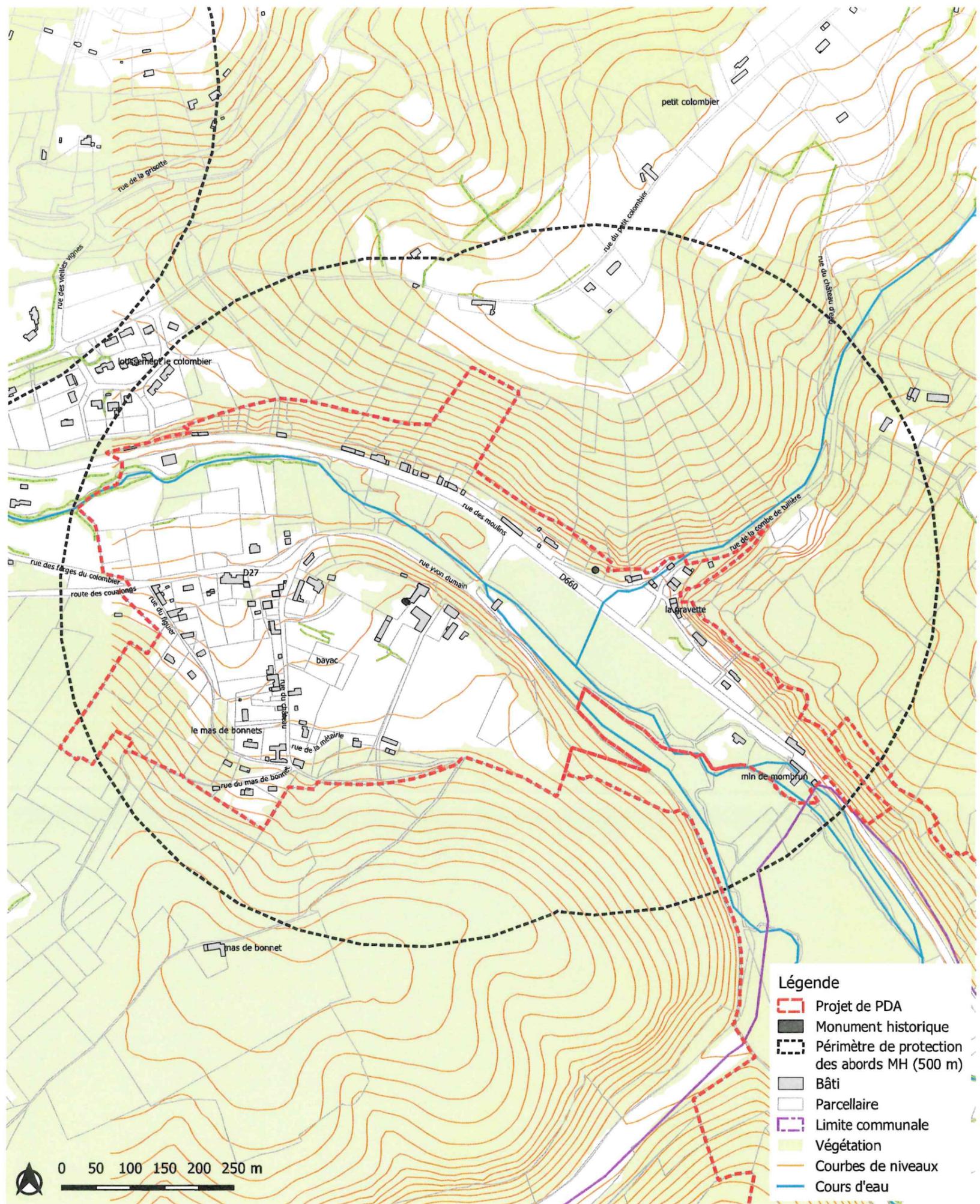


Descriptif et enjeux :

La partie la plus ancienne du château est constituée par une grosse tour ronde coiffée en poivrière, avec chemin de ronde reposant sur d'énormes corbeaux en forte avancée. Une corniche débordante coupe le mur de ce chemin de ronde. L'une des ouvertures a été transformée en lucarne au décor Renaissance, avec pilastres plats décorés de losanges et de chapiteaux. Un fronton triangulaire avec épis de pierre couronne cette lucarne. Le corps de logis à la Mansard date du 18e siècle. Faisant suite à la tour ronde, se trouve une tour carrée avec chemin de ronde et trous de couleuvrines. Un donjon carré avec tourelle en encorbellement contient un escalier à voûtes d'arêtes sur plan carré (source : base Mérimée). Seule la tour circulaire est concernée par a protection MH.
 Le site préhistorique de la Gravette a donné son nom au «Gravettien», une phase du Paléolithique supérieur.

Le château, installé à l'extrémité d'une plateforme surplombant une courbe de la vallée de la Couze, elle-même au pied de la butte du Mas de Bonnet, est, avec sa tour circulaire et son donjon, visible de loin. Le château domine la plateforme sur laquelle s'est installé le village de Bayac, des quartiers récents ayant été construits au creux de la butte du Mas de Bonnet. En contrebas, le long de la D660 qui suit la Couze, des ensembles bâtis du XIXe siècle sont implantés au pied des coteaux de la vallée. Le château est perceptible à chaque extrémité de la courbe de la vallée de la Couze. L'entrée de la grotte de la Gravette est par opposition très discrète dans le paysage. Les abords de l'entrée doivent néanmoins être protégés afin de maintenir l'intérêt du site préhistorique.
 Les deux monuments font l'objet d'un projet de PDA commun. Celui-ci intègre l'ensemble de la plateforme de Bayac et s'appuie sur les limites paysagères du site du château et des abords de l'entrée de la grotte de la Gravette : le pied de la butte du Mas de Bonnet et le pied des coteaux le long de la D660, le hameau de la Gravette, le moulin de Monbrun à l'est et l'entrée du site à l'ouest au début de la courbure de la Couze.

Les PDA des château de Bayac et de Bannes peuvent faire l'objet d'un seul PDA commun le long de la vallée de la Couze.



Commune : Beaumontois-en-Périgord

Monument(s) concerné(s) :

Château de Luzier - Inscription le 23/03/2009



Descriptif et enjeux :

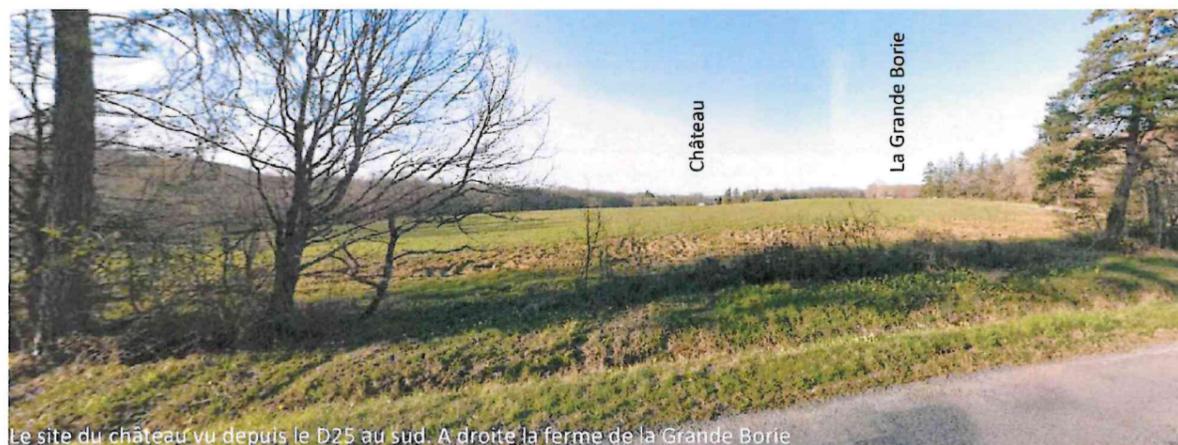
Des constructions du 14e siècle ne subsistent que des fragments de remparts et une tour d'angle à demi ruinée. Le pont-levis a disparu, remplacé par un porche monumental du 17e siècle encadré par deux lions accroupis. Le château actuel a été bâti au 17e siècle, à l'emplacement de l'édifice féodal, attaqué au canon par le vicomte de Turenne en 1585. L'édifice présente un bâtiment barlong coupé en son milieu par un pavillon à angle droit (source : Base Mérimée).

Le château de Luzier se situe dans le creux de la vallée du ruisseau de Naussannes, au pied de la butte de La Grande Borie, et est peu visible de l'extérieur. Le site du château est bordé de lisières et de coteaux boisés qui l'isolent des paysages alentours.

Le projet de PDA intègre donc les lisières boisées du site du château, qui le protègent de l'extérieur. Le périmètre inclut la butte de la Grande Borie en s'appuyant sur les deux ruisseaux qui la définissent au nord et à l'est, ainsi que les deux côtés de la vallée du ruisseau de Naussannes qui forme le site d'implantation du château, dans la partie canalisée du ruisseau depuis le pont du ruisseau de Naussannes au sud-ouest au pont du Lugassou au nord-est.

Les voies qui entourent le site servent d'appui aux limites du PDA : la D25 au sud d'où l'on peut avoir une des seules vues sur une partie du château et la route du Pressoir au nord qui fait également la frontière entre paysage boisé des coteaux et paysage cultivé ouvert du plateau.

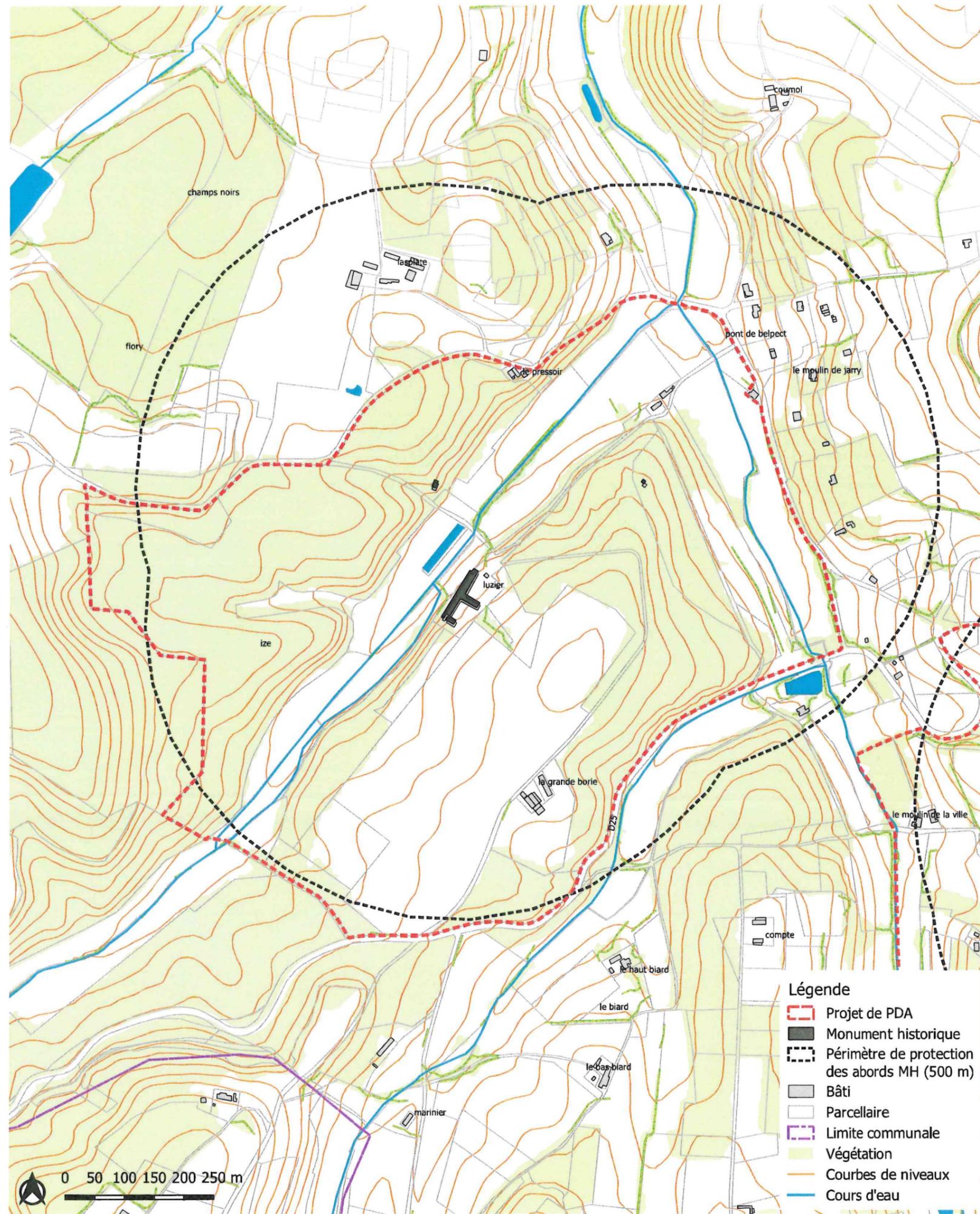
Les secteurs bâtis au nord du château et couvert par le périmètre de 500 m initial, sans covisibilité avec le château, sont donc exclus du projet de PDA.



Le site du château vu depuis le D25 au sud. A droite la ferme de la Grande Borie



Le site du château : la vallée du ruisseau de Naussannes vue depuis le nord



Légende

- - - Projet de PDA
- Monument historique
- Périmètre de protection des abords MH (500 m)
- Bâti
- Parcellaire
- Limite communale
- Végétation
- Courbes de niveaux
- Cours d'eau

Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Beaumontois-en-Périgord

Monument(s) concerné(s) :

Allée couverte du Blanc - Classement le 04/05/1971



Descriptif et enjeux :

Des constructions du 14^e siècle ne subsistent que des fragments de remparts et une tour d'angle à demi ruinée. Le pont-levis a disparu, remplacé par un porche monumental du 17^e siècle encadré par deux lions accroupis. Le château actuel a été bâti au 17^e siècle, à l'emplacement de l'édifice féodal, attaqué au canon par le vicomte de Turenne en 1585. L'édifice présente un bâtiment barlong coupé en son milieu par un pavillon à angle droit (source : Base Mérimée).

L'allée couverte est édifée sur une légère éminence dominant l'entrée de la vallée du ruisseau du Lugassou, dans une boucle de la route de Villereal à Beaumont (D676).

L'allée prend place dans un site agricole où alternent parcelles cultivées et enfrichées, face au hameau du Blanc dont les constructions le long de la D676 ont un impact paysager non négligeable pour le monument.

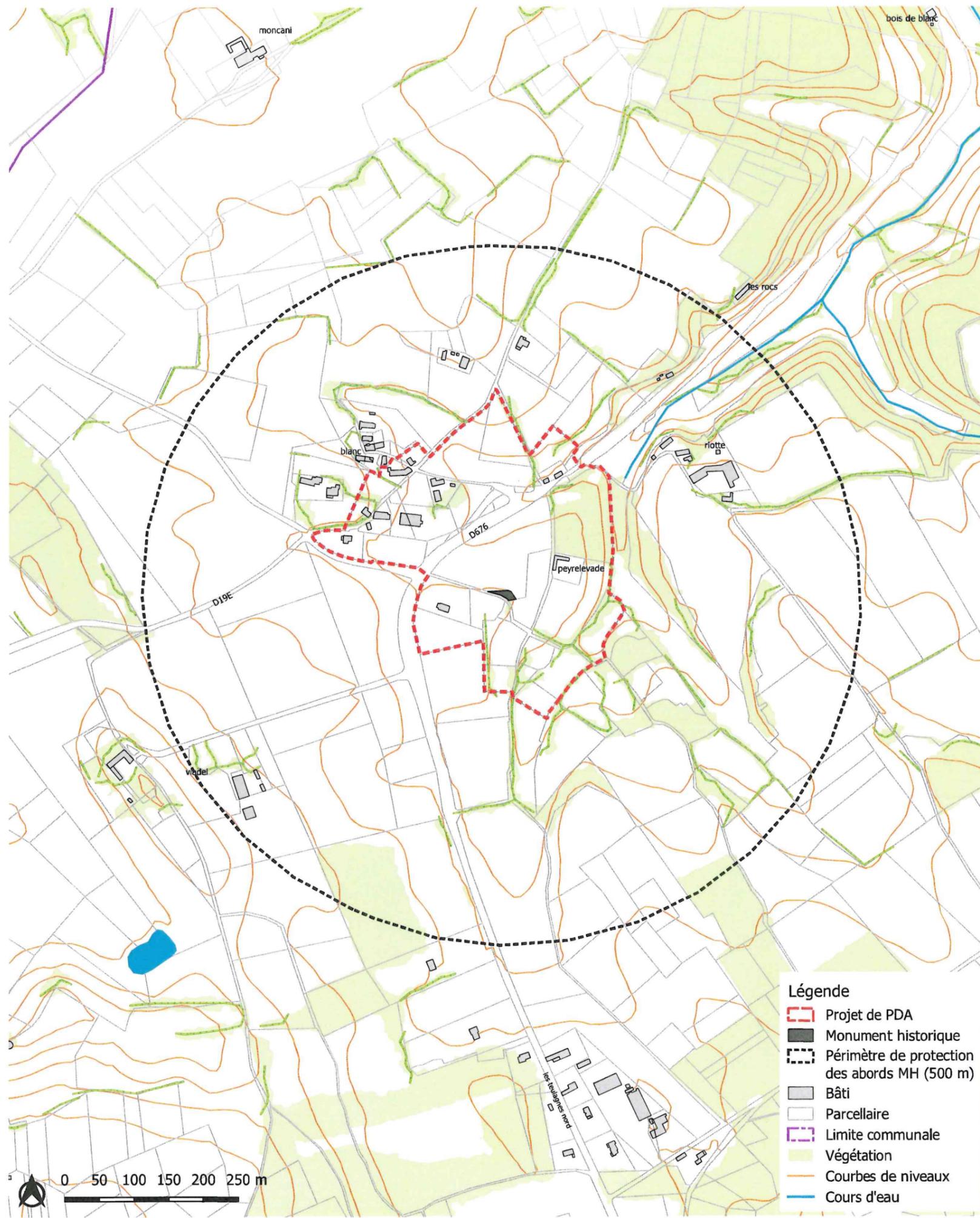
Le projet de PDA englobe le promontoire sur lequel est implantée l'allée couverte ainsi que les parcelles du hameau du Blanc le long de la D676. L'impact relativement faible de l'allée dans le paysage incite à proposer un PDA plutôt restreint, supprimant une grande partie des secteurs initialement couverts par le périmètre de 500 m.



Site de l'allée couverte vu depuis le sud



Vue vers le nord-ouest (hameau du Blanc) depuis le site de l'allée couverte



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Beaumontois-en-Périgord

Monument(s) concerné(s) :

Maison à empilages de Saint-Germain - Classement le 21/10/1997



Descriptif et enjeux :

La maison à empilages de Saint-Germain est une construction rectangulaire édifée entre le 14e et le 17e siècle, avec soubassement servant de cave, en maçonnerie. A l'origine, le bâti de bois était simplement posé sur des blocs de silex non équarris. La maison est en empilage de madriers, assemblés aux angles à mi-bois. Elle possède un étage sous comble, également en empilage. Elle comprend à l'intérieur deux pièces séparées par une cloison en pans de bois (source : Base Mérimée).

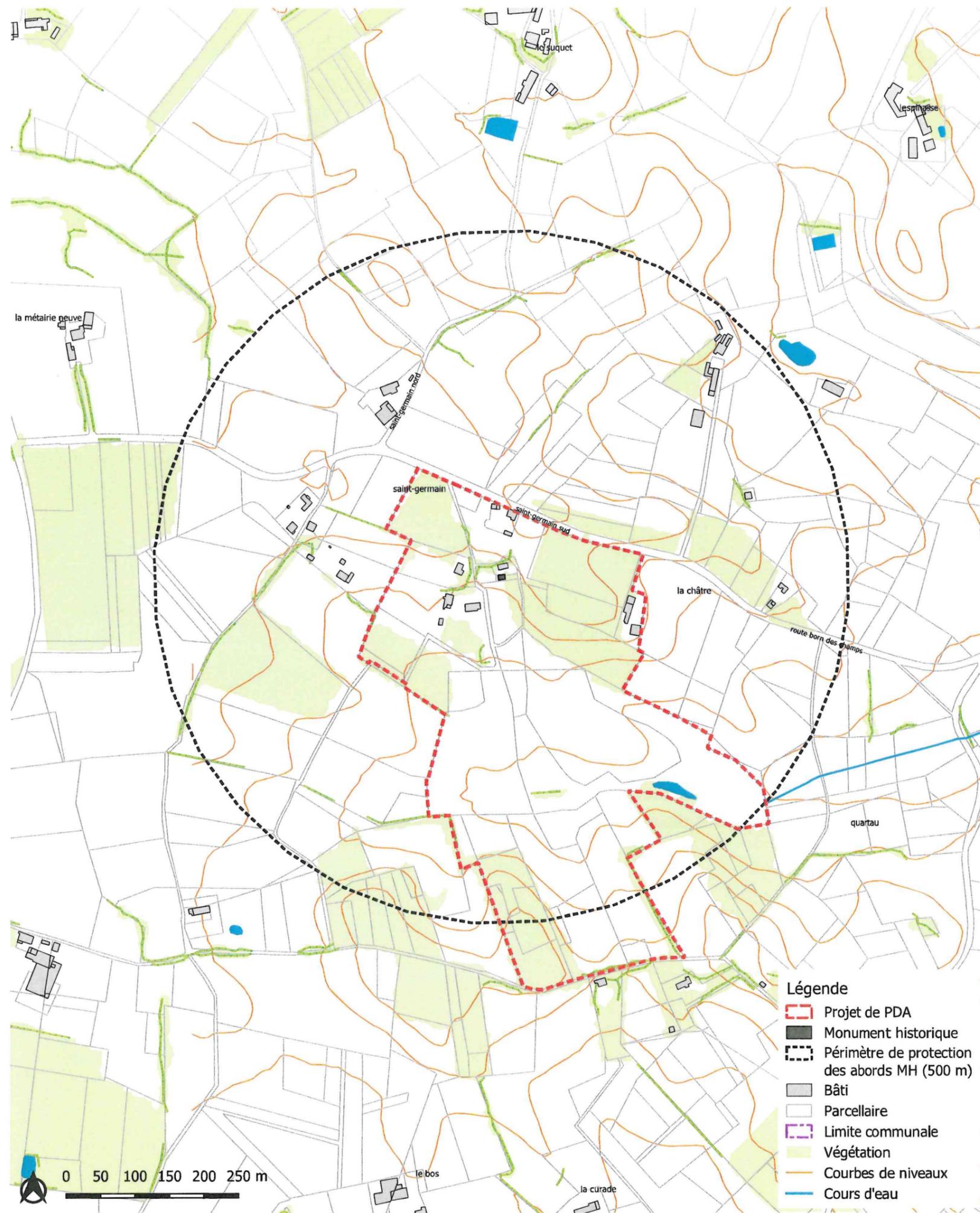
La maison est construite sur une éminence ouvrant au sud-est vers la vallée du Catory. Elle est entourée de parcelles de vergers et de friches.

Au nord, le site de la maison est limité par la route de Born des Champs qui donne au-delà sur un paysage de champs ouverts. Vers le sud, la maison donne sur un paysage ouvert formant vers elle une vaste perspective.

Le projet de PDA intègre donc les espaces arborés et de vergers qui forment l'écrin de la maison et l'isolent du reste du paysage au nord, à l'est et à l'ouest. Vers le sud, le périmètre prend en compte la perspective formée vers la maison par les paysages ouverts et s'appuie sur la haie et les espaces arborés qui longent la route du Payet.



Le contexte paysager agricole de la maison à empilages de part et d'autre de la route de Born des Champs



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Beaumontois-en-Périgord

Monument(s) concerné(s) :

Eglise Saint-Laurent et Saint-Front - Classement le 08/04/1909
 Porte de Luzier - Inscription le 17/05/1952
 Dix maisons, tour de Bannes et place de Marché -
 Inscription le 17/05/1952



Descriptif et enjeux :

La ville de Beaumont fut fondée en 1272 par Lucas de Thaney, lieutenant d'Edouard 1er d'Angleterre. Pierre de Beaufort s'en empare pour le roi de France en septembre 1462. La porte de Luzier est la seule subsistant. Elle est en arc légèrement brisé et les remparts qui la surplombent présentent un chemin de ronde réalisé dans l'épaisseur du mur, qui a perdu ses créneaux et ses mâchicoulis. Les glissières de la herse subsistent. Le rempart intérieur se termine par une ouverture faisant partie de la même porte mais surmontée de créneaux. L'espace intercalaire devait primitivement être composé de fossés. La porte devait être dominée par un châlelet de défense du côté des fossés extérieurs et de hourds dans l'espace intercalaire (source : Base Mérimée).

Maisons formant un ensemble de façades médiévales sur la place, remontant au 14e siècle. Seul le côté nord de la place est complet, les maisons étant agrémentées d'un balcon. Du côté sud, une seule maison a conservé sa cornière et son toit pointu. La plupart des toitures ont été refaites au 18e siècle. Les maisons à cornières de la face ouest ont leur mur de jardin ou leur autre façade reposant sur l'ancien rempart médiéval. L'une d'elle, du 15e siècle, présente une tour d'angle circulaire et un toit couronné d'un parapet et d'un chemin de ronde (source : Base Mérimée).

L'église, commencée en 1272 sur l'ordre d'Edouard 1er, roi d'Angleterre, a été achevée au début du 14e siècle et représente un exemple de gothique normand dans le Midi. L'édifice fut pris et pillé en 1576 par les Protestants. En 1869, une restauration s'appliqua à enlever à l'édifice son caractère fortifié pour lui donner l'apparence des autres églises gothiques. Les ouvrages de défense qui couronnaient les transepts furent remplacés par des pignons et les corps de garde qui surmontaient les tours pleines du chevet par une sorte de pigeonnier. C'est une église forteresse, vaste rectangle avec quatre tours d'angle, dont deux sont pleines et étaient autrefois couronnées d'un corps de garde. La chapelle latérale et le transept étaient surmontés de logis militaires. Entre les deux tours de la façade, au-dessous d'une rose rayonnante, règne une courtine bordée d'une balustrade comptant vingt arcades trilobées. Sous l'appui de ce balcon court une guirlande de lierre en haut relief, entremêlée d'étoiles. La courtine repose sur une corniche richement sculptée (harpie, sirène, quadrupèdes monstrueux, figures symboliques, anges agenouillés...). Six dais successivement ornés surmontent ou accompagnent le portail à cinq voussures en retrait, retombant sur autant de faisceaux de colonnettes aux chapiteaux ornés. Les tours sont divisées en étage. Celle du midi contient l'escalier. Le sol du porche s'ouvre sur un puits qui alimentait en eau en cas de siège. Des anciennes voûtes ne subsistent que celles des transepts, de la chapelle latérale et du réduit qui servait de prison. La voûte de la nef a été reconstruite en briques. Les retombées des angles et celles des voûtes secondaires s'appuient sur des culs de lampe ornés de feuillages, de personnages et d'animaux fantastiques (source : Base Mérimée).

L'église Saint-Laurent et Saint-Front, la porte de Luzier et les maisons médiévales, située très proches les unes des autres dans le cœur de la bastide de Beaumont, font l'objet d'un PDA commun.

L'ensemble est implanté sur le point haut du relief séparant les vallées du Lugassou à l'ouest et de la Couze à l'est. L'église notamment est visible de loin et domine toute la partie est du territoire, surplombant la vallée de sa masse et de ses tours qui, beaucoup plus hautes que la silhouette du bourg, forment un point focal des perspectives d'entrée aux abords de l'ancienne bastide.

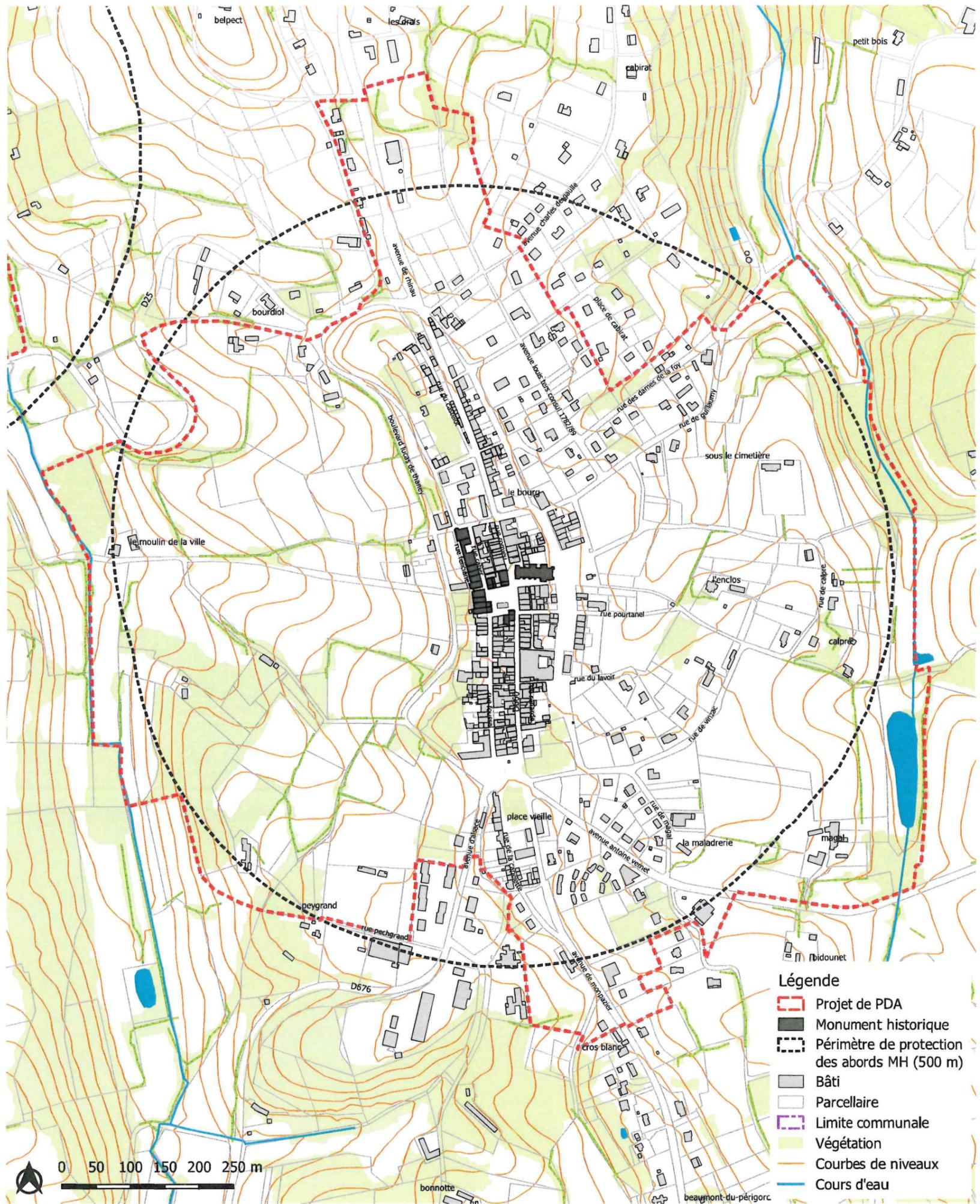
Le PDA intègre ainsi la bastide et ses anciens faubourgs qui forment l'écrin urbain des monuments, le promontoire sur lequel la ville et l'église ont été implantées et les extensions urbaines récentes (sous forme pavillonnaire) qui se sont étendues sur ses pentes (notamment à l'est) et en entrée de ville. Tous ces ensembles paysagers et urbains ont un impact sur la valorisation des monuments du centre de la bastide.

Le périmètre s'appuie sur le Lugassou et la Couze de part et d'autre de la bastide.

Au nord et au sud, il intègre les vues sur la bastide et l'église depuis les entrées de ville, en incluant les espaces bâtis et à construire le long de la D660 qui constitue l'axe d'entrée et de traversée majeur de la ville. Les façades le long de cette voie ont donc une grande importance sur les perceptions d'approche des monuments beaumontois.

Si, à l'ouest du promontoire, il s'agit surtout de préserver le bocage qui s'étend sur les pentes au pied de l'ancien rempart et des maisons médiévales et qui constitue un remarquable espace naturel et agricole mettant en valeur la bastide au sommet, à l'est l'enjeu est d'accompagner l'évolution architecturale et urbaine des pentes qui se sont fortement bâties et qui restent à construire. Directement en contact avec l'église, ce secteur a un fort impact sur la perception de ses abords. Au nord-est, le PDA inclus la partie du lotissement la plus en contact avec l'église.

A l'est le PDA permet de protéger le remarquable manoir de Magal qui participe à la qualité des abords de l'église.



Légende

- Projet de PDA
- Monument historique
- Périmètre de protection des abords MH (500 m)
- Bâti
- Parcellaire
- Limite communale
- Végétation
- Courbes de niveaux
- Cours d'eau

Commune : Beaumontois-en-Périgord

Monument(s) concerné(s) :

Eglise Saint-Laurent et Saint-Front - Classement le 08/04/1909
Porte de Luzier - Inscription le 17/05/1952
Dix maisons, tour de Bannes et place de Marché -
Inscription le 17/05/1952



Entrée sud de la ville (D660)



Entrée nord de la ville (D660)



Route de la Janthe (entrée nord), vue vers l'église



L'église dominant le paysage



Vue depuis la rue du Moulin de la Ville (pentes ouest)



Vue depuis la rue de Calpré (pentes est)



Le lotissement nord-est (avenue Louis Ters) et l'église



Le manoir de Magal

Commune : Beaumontois-en-Périgord / Bourniquel

Monument(s) concerné(s) :

- Château de Bannes - Classement le 13/02/2002
- Gisement solutréen du Malpas - Classement le 11/11/1927
- Gisement des Champs Blancs - Classement le 11/03/1944



Descriptif et enjeux :

Aucune mention du château n'apparaît avant le 14e siècle. Pris et ruiné en 1442, au cours d'un épisode de la guerre de Cent-Ans, il fut reconstruit par Brandelis de Gontaud-Biron, aidé de son frère Armand de Contaud, évêque de Sarlat. Les travaux se déroulèrent de 1510 à 1515. Son décor intérieur est en grande partie conservé : escaliers, nombreuses cheminées, fresques... C'est l'un des châteaux de la Renaissance les plus célèbres du Périgord.

Une vaste barbacane dérasée commande l'approche de la forteresse, dont l'accès se fait par un pont-levis et un châtelet, en avant d'une courtine couronnée par un chemin de ronde sur mâchicoulis. La cour intérieure s'inscrit au milieu de pavillons dissymétriques, compénétrés par des tours rondes et des tourelles d'escalier. La tour dite de Henri IV conserve un décor peint. Un pigeonnier circulaire du 18e siècle est situé en contrebas du château (source : base Mérimée).

Le château est implanté sur une butte étroite dominant la vallée de la Couze. Face à lui, en contrebas, dans la vallée de la Couze et du Roumaguet, se trouvent les gisements préhistoriques des Champs Blancs et du Malpas.

Le principe du projet de PDA pour le château de Bannes est d'intégrer l'ensemble des coteaux de la vallée de la Couze encadrant la butte du château, qui forment son écrin paysager : coteaux faisant face au château au nord et coteaux surplombant le site castral au sud. Les coteaux boisés du Dougnou et des Brandes, qui constituent l'écrin paysager du château le long de la vallée de la Couze, sont également inclus dans le périmètre. L'intégration des coteaux nord permet également d'inclure les abords des gisements archéologiques de Bourniquel.

A l'ouest et à l'est, le périmètre du PDA du château prend en compte les vues sur l'édifice à l'entrée de ce tronçon de la vallée de la Couze. Au nord, le hameau des Jamblancs qui fait face au château et se trouve en covisibilité avec lui est intégré au projet de périmètre. Tandis qu'au sud les hameaux de Jouannet et de La Plane restent exclus du périmètre car hors du champ de vue du château et isolés par des parcelles arborées (bosquets, vergers), qui sont elles intégrées dans le PDA.



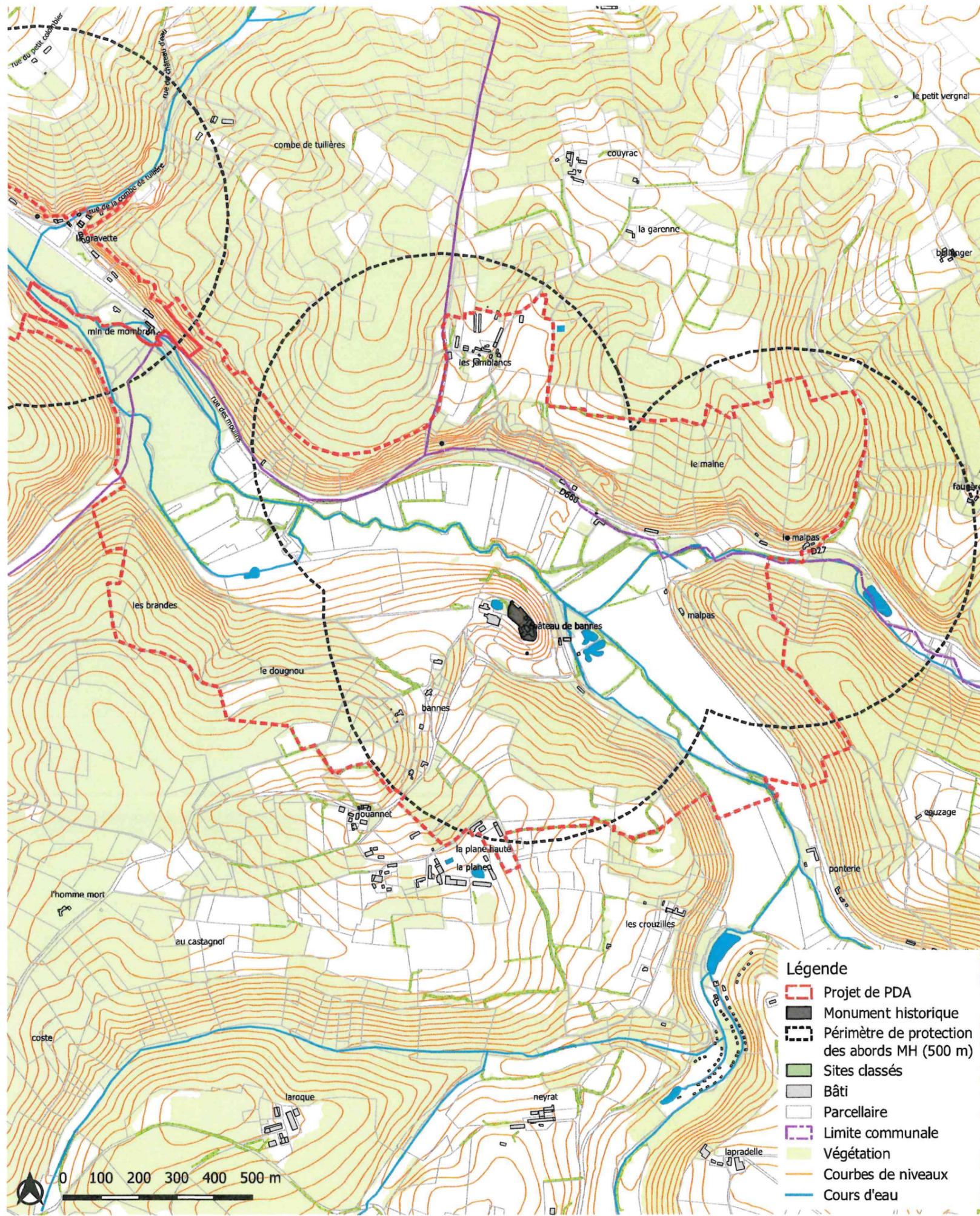
La butte du château dominant la vallée de la Couze



Le site du château vu depuis la Plane



Le château vu depuis les Jamblancs



Commune : Biron

Monument(s) concerné(s) :

- Château de Biron - Classement le 17/02/1928
- Eglise Notre-Dame du Bourg - Classement le 04/12/1961
- Jardins du château - Inscription le 31/12/1992



Descriptif et enjeux :

Le château de Biron a été édifié aux 12e, 15e, 16e et 17e siècles. Les jardins et le parc datent du 16e siècle (source : base Mérimée).

L'église paroissiale Notre-Dame présente un porche roman à trois archivoltes soulignées de boudins dans une partie faisant avancée. Le chœur est voûté en cul de four. L'édifice présente des chapiteaux ornés de feuilles, personnages et animaux. Le clocher primitif devait couronner la croisée du transept. Une tourelle en encorbellement dont l'accès se fait par une haute échelle, conduit au clocher mur à trois ouvertures et pignon triangulaire. Le presbytère, ruiné, était accolé à l'église et paraissait dater du 15e siècle (source : base Mérimée).

Le château de Biron, ses jardins et l'église Notre-Dame font l'objet d'un PDA commun. Le château sur son promontoire est visible de très loin dans la plaine qui l'entoure. Pour plus de cohérence réglementaire et le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) prenant en compte de façon très large les abords du site castral, il est proposé de calquer le PDA sur le périmètre du SPR en vigueur.



Le château sur son promontoire

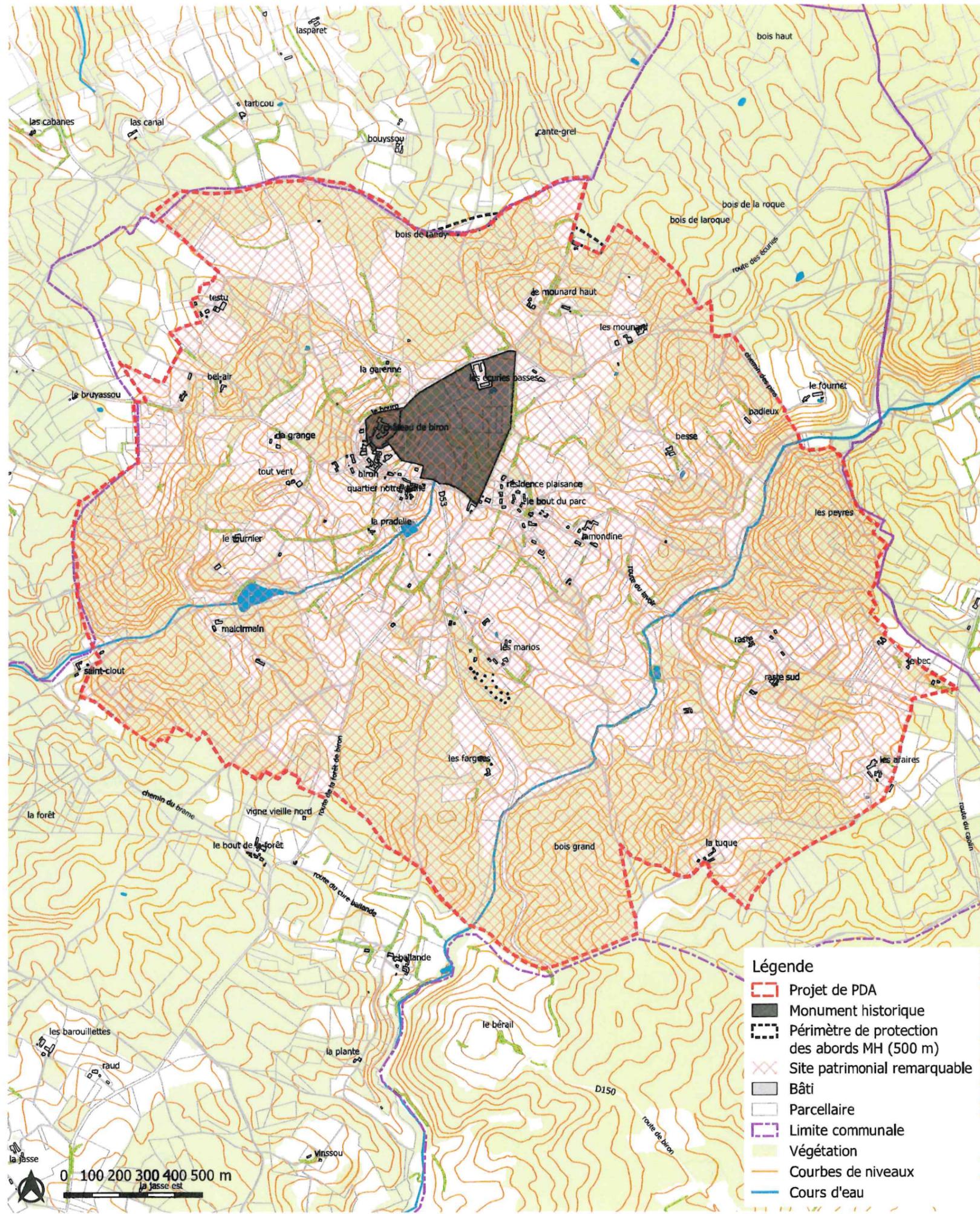


Le château vu depuis la route de Las Plane (ouest)



Château

Le château vu à travers la plaine cultivée



- Légende**
- Projet de PDA
 - Monument historique
 - Périmètre de protection des abords MH (500 m)
 - Site patrimonial remarquable
 - Bâti
 - Parcellaire
 - Limite communale
 - Végétation
 - Courbes de niveaux
 - Cours d'eau



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Cause-de-Clérans

Monument(s) concerné(s) :

Château de Clérans - Inscription le 15/02/2007
 Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Inscription le 06/12/1948



Descriptif et enjeux :

Le castrum occupe le centre du bourg. Il s'inscrit dans une vaste enceinte polygonale. Une première mention du château fait état de son incendie vers 1100 par le vicomte de Turenne. Il est relevé aussitôt, puis une nouvelle fois reconstruit au 13e siècle pour l'adapter aux nécessités de l'époque. Entre 1267 et 1453, Clérans eut à soutenir plusieurs sièges et fut tour à tour anglais et français. Plus tard, il servit de refuge aux Réformés (source : Base Mérimée).

L'église Notre-Dame de l'Assomption date du 12e siècle. Elle présente un clocher roman à six colonnettes simples, carré, à toiture pyramidale reposant sur une coupole ronde. A l'angle de la coupole, piliers romans sculptés de personnages (source : base Mérimée).

Le château de Clérans et l'église de Cause font l'objet d'un PDA commun. Les deux monuments présentent des implantations complémentaires : le château s'inscrit au fond de la vallée du Clérans, au centre d'une cuvette de forme ronde, et l'église, 500 m plus loin, est implantée au sommet d'un promontoire dominant la même vallée.

Le PDA du château couvre ainsi l'ensemble des coteaux qui encerclent le site castral, avec le village qui entoure le château et les écarts qui le surplombent.

Le PDA de l'église intègre, lui, le promontoire de l'église avec le village inscrit à ses pieds et les écarts que l'édifice religieux domine et qui participent à sa valorisation.

Les deux périmètres se rejoignent à l'interface entre ces deux géographies reliées par la route D36 qui offre des vues de part et d'autre des vues sur le monument.

Le PDA commun intègre également des espaces boisés en abords des édifices protégés constituant son écrin paysager et le secteur archéologique de la Mouthe, le lieu-dit présentant de plus une sensibilité paysagère.

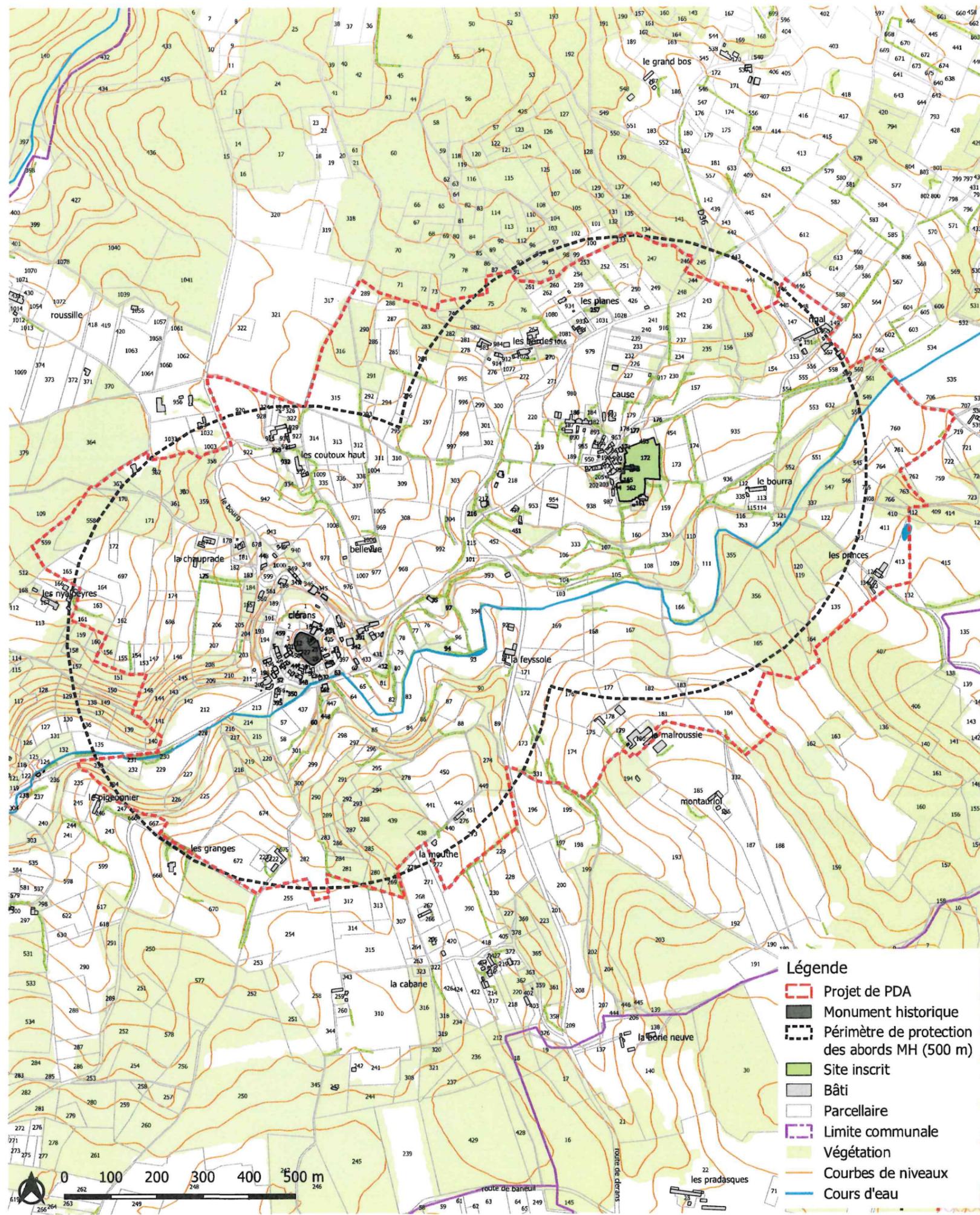


Le château de Clérans et l'église de Cause vus depuis les hauteurs au sud-est du PDA



Le château dans son site en cuvette

L'église vue depuis les quartiers nord de Cause



Commune : Couze-et-Saint-Front

Monument(s) concerné(s) :
 Chapelle Saint-Front du Colubri - Inscription le 11/05/2015



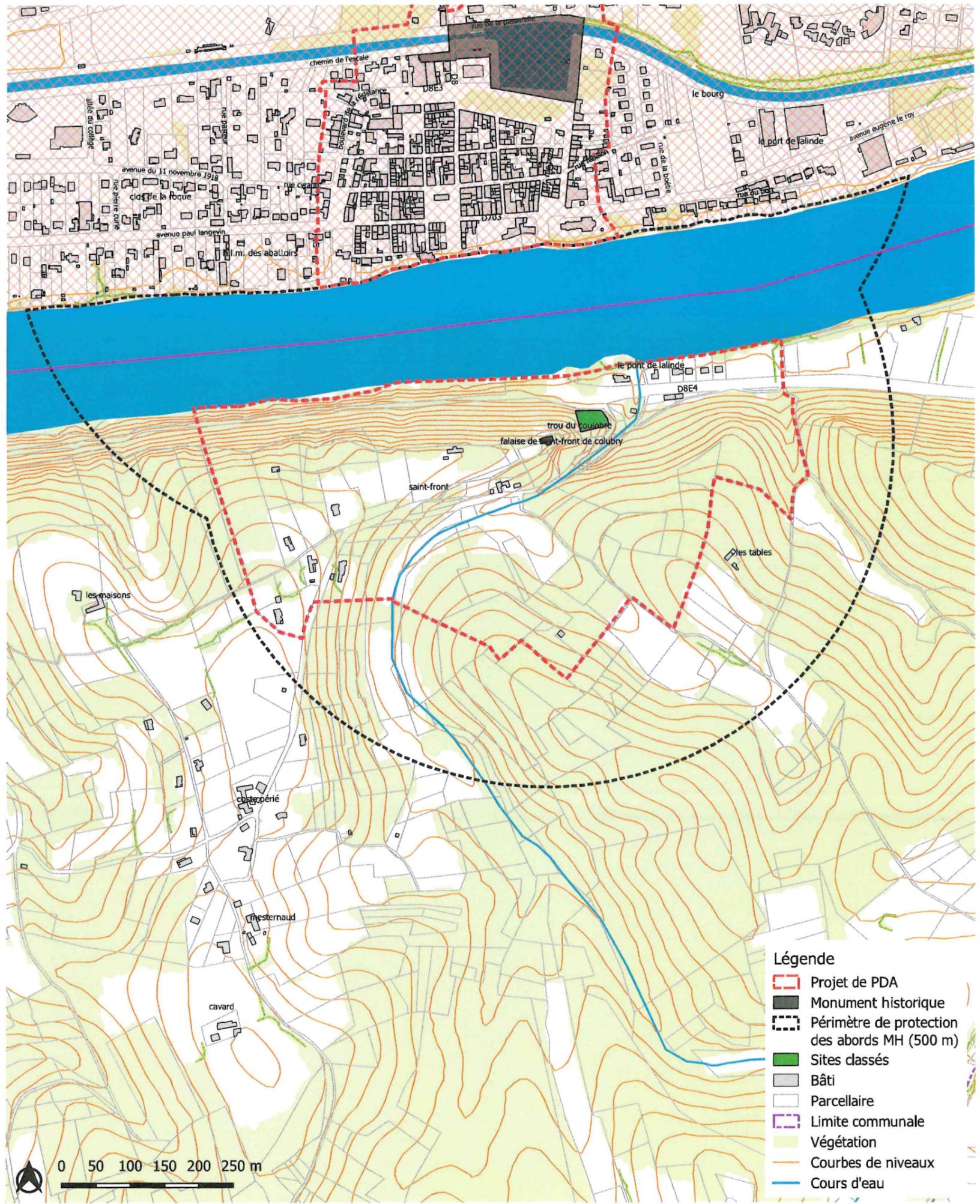
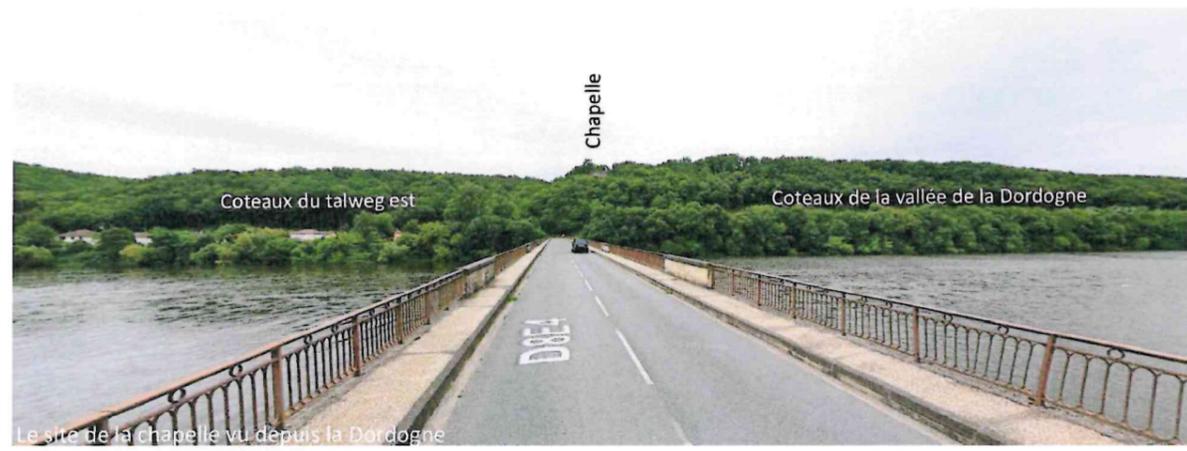
Descriptif et enjeux :

Datant du 12e siècle, il s'agit de l'ancienne église paroissiale de Saint-Front (source : base Mérimée).

Implantée sur les coteaux de la Dordogne face à Lalinde, à la pointe de l'éperon rocheux formé par la vallée et le vallon d'un ruisseau, la chapelle Saint-Front domine la rivière et son site offre un remarquable panorama sur la bastide de Lalinde et la vallée de la Dordogne.

Le PDA prend ainsi en compte le site formé par la rencontre entre la vallée de la Dordogne et le vallon ainsi que le contexte bâti et boisé de la chapelle, en intégrant :

- les coteaux boisés qui forment le long de la Dordogne l'écrin paysager de l'édifice,
- les coteaux boisés du vallon à l'est et au sud, qui constituent le fond paysager de la chapelle, en incluant la pente et le rebord des coteaux,
- les parcelles bâties et constructibles qui constituent à l'ouest le secteur d'approche de la chapelle,
- l'ensemble des constructions qui se situent au pied du promontoire de la chapelle,



Légende

- Projet de PDA
- Monument historique
- Périmètre de protection des abords MH (500 m)
- Sites classés
- Bâti
- Parcellaire
- Limite communale
- Végétation
- Courbes de niveaux
- Cours d'eau



Commune : Couze-et-Saint-Front / Bayac

Monument(s) concerné(s) :

Grotte préhistorique de la Cavaille - Inscription le 31/01/2007

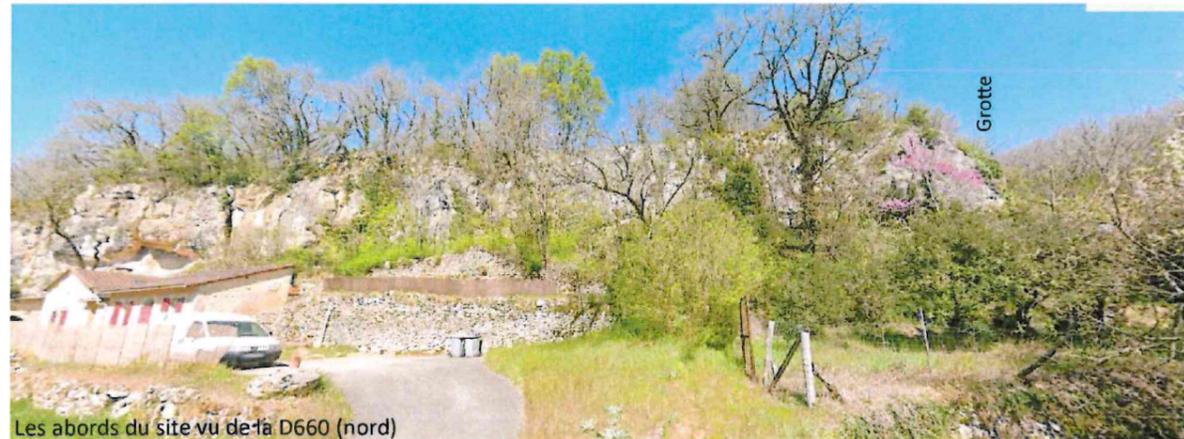
Descriptif et enjeux :

Grotte du Périgordien, ornée d'une dizaine de figures (source : base Mérimée).
 La Cavaille est une petite cavité horizontale d'une vingtaine de mètres de long, creusée dans un massif calcaire de la vallée de la Couze, occupée durablement par les Hommes de Néandertal et les premiers Cro-Magnons. La partie antérieure de la cavité est ornée de gravures de style très archaïque et évanescentes du fait de la nature gréseuse et fragile de la roche. Les auteurs les ont difficilement mises en évidence en 1988. Le décor très particulier de la Cavaille peut être attribué au tout début du Paléolithique supérieur, sans doute au Gravettien, compte tenu des thèmes, du style des animaux et des fouilles effectuées par F. Lacorre dans la salle du fond et publiées par lui en 1935. Sur la paroi gauche, la frise commence par un grand boviné à encornure vue de face superposé à un grand mammouth à abdomen en arche ; puis vient une file de 3 petits mammouths dont l'un à arche ventrale également arrondie, au milieu desquels s'insère un cheval de profil, au tracé simplifié. Une plage finement striée est gravée à droite de la frise. Sur la paroi droite, obscure, le panneau est dominé par une grande image vulvaire ronde, en vue périnéale, schématisée et complexe : un cercle échancré au niveau d'un quadrant, cerné par des tracés circulaires. Il est complété par des traits marginaux, difficiles à identifier, encadrés par deux plages couvertes de traits fins parallèles (source : Brigitte et Gilles Delluc, bulletin Préhistoire du Sud-Ouest).

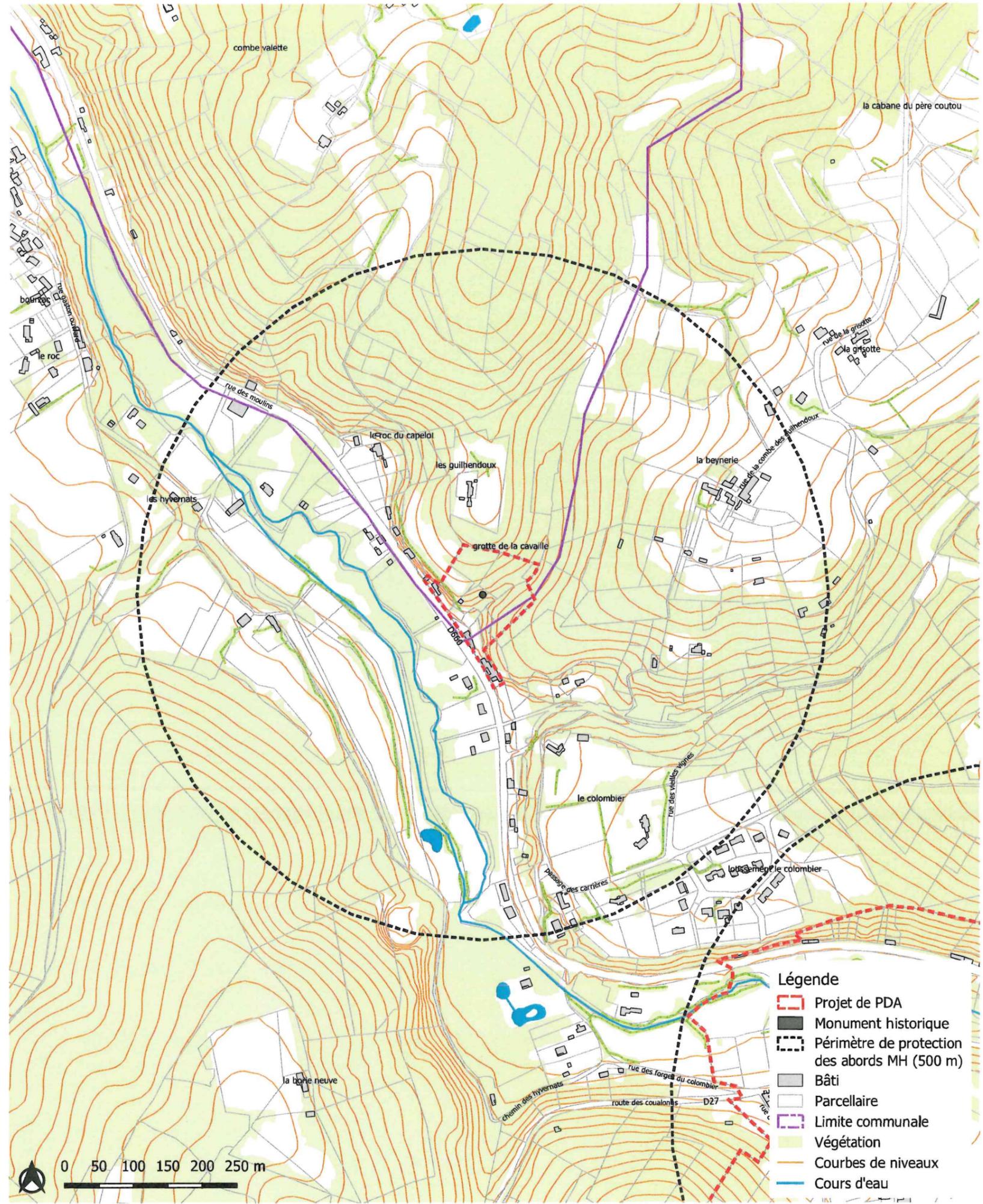
Le PDA couvre les abords de l'entrée de la grotte, en intégrant la falaise de calcaire dans laquelle elle se trouve et les constructions implantées de part et d'autre du petit talweg où se situe la grotte, le long de la route D660 au pied de la falaise et qui sont en contact direct avec l'entrée.



Les abords du site vu de la D660 (sud)



Les abords du site vu de la D660 (nord)



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Couze-et-Saint-Front

Monument(s) concerné(s) :

Moulin de Larroque - Inscription le 29/11/2013
 Huit papèteries - Inscription les 04 et 05/12/1989



Descriptif et enjeux :

la vallée de la Couze fut pendant deux siècles un des centres papetiers les plus importants du sud-ouest de la France. L'activité papetière est présente depuis le 16e siècle ; un terrier de 1530 mentionne neuf moulins qui fonctionnaient encore au 19e siècle, sans être exclusivement affectés à la fabrication du papier, puisque certains faisaient également office de moulins à blé. Lorsque la fabrication du papier à la main fut menacée par la fabrication mécanique, l'invention en 1840, par Monsieur Prat, du papier filtre destiné à l'industrie chimique sauva l'industrie papetière qui reste jusqu'à aujourd'hui l'activité économique dominante de la vallée. Le moulin de la Rouzique, mentionné dès 1530 et en activité jusqu'en 1983, a conservé tout le matériel nécessaire à la fabrication du papier filtre. Le moulin des Guillaudoux possède deux niveaux de séchoirs. Initialement nommé moulin de la Source, il est installé par Armand de Canteloup, archevêque de Bordeaux, en 1318. Il prend l'appellation de moulin de « Las Caves » avant de devenir après la guerre de Cent-Ans (1590) moulin à foulon des « Guillaudoux ». Equipé d'une maillerie, il traite le chanvre à compter de 1569. A partir de 1730, il devient moulin papetier et fonctionnera jusqu'en 1966. Son activité de moulin à grains ne cessera qu'en 1947. Le bâtiment des moulins Sous-le-Roc et du Merle est sans doute le bâtiment le plus ancien du site ; son plan n'a pas changé depuis 1750 ; il abritait autrefois au rez-de-chaussée deux papèteries distinctes. Le petit étendoir situé face au moulin de la Rouzique lui est relié par une réseau de rails avec wagonnets (source : base Mérimée / Alain Noualhat).

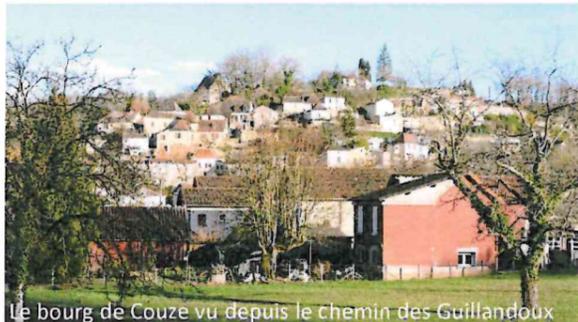
Le PDA est commun à l'ensemble des monuments historiques du centre-bourg, moulins et papèteries qui s'égrainent le long de la Couze en fond de vallée. L'enjeu principal est donc l'intégration dans le périmètre des coteaux qui définissent la vallée, notamment ceux à l'est de la Couze où s'étage le bourg ancien de Couze surplombant la rivière et ses moulins et formant un site naturel et urbain remarquable.

Le PDA couvre donc les coteaux est jusqu'à la limite de crête, incluant les espaces boisés qui forment ici un écrin paysager. Au nord, le bord de la Dordogne sert d'appui au PDA qui intègre ainsi les anciennes usines et leurs cheminées situées à la confluence de la Couze et de la Dordogne et qui ne sont pas protégées.

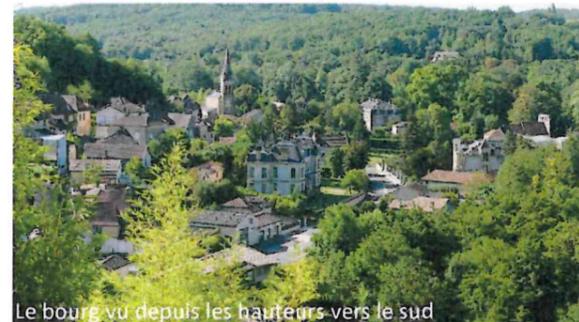
A sud, le périmètre s'arrête à la courbure des coteaux, qui ensuite n'ont plus de lien direct avec le site des moulins. Il intègre ainsi des édifices non protégés bien que remarquables : les églises Saint-Pierre et Saint-Etienne, une ancienne papèterie, la maison bourgeoise avec son parc et ses pavillons située en limite de bourg.

A l'ouest le PDA intègre les coteaux du Mont d'Onel au pied desquels se trouve l'ensemble papetier des Guillaudoux dont une partie est troglodytique (moulins de la Rouzique, de Merle, Sous le Roc, des Guillaudoux, maison des contre-maîtres et maison Jardel), avec le château qui les surplombe directement.

Au niveau du moulin de Larroque, le périmètre ne va pas jusqu'aux coteaux ouest mais s'arrête à la première frange de parcelles bâties qui encadrent le site du moulin de l'autre côté de la Couze.



Le bourg de Couze vu depuis le chemin des Guillaudoux



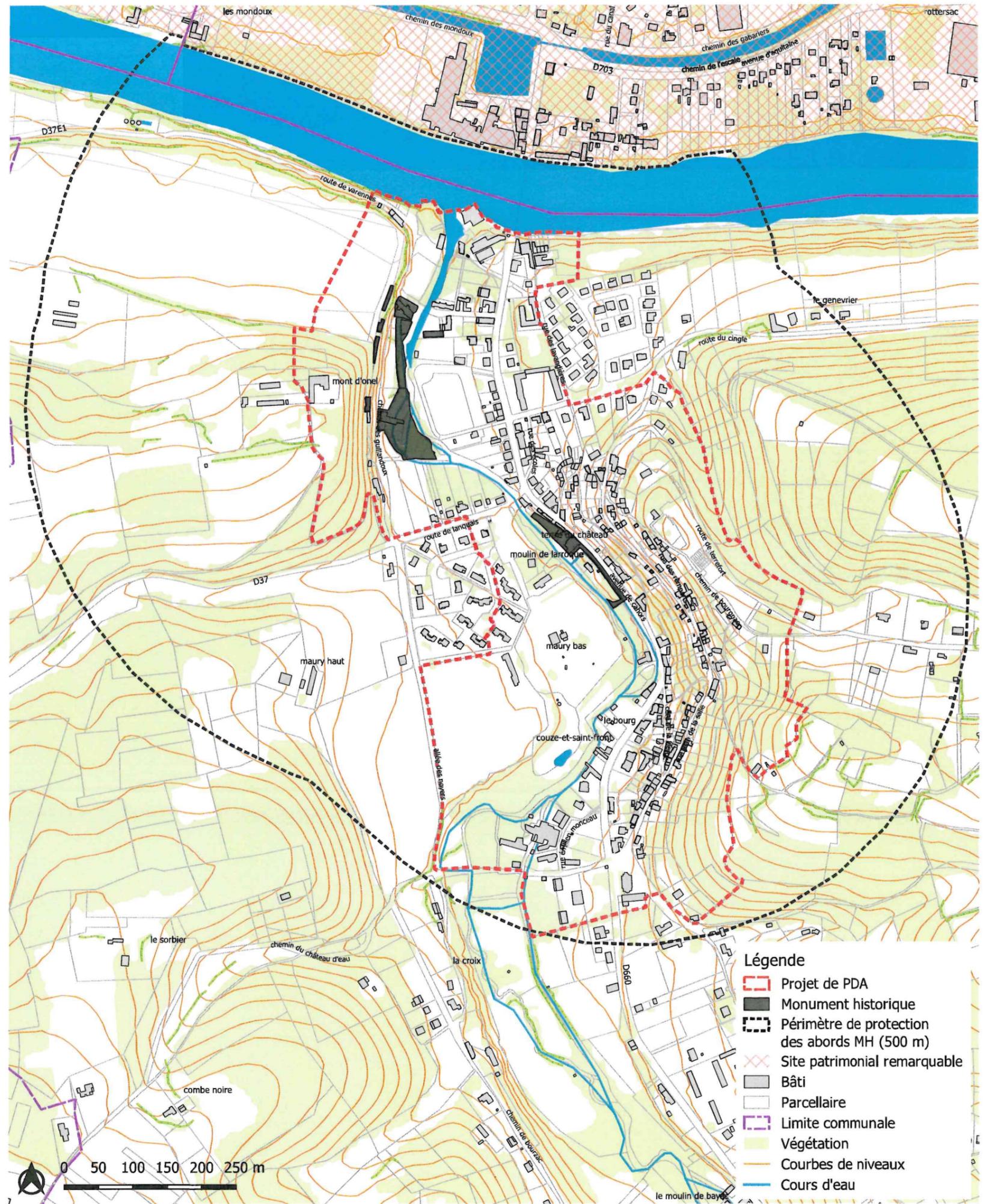
Le bourg vu depuis les hauteurs vers le sud



Le site du moulin des Guillaudoux en pied de château



Les anciennes usines en bord de Dordogne et le château de Mont d'Onel surplombant le site papetier des Guillaudoux



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Gaugeac / Vergt-de-Biron

Monument(s) concerné(s) :

Château de Saint-Germain - Inscription/Classement le 28/12/1984



Descriptif et enjeux :

Le château de Saint-Germain servait de sentinelle à la forteresse de Biron. La structure ancienne de l'édifice est noyée dans des constructions des 18e et 19e siècles. Une cour intérieure carrée est délimitée sur ses côtés nord et est par des bâtiments d'habitation et d'exploitation agricole. Deux tours ont été construites aux extrémités nord, l'une servant de pigeonnier, l'autre de chapelle. Le côté ouest est fermé par un grand mur de clôture. Le côté sud est constitué par le corps de logis principal, cantonné de deux tours. Sur la façade nord de cette partie, une autre tour, hexagonale et décapitée, enfermée dans une construction plus récente, contient l'escalier à vis qui permet l'accès à l'étage. A l'intérieur, la pièce octogonale de la petite tour est couverte d'une coupole (source : Base Mérimée).

Le château se trouve sur le rebord d'un relief en terrasse dominant la vallée du Dropt.

Cette terrasse est elle-même définie par les coteaux au nord de la ferme de Laborde et à l'est et à l'ouest par des talwegs boisés.

Le site se caractérise par le contraste entre des coteaux boisés encadrant les prairies humides du fond de la vallée du Dropt, marquée par la présence du château qui la surplombe.

Le projet de PDA prend ainsi en compte ses caractéristiques topographiques en intégrant :

- la terrasse du château dans ses limites définies par le talweg ouest, les coteaux au nord de Laborde et à l'est le talweg du Bois de la Combe,
- de l'autre côté de la vallée du Dropt, les coteaux boisés et les écarts du Rambou, de Roussie et Roussie bas qui font face au château,
- la section de la vallée du Dropt dominée par le château, comprenant le moulin de Roussie et la Rouquette.



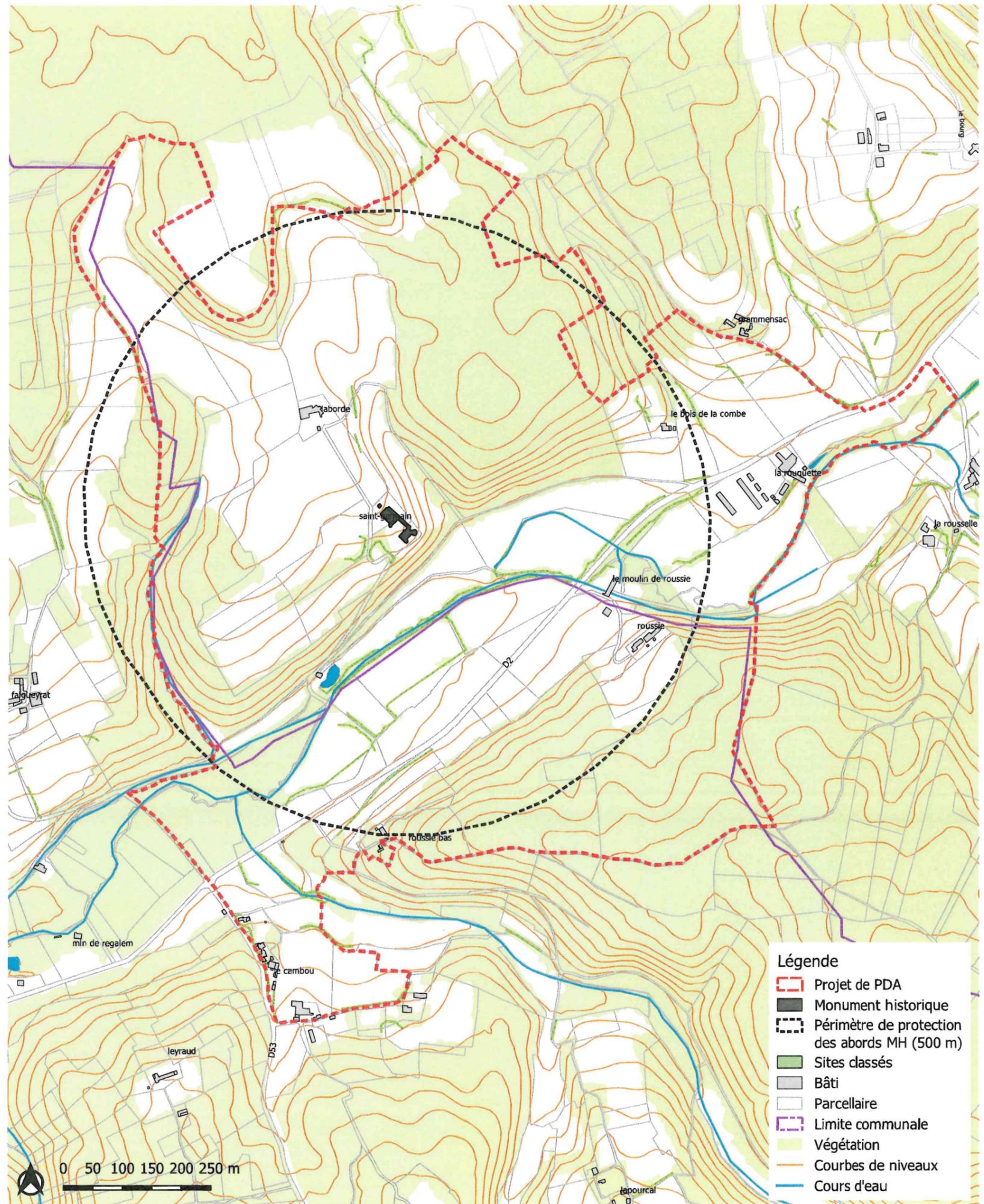
Le château dans son site en promontoire surplombant la vallée



Vue sur les coteaux sud depuis la hauteur du château



Vue vers le château depuis la ferme de Laborde



Légende

- Projet de PDA
- Monument historique
- Périmètre de protection des abords MH (500 m)
- Sites classés
- Bâti
- Parcellaire
- Limite communale
- Végétation
- Courbes de niveaux
- Cours d'eau



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Lalinde

Monument(s) concerné(s) :

Porte des fortifications - Inscription le 05/10/1946
 Ecluse de Lalinde - Inscription le 11/09/1996



Descriptif et enjeux :

La porte est le seul vestige des fortifications. Elle est encadrée dans des constructions modernes. La face ouest, la plus intéressante, est à deux arceaux des traces de herse et de pont-levis. La face est n'a que des meurtrières. Cette porte du 12e siècle a été construite en briques romaines provenant de l'enceinte antique (source : Base Mérimée).

Le creusement d'un canal de dérivation de la Dordogne est décidé en 1837, les plans en sont confiés à l'ingénieur Vauthier et les travaux adjugés à des entrepreneurs de Bordeaux. Le chantier est commencé dès 1838, date de construction de l'aqueduc du port de Lanquais. Ouvert en 1844, le canal est utilisé jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale malgré la concurrence du chemin de fer à partir de 1879. Propriété de l'Etat, le canal est concédé à un syndicat intercommunal qui en assure l'exploitation et l'entretien (source : Base Mérimée).

La porte des fortifications et l'écluse de Lalinde avec le bassin de chargement, très proche géographiquement, font l'objet d'un PDA commun. Les deux ensembles sont intégrés dans le Site patrimonial remarquable (SPR) en vigueur le long du canal de Lalinde et sur la commune de Lalinde.

Le périmètre s'appuie au sud sur la limite du SPR qui suit le bord de la Dordogne.

Les deux monuments ont un impact limité dans le paysage. Leurs abords sont avant tout urbain.

Le PDA intègre donc l'ensemble urbain du bourg ancien de Lalinde, avec les parcelles et bâtis qui encadrent d'un côté la porte des fortifications et de l'autre le bassin et l'écluse, formant leur écrin. Les coteaux de la vallée de la Dordogne sont déjà protégées par le SPR.

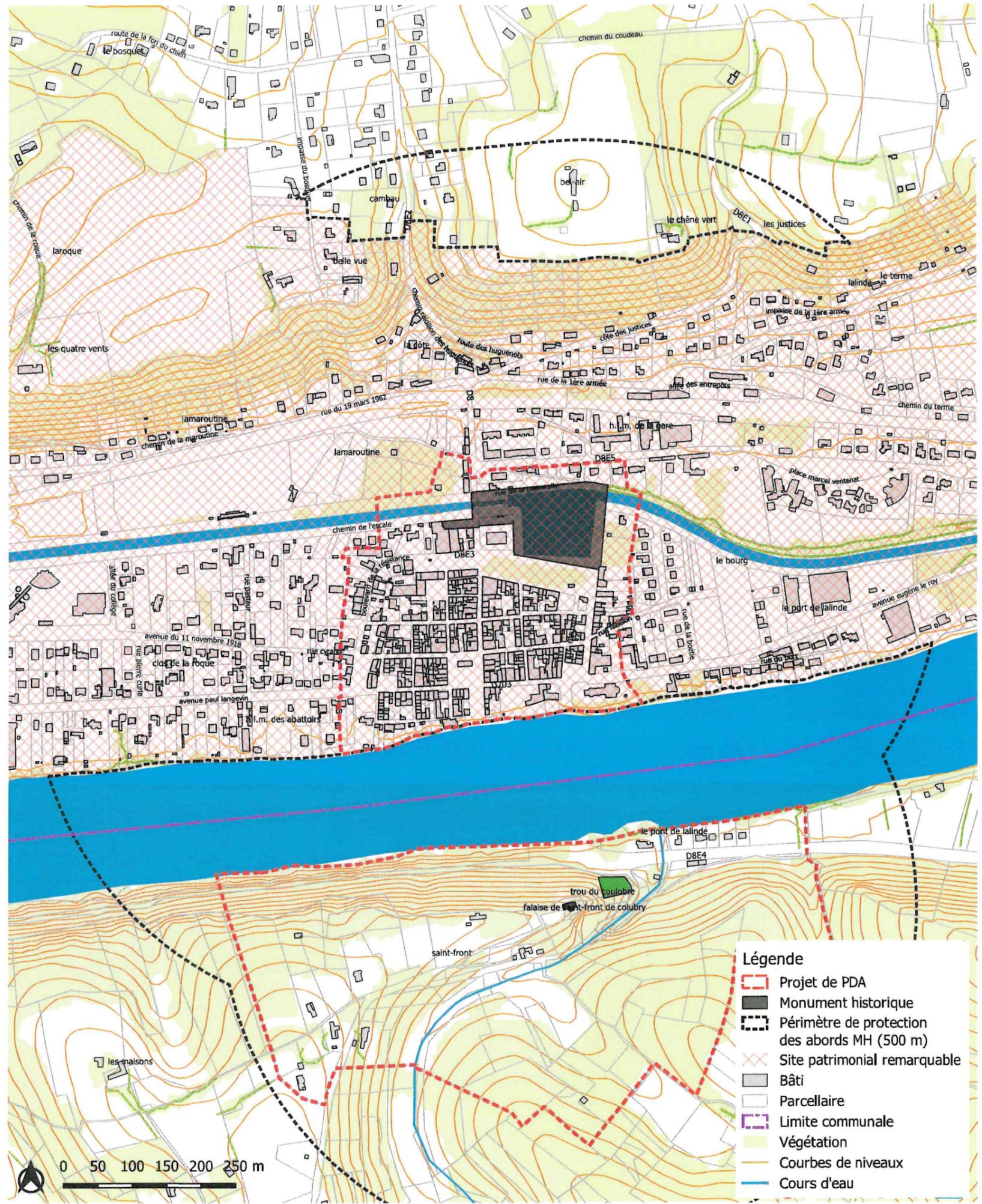
Au nord et au sud, les parties résiduelles des périmètres des abords de 500 m de rayon situées au-delà du SPR disparaissent. Elles touchaient en effet des secteurs sans relation avec les monuments concernés.



Le contexte urbain de la porte des fortifications



L'écluse et le bassin dans la frange nord du bourg ancien de Lalinde, vus depuis le nord



Commune : Lalinde

Monument(s) concerné(s) :
 Château de Laffinoux - Inscription le 29/11/1948
 Eglise Sainte-Colombe - Classement le 13/02/2002



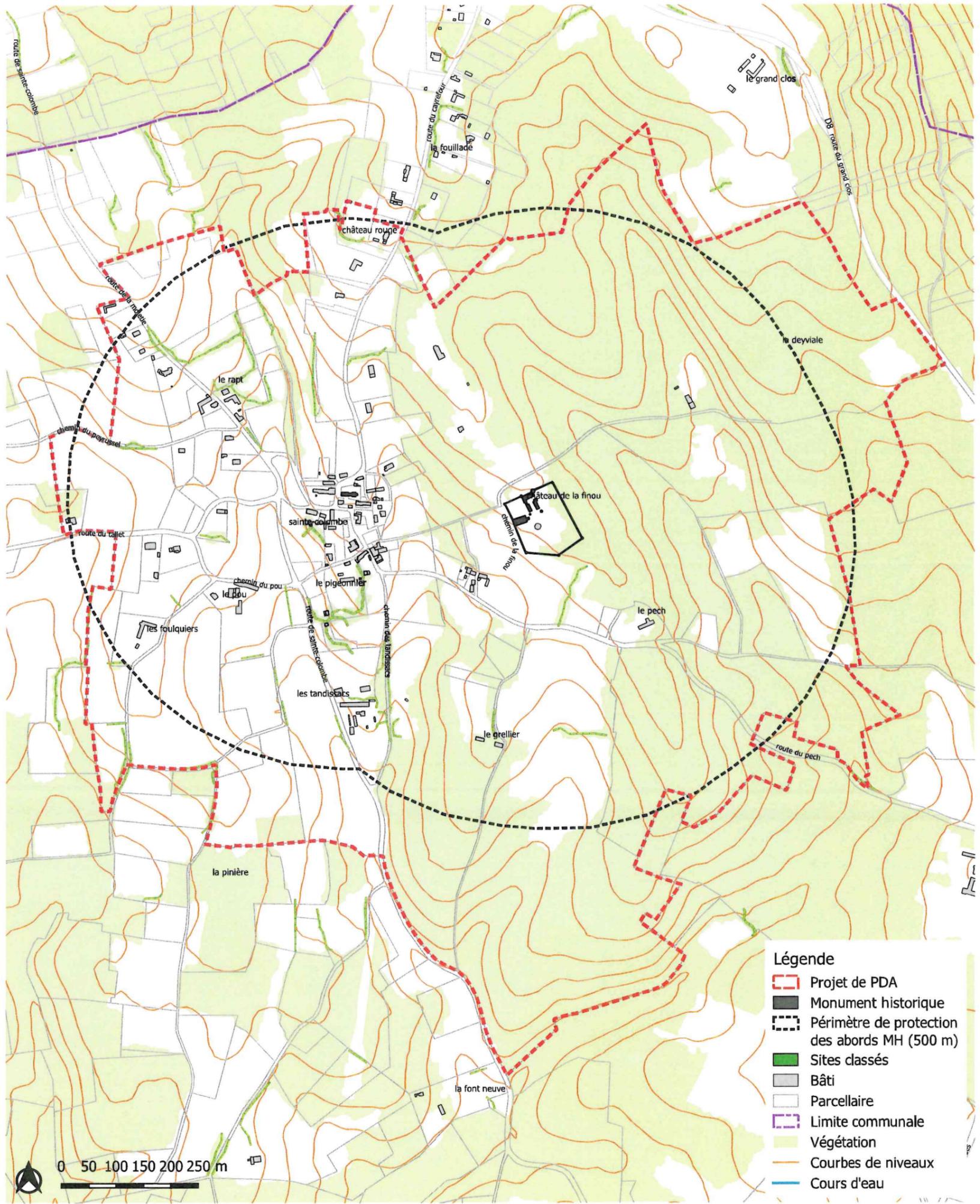
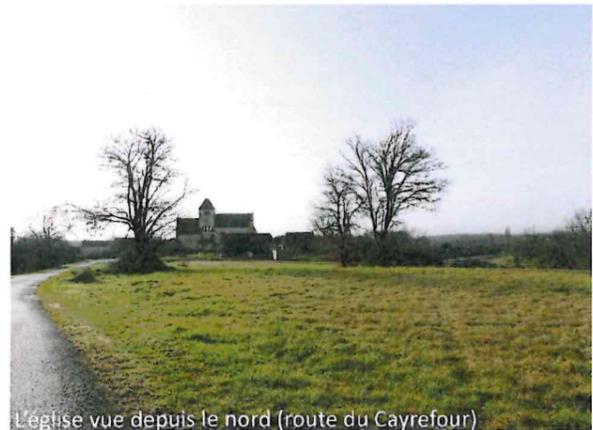
Descriptif et enjeux :

L'église Saint-Colombe est une église prieurale à nef unique avec façade à mur pignon plusieurs fois surélevée et dotée d'un chœur à chevet plat. Sur la travée d'avant chœur s'élève un clocher carré flanqué de deux chapelles latérales. Unie à Lalinde dès 1790, la paroisse est définitivement rattachée à cette commune après le Concordat de 1801, puis érigée en succursale en 1875 (source : Base Mérimée).

Le château de Laffinoux est enserré dans un quadrilatère de murailles renforcées de tours basses. Une douve court sur l'un des côtés. Près du portail d'entrée, tour ronde du 15e siècle. Dans la cour d'honneur, tour ronde du 15e siècle et pavillon rectangulaire dont les murs et les toits sont galbés d'époque Régence, avec galerie à terrasse. D'importants communs tiennent tout un côté de la cour d'honneur (source : Base Mérimée).

L'église et le château, proches géographiquement et réciproquement visibles, font l'objet d'un PDA commun. Le château se trouve dans un site forestier. Le PDA intègre donc autour du site les grandes parcelles boisées qui font les lisières forestières entourant le château et formant son écrin.

L'église, implantée sur le rebord d'un petit promontoire dominant le talweg descendant vers la vallée de la Dordogne, domine le paysage. Celui-ci est fermé vers l'est par les parcelles forestières entourant le château de Laffinoux mais présente vers l'ouest des vues ouvertes à travers champs et prairies. Le PDA s'attache donc à intégrer les écarts et ensembles bâtis qui forment l'environnement de l'église et qui la surplombent, dans une relation visuelle directe avec elle.



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Lalinde

Monument(s) concerné(s) :

Château de La Rue - Inscription le 12/10/1948



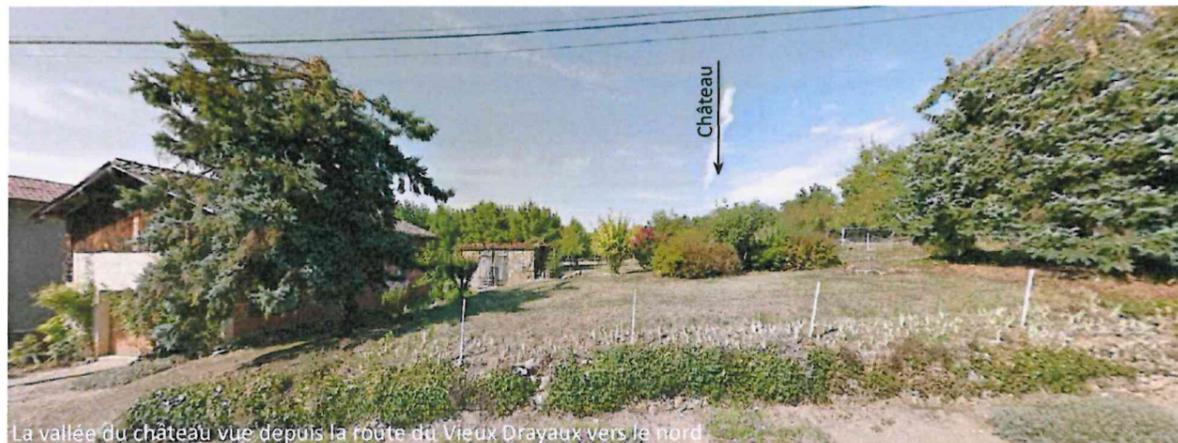
Descriptif et enjeux :

Propriété des Archevêques de Bordeaux au xiii^e siècle¹, le château passe ensuite en cinq siècles aux mains des familles d'Abzac, d'Escodega, d'Aubusson, Gouffier de Gonor et de Lostanges. Ayant subi des dégâts à plusieurs reprises, entre autres pendant la guerre de Cent Ans, le château est intégralement restauré au xv^e siècle, période à laquelle est érigée la tour hexagonale (source : signalétique locale).

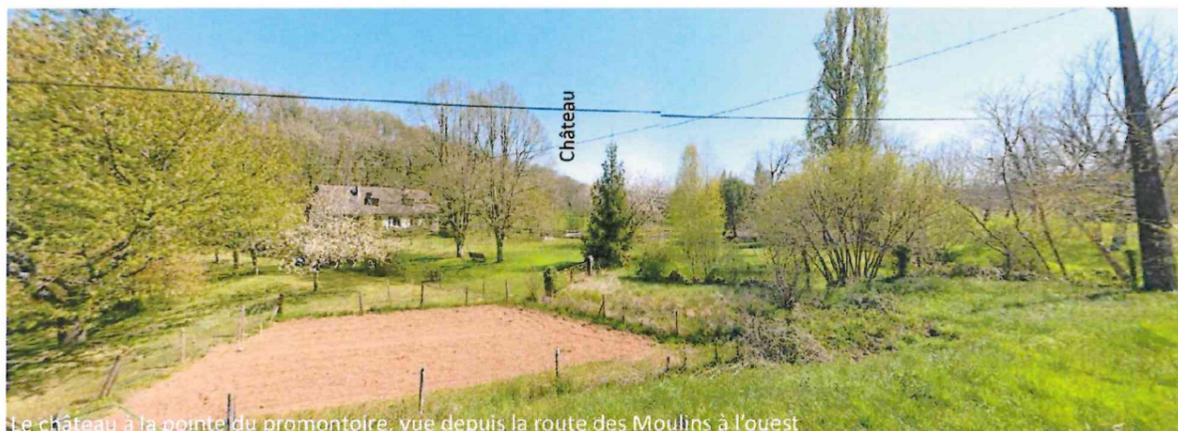
Implanté à l'extrémité d'un promontoire formé par la rencontre entre la vallée de la route des Moulins, la vallée de la Dordogne et un talweg, le château de la Rue occupe un site stratégique et facile à défendre. Il domine le site du village de Sauveboeuf qui se trouve un kilomètre en contrebas.

Le château est intégré au Site patrimonial remarquable (SPR) en vigueur sur la commune de Lalinde, qui couvre déjà ses abords. Le PDA calque ses limites sur celui du SPR. Au sud, le périmètre du PDA s'appuie sur la topographie du site et intègre les différents reliefs formés par la rencontre des trois vallées. Il inclut les parcelles boisées qui l'isolent des secteurs urbanisés sud aux abords de Sauveboeuf et les ensembles bâtis qui encadrent le site du château, dans un contact visuel direct avec lui, en s'appuyant sur la route du Vieux Drayaux.

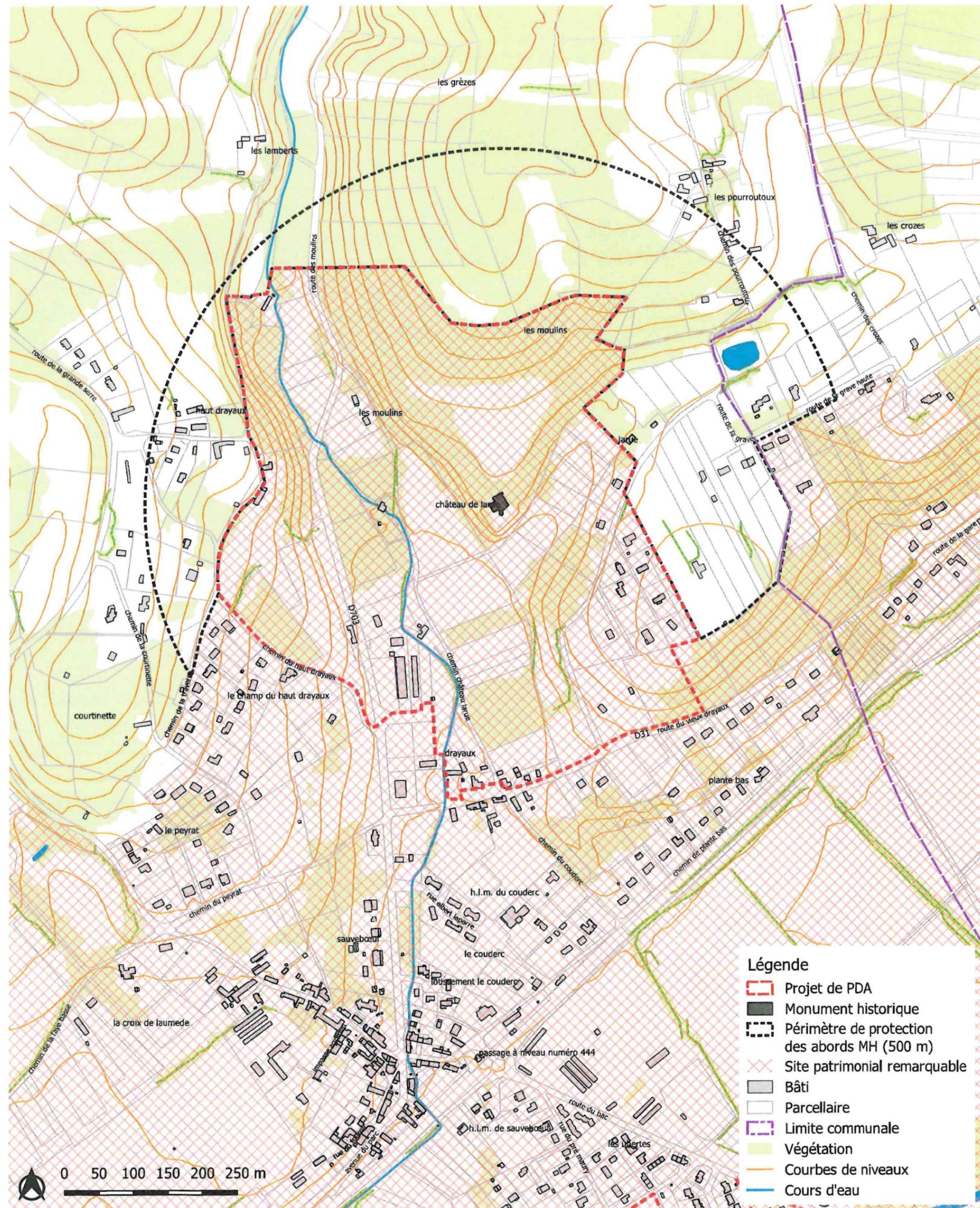
Les parties résiduelles du périmètre des abords de 500 m de rayon situées au-delà du SPR disparaissent.



La vallée du château vue depuis la route du Vieux Drayaux vers le nord



Le château à la pointe du promontoire, vue depuis la route des Moulins à l'ouest



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Lalinde

Monument(s) concerné(s) :

Aqueduc et pont-déversoir de la Tuilerie de Villeneuve
 Inscription le 11/09/1996



Descriptif et enjeux :

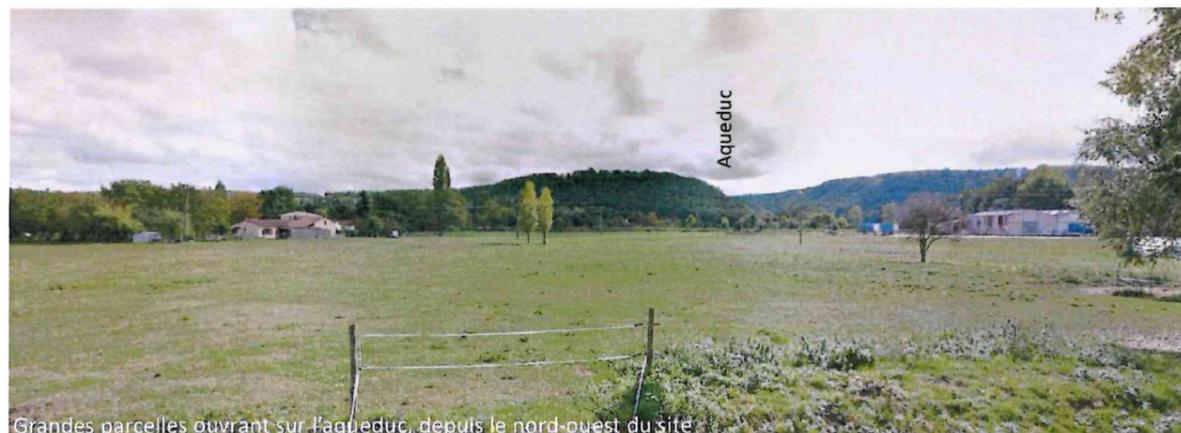
Le creusement d'un canal de dérivation de la Dordogne est décidé en 1837, les plans en sont confiés à l'ingénieur Vauthier et les travaux adjugés à des entrepreneurs de Bordeaux. Le chantier est commencé dès 1838, date de construction de l'aqueduc du port de Lanquais. Ouvert en 1844, le canal est utilisé jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale malgré la concurrence du chemin de fer à partir de 1879. Propriété de l'Etat, le canal est concédé à un syndicat intercommunal qui en assure l'exploitation et l'entretien (source : Base Mérimée).

L'aqueduc et le pont-déversoir ainsi que le périmètre de protection des abords de 500 m de rayon sont intégrés dans le Site patrimonial remarquable (SPR) en vigueur sur la commune de Lalinde le long du canal. Le SPR couvre déjà les abords du monument qui présente de plus peu d'impact paysager. Pour plus de cohérence réglementaire, le PDA calque sa limite sur celle du SPR en bord de Dordogne, supprimant ainsi les parties résiduelles du périmètre de 500 m de rayon débordant sur la rivière et sur les communes de Pontours et Badefols-sur-Dordogne.

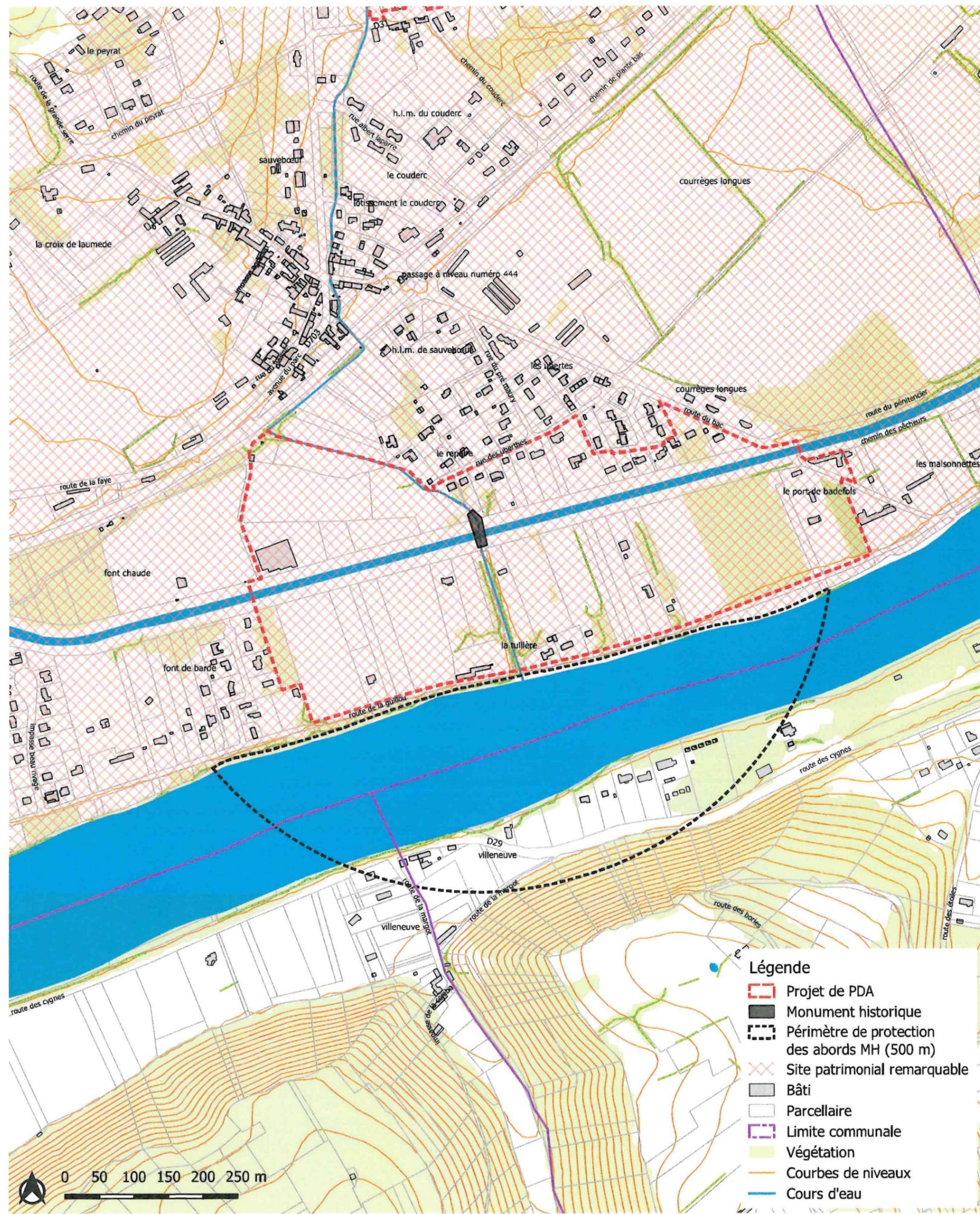
Les autres limites du PDA intègrent les ensembles paysagers et bâtis qui encadrent le site de l'aqueduc et du pont-déversoir, en incluant les parcelles boisées ou cultivées qui forment l'écrin de l'ensemble et les parcelles bâties et à bâtir qui bordent le monument comme le canal et sont en contact direct avec lui, jusqu'au pont de Badefols à l'est. Au nord-ouest, le périmètre s'appuie sur le tracé de l'aqueduc.



Vue vers le site depuis le pont de Badefols



Grandes parcelles ouvrant sur l'aqueduc, depuis le nord-ouest du site



Légende

- Projet de PDA
- Monument historique
- Périmètre de protection des abords MH (500 m)
- Site patrimonial remarquable
- Bâti
- Parcellaire
- Limite communale
- Végétation
- Courbes de niveaux
- Cours d'eau

Commune : Lanquais

Monument(s) concerné(s) :

Château de Laroque - Inscription le 12/10/1948



Descriptif et enjeux :

Manoir du 15e siècle typiquement périgourdin. Il a conservé une allure pittoresque avec ses deux corps de logis en retour d'équerre, dont l'un est accosté d'une tour hexagonale. Sur la façade nord, les fondations plus anciennes ainsi que les caves voûtées en arc datent probablement du 13e siècle (source : Base Mérimée).

Le château de Laroque se situe à la limite du périmètre du Site patrimonial remarquable (SPR) de Lanquais. Il est implanté sur le rebord d'un léger éperon formé par les vallées du Couzeau et d'un ruisseau, dont la confluence se trouve à 500 m au nord du château, au pied du hameau de Laussine.

Il fait notamment face à la ferme de Monsagou au nord-ouest, au hameau de Laussine au nord et aux pavillons du Champs de Rentes à l'ouest, tous se trouvant sur la même hauteur que le château, de l'autre côté de grandes parcelles cultivées ouvertes. Au sud du château se trouve en contrebas l'entrée du bourg de Lanquais et à l'est dans le fond de la vallée du Couzeau, et sur les premières pentes des coteaux, le hameau de Nicouleuds. Ces différents ensembles bâtis et paysagers sont en lien direct avec le château et donc intégrés au PDA.

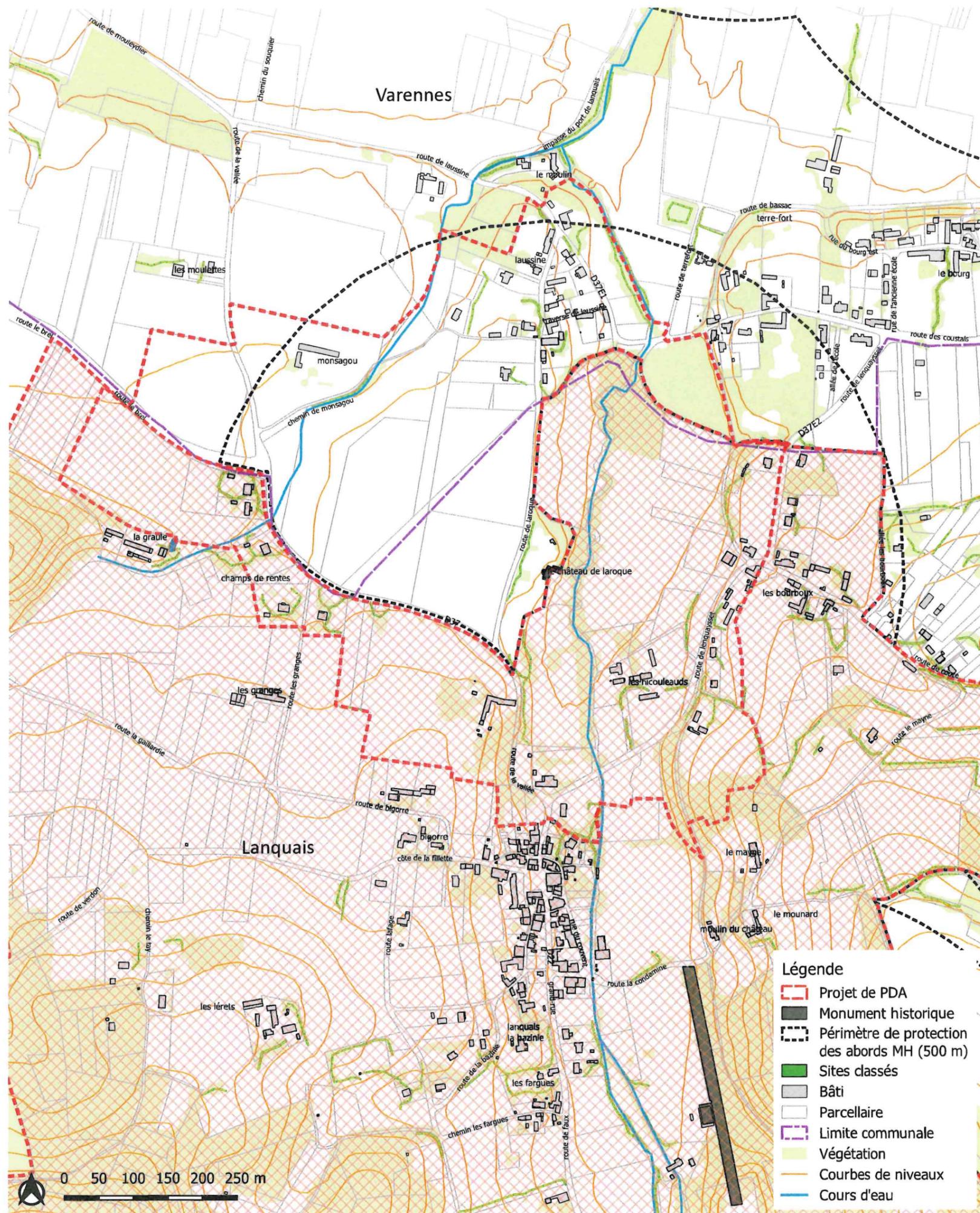
Les PDA des châteaux de Lanquais (calqué sur les limites du SPR en vigueur) et de Laroque peuvent faire l'objet d'un PDA commun.



Le château vu depuis le Champs de Rentes avec les grandes parcelles cultivées qui bordent le domaine à l'ouest



Le château vu depuis les Bourboux, de l'autre côté de la vallée du Couzeau à l'est



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Lanquais

Monument(s) concerné(s) :

Château de Lanquais - Classement le 08/07/1942
 Dépendances du château - Inscription le 14/09/2010
 Grange dîmière - Inscription le 17/06/1942



Descriptif et enjeux :

A la fois gentilhomme du 15e siècle et palais Renaissance, le château de Lanquais présente deux parties distinctes : la plus ancienne fut bâtie pour la défense, tandis que le grand corps de logis Renaissance doit son existence aux amours d'un roi de France. En l'an mil, le lieu servait de maison de campagne aux évêques de Périgueux. Il devint ensuite plate forte. En 1345, il fut assiégé et pris par les Anglais. Au 15e siècle fut construit le château actuel. Au milieu du 16e siècle, Mme de Limeuil eut les faveurs du roi Henri II qui fit transformer la demeure. La tradition locale rapporte qu'une équipe fut détachée des chantiers du Louvre pour réaliser un palais à l'italienne. Seule la moitié du château fut réalisée, sou-dée à la demeure du 15e siècle.

Le plan primitif du château du 15e siècle devait doubler les bâtiments subsistants, composés d'un grand corps de logis flanqué, à l'angle nord-est, d'une grosse tour ronde. Sur la face sud est accolée la tourelle d'escalier. La tour et la façade sont couronnées d'un mâchicoulis portant crénelage. Le château du 16e siècle présente deux bâtiments perpendiculaires formant un T. Le projet final semble avoir été un grand corps de logis flanqué de deux pavillons. L'escalier est à l'extrémité du pavillon et aboutit à une galerie desservant les pièces. Les élévations sont d'esprit entièrement classique. Sur les toitures, les lucarnes sont couronnées de frontons. Le vocabulaire décoratif est également classique et entièrement nouveau pour l'époque. Dans l'ensemble, l'intérieur est intact (source : Base Mérimée).

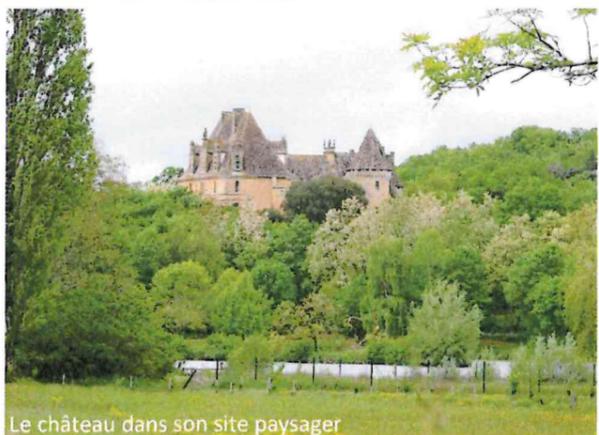
Le bourg de Lanquais et ses abords sont actuellement couverts par un Site patrimonial remarquable (SPR), qui prend largement en compte les abords bâtis et paysagers du château, de ses dépendances et de la grange. Il intègre notamment les différents points hauts du relief surplombant le site du bourg et du château de part et d'autre de la vallée du Couzeau, ainsi que l'ensemble de la section de la vallée dominée par la haute silhouette du château.

Il permet d'inclure le remarquable bourg de Lanquais et son patrimoine, ainsi que les écarts anciens ou récents situés aux alentours du château et formant le contexte et « l'approche » de l'édifice le long des différentes voies d'accès au site. Le périmètre du PDA est donc calqué sur celui du SPR en vigueur, ce qui permet également plus de cohérence réglementaire. Les PDA des châteaux de Lanquais et de Laroque peuvent faire l'objet d'un PDA commun.



Château

Le château de Lanquais dans la vallée du Couzeau, vu depuis la route de Lafage à l'ouest.

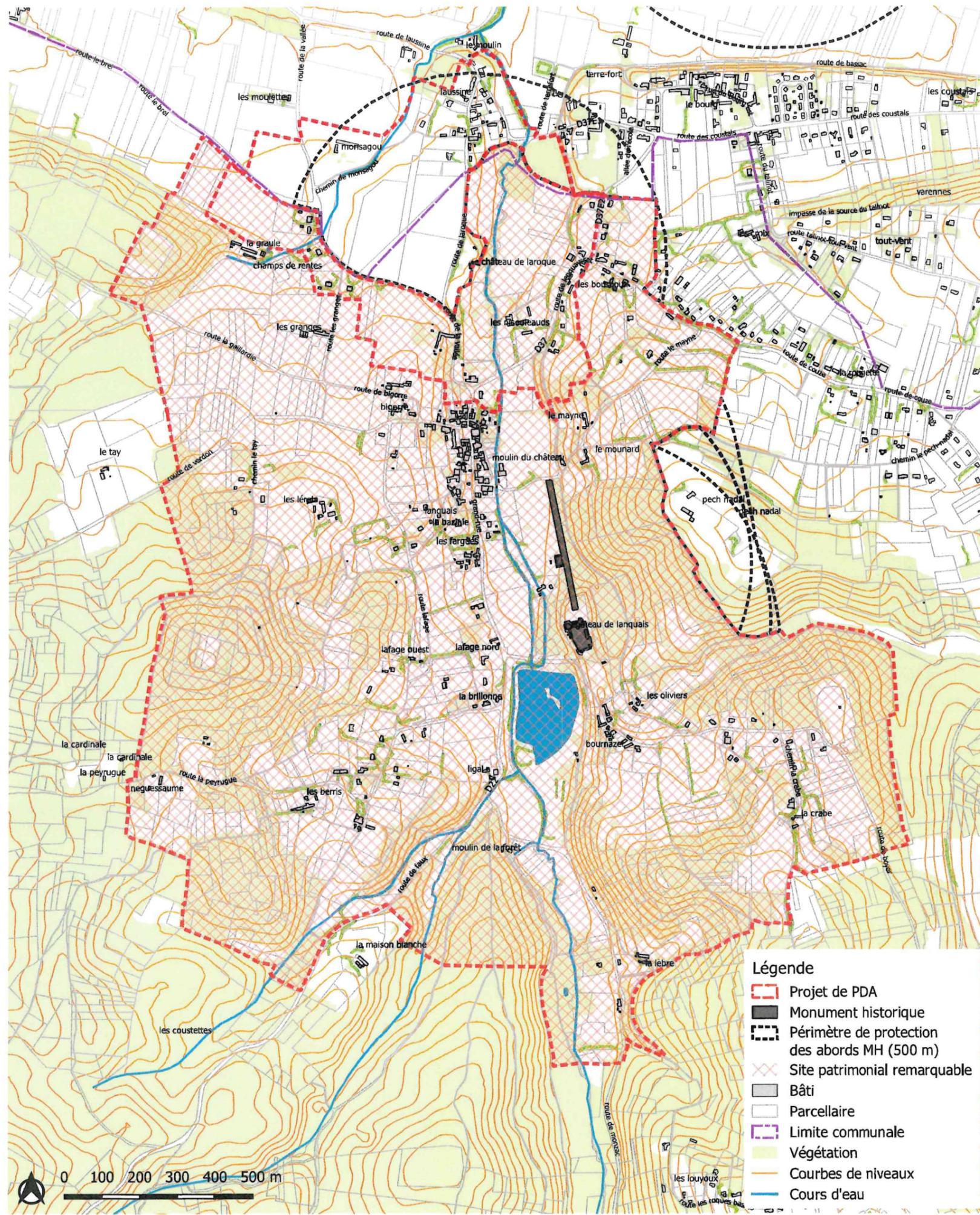


Château

Le château dans son site paysager



Le château vu depuis la pointe sud du bourg



- Légende**
- Projet de PDA
 - Monument historique
 - Périmètre de protection des abords MH (500 m)
 - Site patrimonial remarquable
 - Bâti
 - Parcellaire
 - Limite communale
 - Végétation
 - Courbes de niveaux
 - Cours d'eau



Commune : Le Buisson-de-Cadouin

Monument(s) concerné(s) :

Abbaye de Cadouin : cloître, église, bâtiments conventuels
 Classement le 31/12/1840, le 18/05/1898 et le 17/04/1976
 Halle de Cadouin - Classement le 17/04/1976
 Porte de l'abbaye - Inscription le 06/01/1927



Descriptif et enjeux :

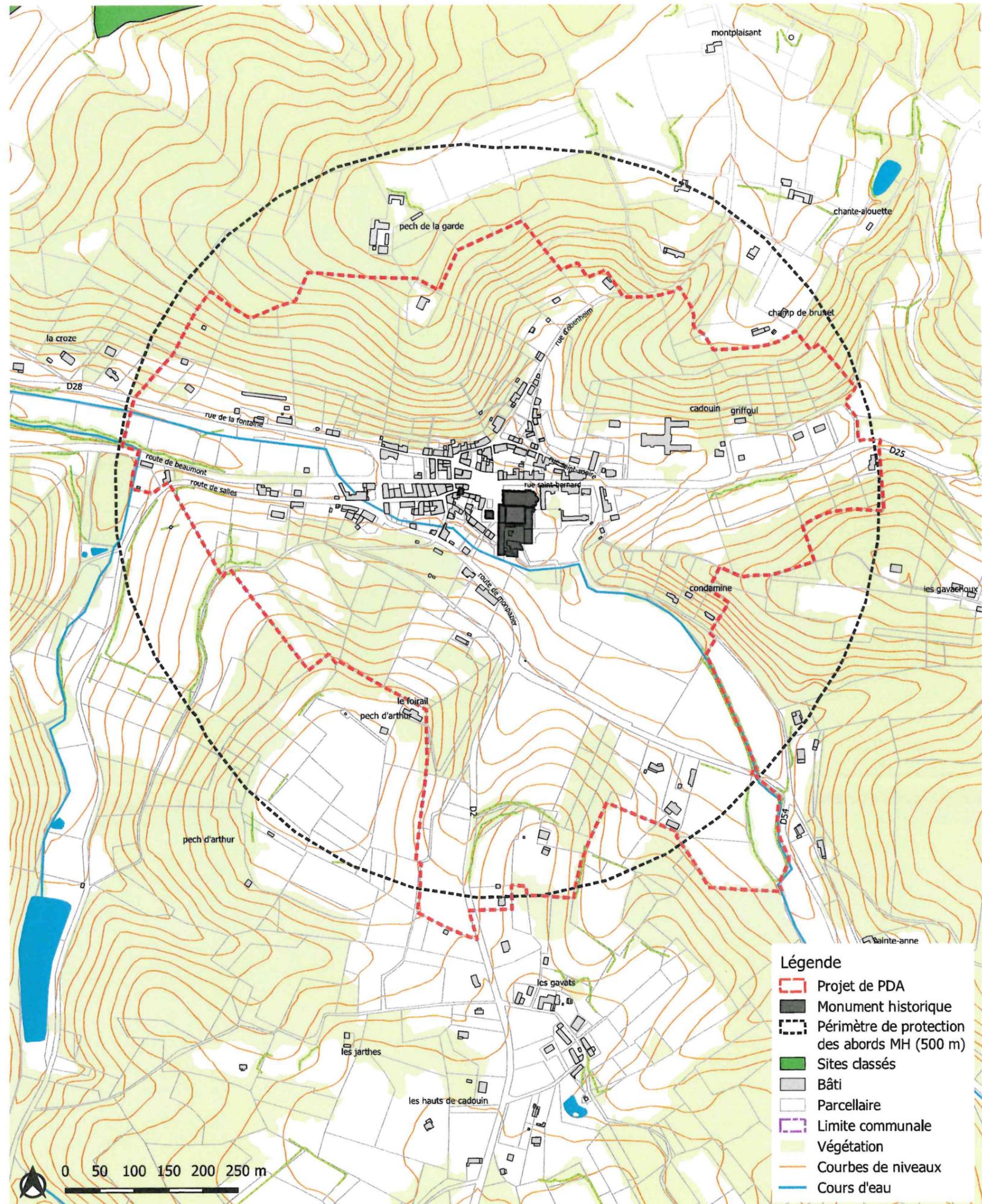
L'abbaye de Cadouin fut fondée en 1115 et la construction des premiers bâtiments est due à Géraud de Sales. Vers 1370, les bâtiments étaient à moitié en ruines. La restauration commença à partir de 1422, interrompue par les guerres de Religion. L'abbaye tomba entre les mains d'un chef huguenot qui sauva le monastère de la destruction. Il connut de nouvelles destructions à la fin du 16e et au début du 17e siècle. En 1643, Cadouin se relève. A la Révolution, les biens du monastère sont vendus. La disposition des bâtiments claustraux forme un H dont la partie supérieure enserme le cloître, tandis que l'inférieure, à demi fermée au sud par une grange, renferme une cour. Le bâtiment nord conserve une partie des murs goutterots du 12e siècle. L'étage a été remonté au 17e siècle sur des murs romans, et devait abriter le dortoir. La chambre dite de l'Evêque conserve ses boiseries et cinq panneaux d'Aubusson à sujet de fables de Florian. L'aile centrale du H, appuyée aux 17e et 18e siècles contre le mur sud du cloître, devait être occupée par les cuisines et le réfectoire. L'aile ouest se divise de part et d'autre d'un passage accédant à la cour intérieure. La partie nord a été rebâtie au 15e siècle sur l'emplacement du logis des convers. Une saillie du bâtiment, au nord, renferme un passage accédant au cloître, et un escalier desservant les étages. La partie sud comporte, en sous-sol, le cellier voûté en berceau brisé. Aux 15e et 17e siècles, la partie haute du logis, constituant les appartements de l'abbé, a été rebâtie. Une bâtisse transformée en grange occupe la partie sud de la cour, élevée sur d'anciennes fondations (source : Base Mérimée).

La halle et la porte fortifiée ont un impact limité dans le paysage. C'est avant tout la masse des bâtiments de l'abbaye et le clocher de l'église qui marquent de leur silhouette dépassant au-dessus du bourg, les vues sur Cadouin et la vallée du Bélingou dans laquelle ils se trouvent. L'abbaye est implantée au creux d'une vallée aux coteaux boisés.

Le PDA couvre ainsi le site de vallée : les coteaux de part et d'autre du bourg de Cadouin et à l'est et à l'ouest les entrées du site donnant des perspectives vers l'abbaye. Il intègre ainsi les parcelles boisées qui constituent l'écrin de l'abbaye ainsi que les ensembles bâtis qui sont en contact paysager avec elle. A l'est, le périmètre s'appuie sur la haie qui isole le site de l'abbaye des constructions qui se trouvent à l'arrière.



L'abbaye dans son contexte de vallée, vue depuis le sud



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Le Buisson-de-Cadouin

Monument(s) concerné(s) :

Eglise de Salles - Inscription le 15/02/1974



Descriptif et enjeux :

L'église aurait été, à l'origine, l'ermitage de Géraud de Salles, fondateur et premier abbé de Cadouin. A la fin du 11e ou au début du 12e siècle, une petite église fut élevée pour remplacer cet ermitage. Probablement brûlée la guerre de Cent ans, la nef fut rebâtie et l'abside surélevée, l'une et l'autre étant fortifiées. L'édifice se compose d'une nef et d'un chœur. A l'origine, elle devait être voûtée en pierre, alors qu'aujourd'hui elle n'a plus qu'un plafond en bois. L'arc triomphal repose sur des colonnes aux chapiteaux ornés (décor animal, sirènes...). Le chœur a son pourtour décoré de sept arcatures aveugles dont les arcs plein cintre retombent sur des colonnettes à chapiteaux sculptés (feuillages, entrelacs, têtes humaines). Au 14e siècle, l'ensemble a dû être surélevé et fortifié, notamment le chevet. Le portail était défendu par un mâchicoulis. Une ouverture rectangulaire à l'extrémité du mur sud de la nef, près du contrefort d'angle du chœur, ainsi qu'une rangée de boulins, laisseraient supposer qu'il y eut une sorte de chambre de défense sur cette partie de l'édifice (source : Base Mérimée).

L'église de Salles est implantée dans une clairière bordée de bois et marquée au nord par la présence au nord du hameau de Salles et au sud d'écarts bâtis (anciennes fermes, maisons récentes).

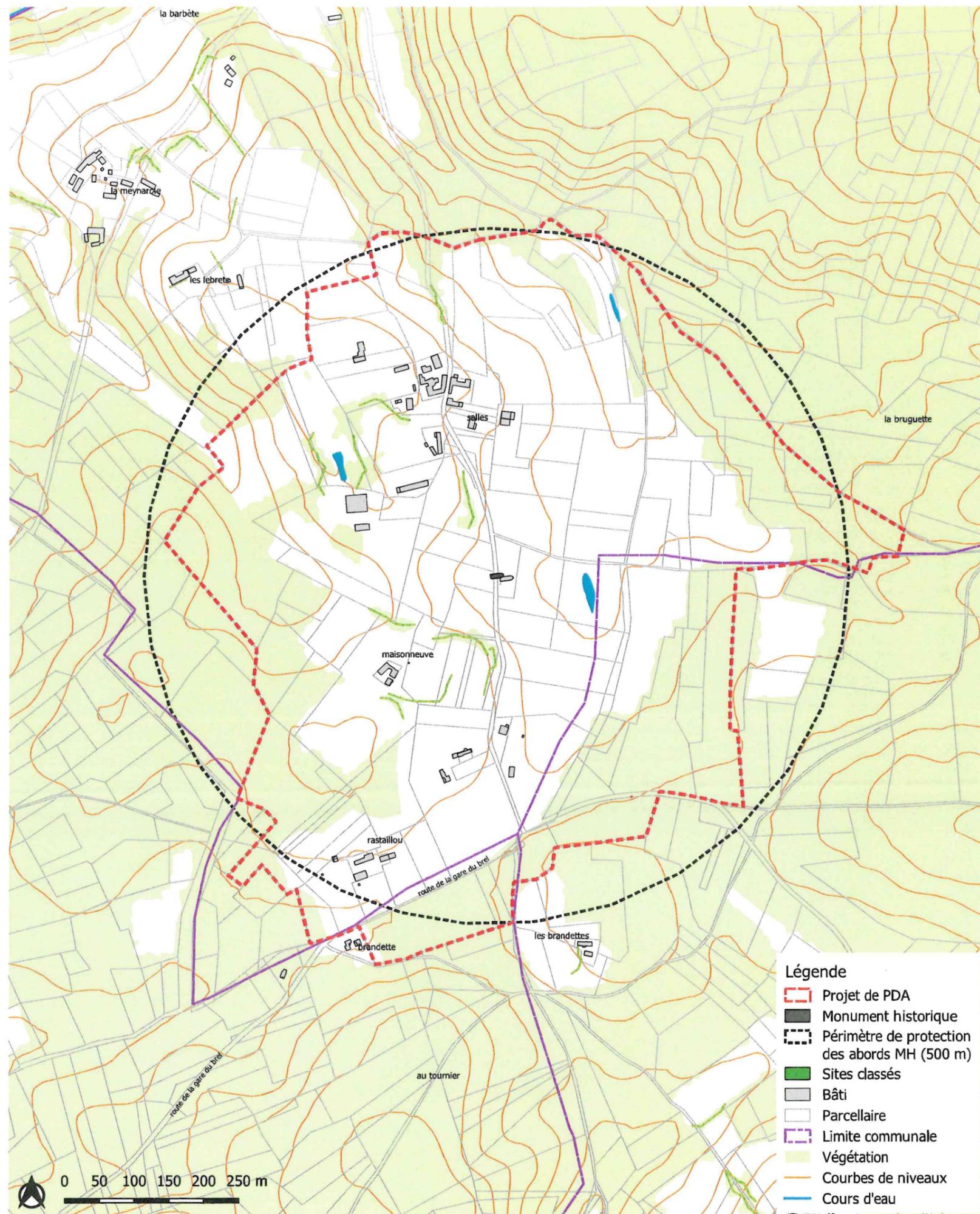
Le PDA intègre ainsi les lisières boisées qui enserrant à l'ouest, au sud et à l'est la clairière et forment l'écrin arboré de l'église, prenant ainsi les ensembles bâtis jusqu'à la route de la Gare du Brel. Au nord, le périmètre inclus le hameau de Salles qui fait face à l'église, en léger contrebas et forme son environnement bâti le plus dense.



L'église dans sa clairière, vue du sud, avec en arrière-plan le hameau de Salles



Le site de l'église depuis la route de la Gare du Brel



Commune : Le Buisson-de-Cadouin

Monument(s) concerné(s) :

Grotte ornée souterraine de Cussac - Classement le 03/07/2002



Descriptif et enjeux :

Présence dans la grotte de nombreuses gravures, de sols archéologiques et de squelettes humains contemporains des oeuvres d'art préhistoriques ornant la cavité (source : Base Mérimée).

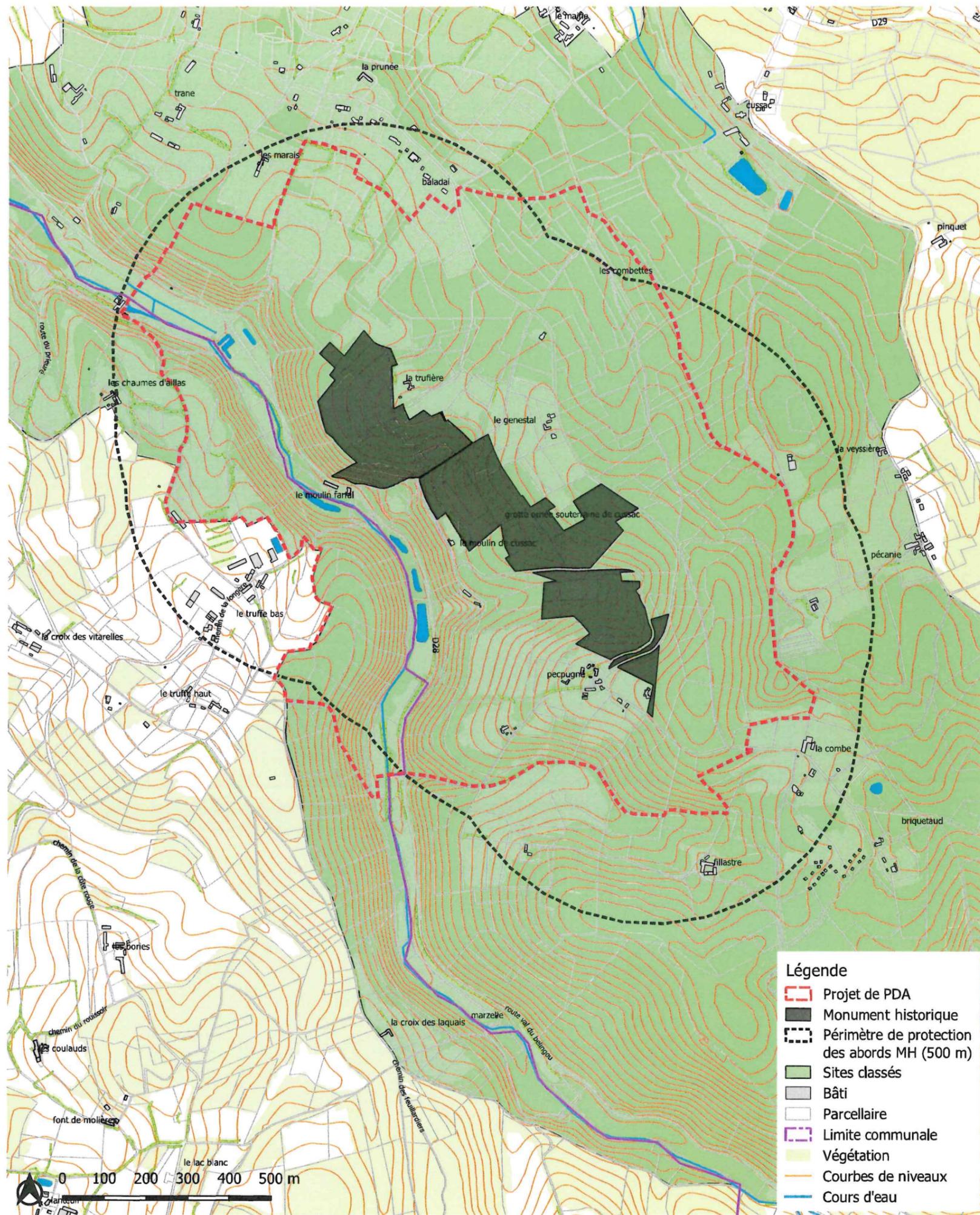
Le PDA couvre l'ensemble des abords boisés et cultivés de la grotte, en s'appuyant à l'ouest sur la limite du site classé. Le périmètre intègre ainsi la partie de la vallée du Bélingou dans laquelle s'inscrit la grotte, avec les coteaux qui l'ensèment.



La vallée du Bélingou



Les hauteurs du site de la grotte depuis Le Genestal



- Légende**
- Projet de PDA
 - Monument historique
 - Périmètre de protection des abords MH (500 m)
 - Sites classés
 - Bâti
 - Parcellaire
 - Limite communale
 - Végétation
 - Courbes de niveaux
 - Cours d'eau



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Le Buisson-de-Cadoun

Monument(s) concerné(s) :

Eglise de Cabans - Inscription le 18/09/1970



Descriptif et enjeux :

L'église est mentionnée dans le cartulaire de l'abbaye de Cadouin. Elle servait également de lieu de réunion pour les actes solennels et les moines blancs possédaient à proximité des terres exemptes de dîmes. En 1875, Cabans cessa d'exister au profit du Buisson qui devint le centre de la commune avec une nouvelle église paroissiale. Désaffectée en 1880, l'église fut rendue au culte en 1959.

L'édifice se compose d'une nef suivie d'un chœur barlong. Les trois travées de la nef sont voûtées en berceaux brisés qui paraissent avoir été remontés au 14^e siècle. Au sud de la première travée, s'ouvre les fonts baptismaux circulaires. Au nord et au sud de la troisième travée s'ouvrent des chapelles barlongues du 16^e siècle, voûtées en berceaux transversaux brisés. Nef et chapelles ont été reperçées de baies modernes. Un clocher barlong s'élève sur la travée occidentale, renforcé sur trois de ses angles par des contreforts, celui du sud-ouest se confondant avec la tourelle carrée de l'escalier du clocher. Le portail ouvre sous trois archivoltes constitués de boudins retombant sur de petites bases moulurées supportées par un bahut (source : Base Mérimée).

L'église est implantée dans un paysage de plaine, au bord de la Dordogne et à l'extrémité du village de Cabans. Les perceptions sur l'édifice sont encadrées par les ensembles bâtis le long de la D 25 au sud et de la route de Cabans à l'ouest. Dans le triangle formé par ces voies et la Dordogne se trouvent également des fermes isolées dans les parcelles cultivées ouvertes qui font l'écrin paysager de l'église, dont le clocher est visible de loin.

Le PDA s'appuie ainsi sur ces éléments paysagers et bâtis :

- la Dordogne,
- les ensembles bâtis au nord de la D25, qui font face à l'église,
- les ensembles bâtis de la route de Cabans qui font le cadre bâti proche de l'église.

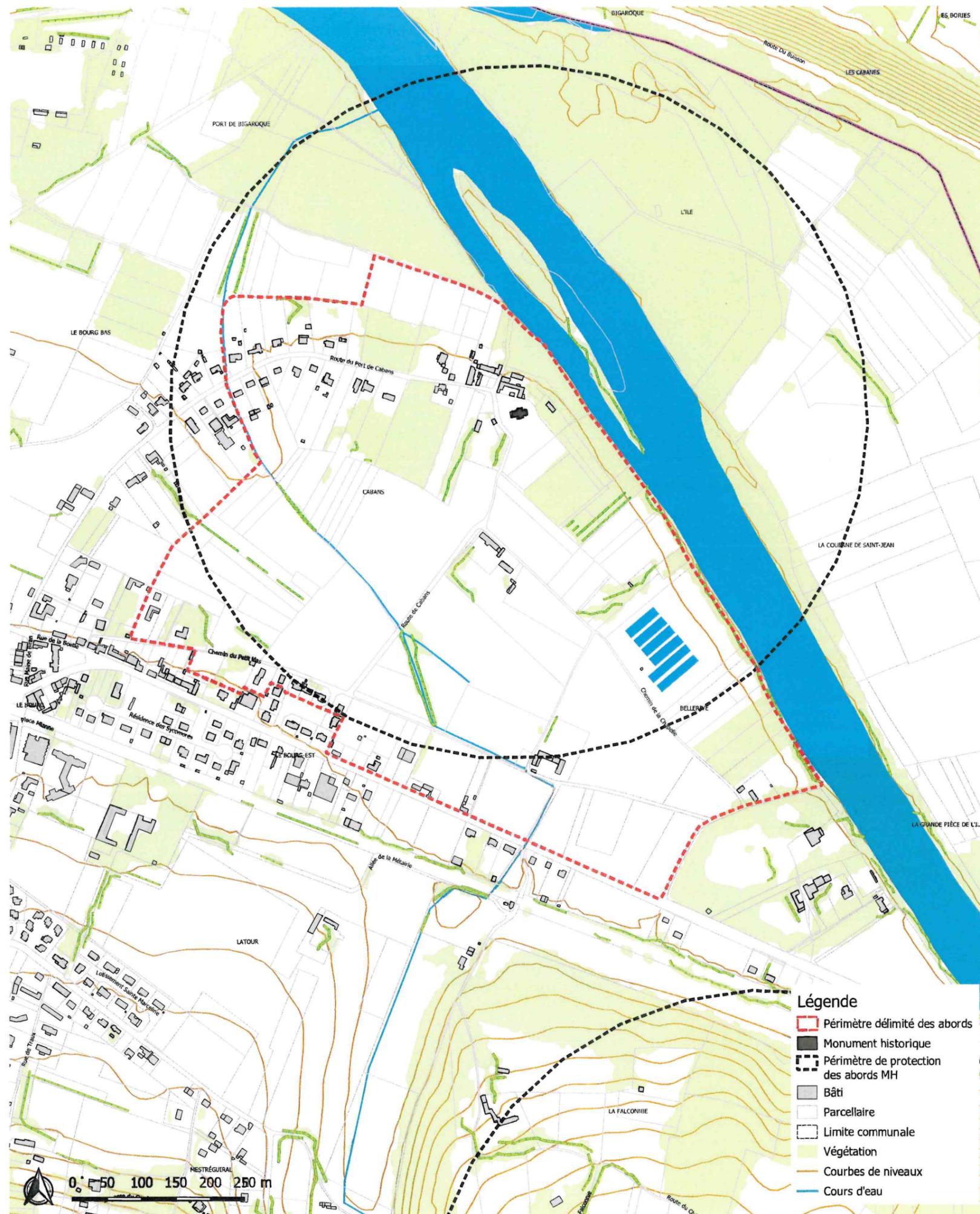
Eglise



L'église dans son site de plaine, vue depuis le sud-est. A gauche la ferme de La Croix de Madame.



L'église dans son contexte bâti



Commune : Liorac-sur-Louyre / Cause-de-Clérans

Monument(s) concerné(s) :

Château de Genthial - Inscription le 12/10/1948



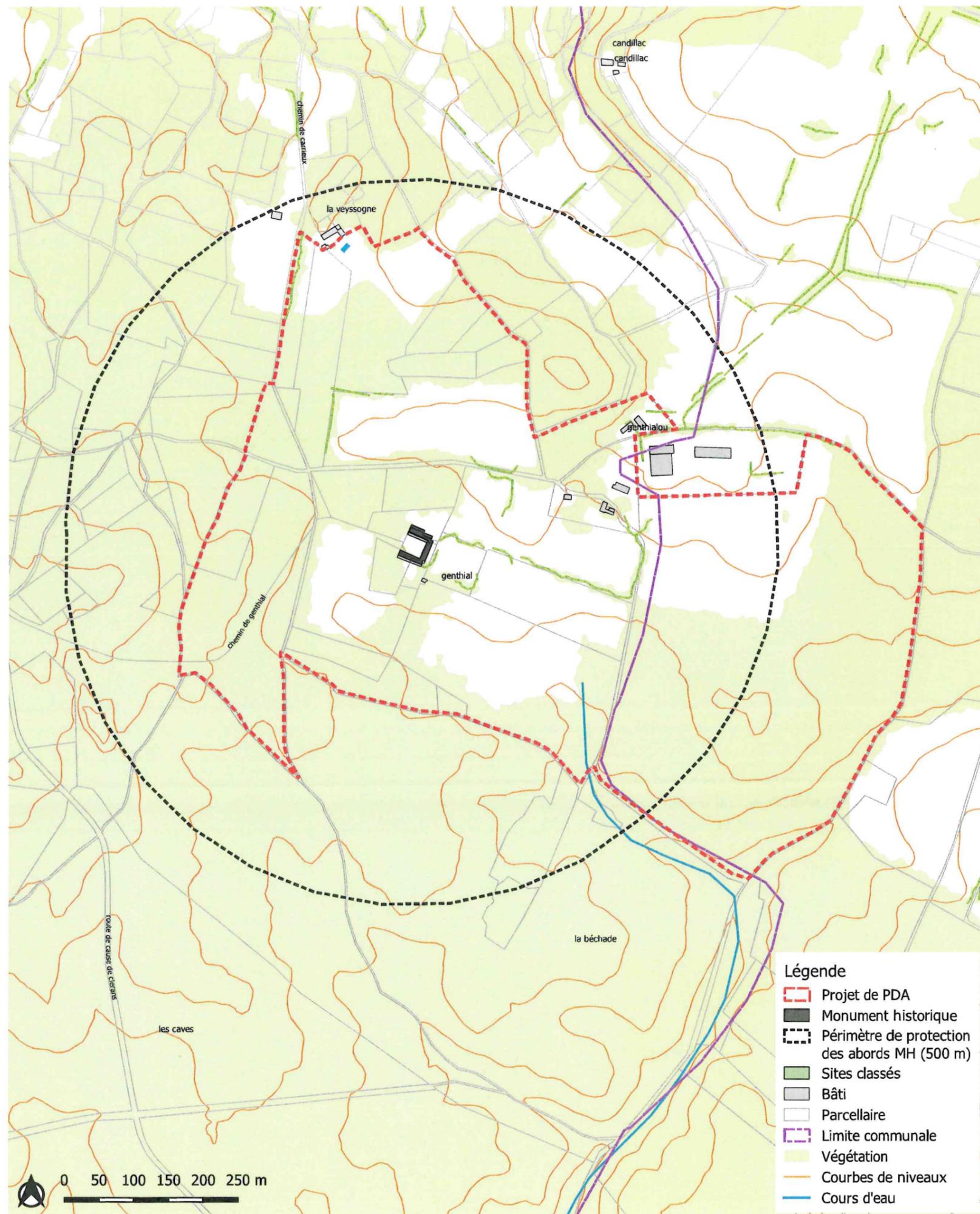
Descriptif et enjeux :

Dans une cour fermée s'ouvrant par un petit et grand portail, corps de logis régulier à haute toiture de tuile. La partie centrale fait un ressaut sur les deux façades. Puits couvert en pierre du 17e siècle. A l'angle de la façade est, deux tourelles carrées posées en encorbellement et surmontées de lanternons (source : Base Mérimée).

Le château de Genthial est inscrit dans un site forestier qui l'isole du reste du territoire. Le PDA intègre ainsi les grandes parcelles boisées qui entourent le domaine et constituent son écrin paysager. Le périmètre s'appuie sur les haies et les lisières forestières qui encadrent le château. Il inclut les éléments bâtis en contact direct avec l'édifice.



Le château dans son site



Commune : Liorac-sur-Louyre

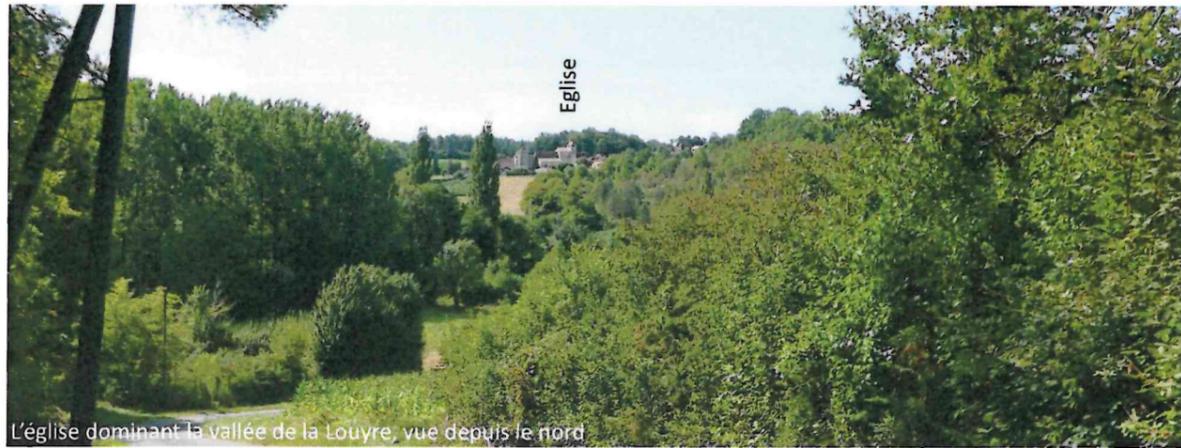
Monument(s) concerné(s) :
Eglise - Inscription/Classement le 12/02/1971



Descriptif et enjeux :

Liorac faisait partie d'une commanderie de Malte. L'église Saint-Martin possède un clocher fortifié ainsi qu'en témoigne la bretèche sur la face sud. Porche roman à un seul arc dont les claveaux sont ornés d'une frise sculptée. L'ouverture carrée paraît postérieure. Le porche ouvre sur une petite entrée sous le clocher, d'où une autre ouverture conduit dans une partie voûtée en berceau transversal. Un mur épais sépare cette partie du chœur. Au-dessus de toute cette partie, se trouve une grande salle qui communique par une tribune avec l'église. La nef a été refaite très postérieurement (source : Base Mérimée).

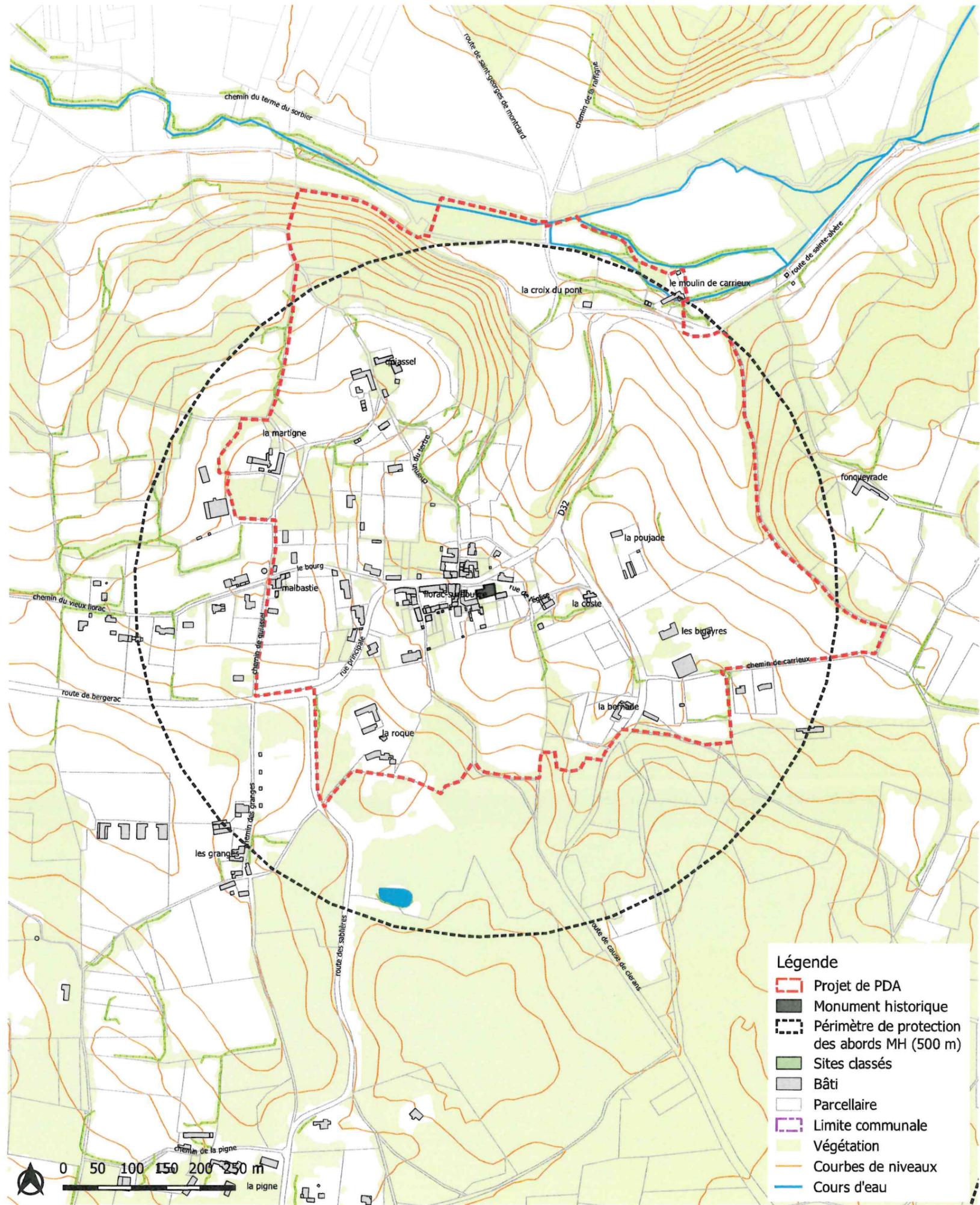
L'église de Liorac se trouve à l'extrémité du village, sur le rebord du relief dominant un talweg descendant vers la vallée de la Louyre. Le PDA s'appuie à l'ouest sur la ligne de crête qui surplombe le site du village. Au-delà, les constructions ne sont plus en contact visuel avec l'église. De même, au sud, le périmètre s'arrête à la lisière des parcelles boisées qui forment l'écrin de l'édifice. Au nord, le PDA descend jusqu'à la Louyre, intégrant ainsi l'ensemble des coteaux qui s'étendent au pied de l'église, en s'appuyant à l'est sur le talweg qui délimite nettement le site.



L'église dominant la vallée de la Louyre, vue depuis le nord



L'église vue depuis Quilassel



Légende

- Projet de PDA
- Monument historique
- Périmètre de protection des abords MH (500 m)
- Sites classés
- Bâti
- Parcellaire
- Limite communale
- Végétation
- Courbes de niveaux
- Cours d'eau



Commune : Mauzac-et-Grand-Castang

Monument(s) concerné(s) :

Ecluse de Mauzac - Inscription le 11/09/1996



Descriptif et enjeux :

Le creusement d'un canal de dérivation de la Dordogne est décidé en 1837, les plans en sont confiés à l'ingénieur Vauthier et les travaux adjugés à des entrepreneurs de Bordeaux. Le chantier est commencé dès 1838, date de construction de l'aqueduc du port de Lanquais. Ouvert en 1844, le canal est utilisé jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale malgré la concurrence du chemin de fer à partir de 1879. Propriété de l'Etat, le canal est concédé à un syndicat intercommunal qui en assure l'exploitation et l'entretien (source : base Mérimée).

L'écluse, le pont et la maison éclésièr sont intégrés au Site patrimonial remarquable (SPR) du canal de Lalinde et de Mauzac en vigueur. Ces éléments ont peu d'impact dans le paysage et les abords élargis sont déjà protégés par le SPR. Le PDA se restreint donc aux secteurs bâtis et paysagers les plus en contact avec le site :

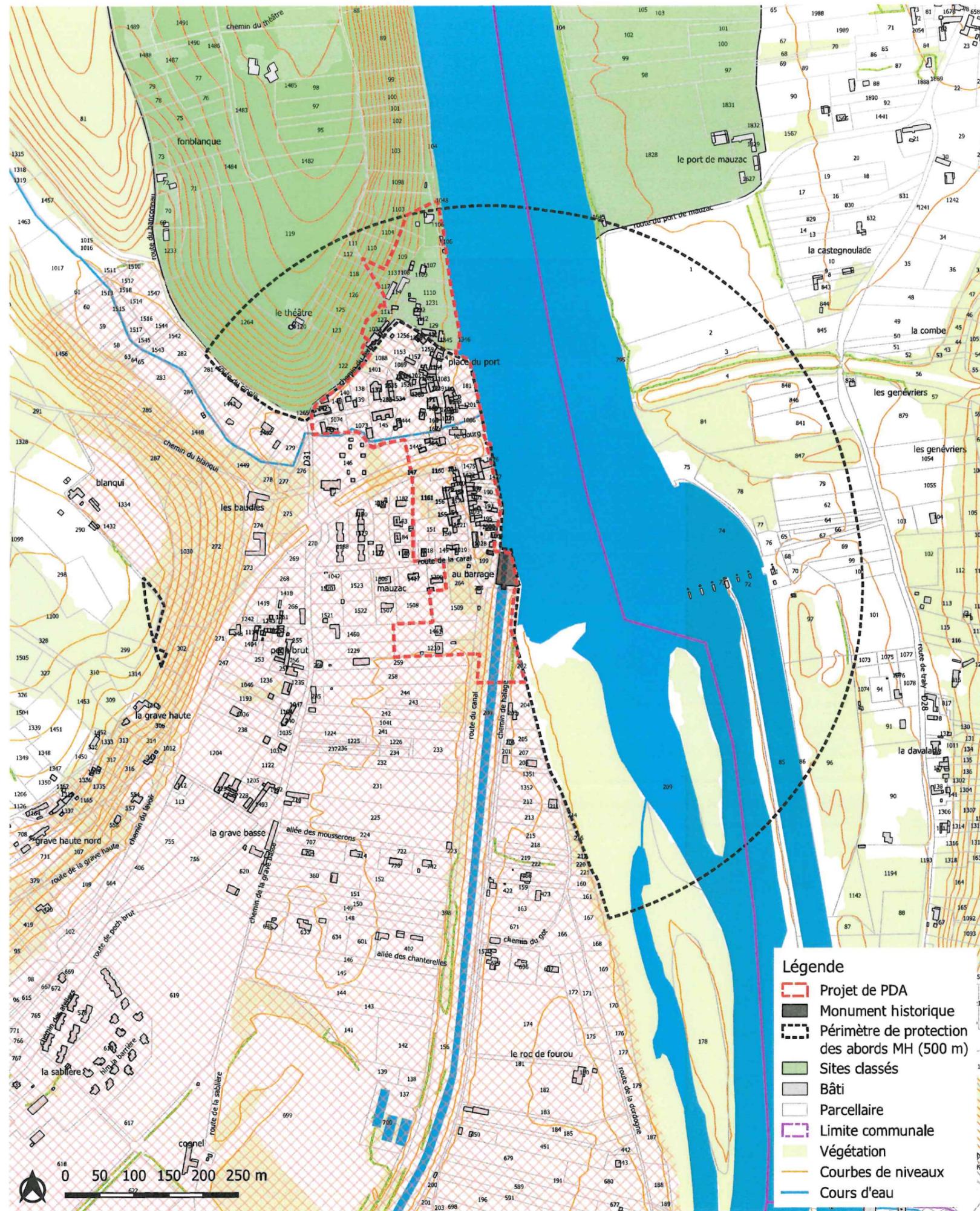
- le bord de la Dordogne où le PDA se calque sur le périmètre du SPR ;
- le bourg ancien de Mauzac, depuis sa pointe nord au pied des coteaux de la Dordogne jusqu'à l'écluse, en suivant la rivière. L'ensemble du bourg présente en effet un intérêt patrimonial qui participe à la mise en valeur du site de l'écluse, ce qui justifie son intégration dans le PDA ;
- la première frange de parcelles bâties et non encore bâties longeant le canal au sud de l'écluse et constituant son écrin de proximité.



Le contexte paysager de l'écluse servant d'appui au projet de PDA



L'écluse et le pont vus dans leur contexte vu depuis le sud



Légende

- Projet de PDA
- Monument historique
- Périmètre de protection des abords MH (500 m)
- Sites classés
- Bâti
- Parcellaire
- Limite communale
- Végétation
- Courbes de niveaux
- Cours d'eau



Commune : Molières

Monument(s) concerné(s) :

Maison à arcades du Bayle - Classement le 20/02/1920
 Château fort - Inscription le 12/10/1948
 Eglise Notre-Dame-de-la-Nativité - Inscription le 12/10/1948



Descriptif et enjeux :

Le château est appelé d'après une légende le « château de la Reine Blanche ». Il ne reste que l'enceinte avec remparts et un donjon carré, isolé au milieu de l'enceinte. La construction du château a commencé après 1314 par le sénéchal de Périgord, Guilhem de Toulouse. À cette date, il avait choisi de faire de Molières une base fortifiée pour exercer son autorité et entreprend alors la construction du château qui est arrêtée en mars 1320. Le mur d'enceinte à base carrée de 50 mètres de côté a été terminé jusqu'au niveau du chemin de ronde. Au milieu se trouve une tour de six mètres de côté qui est la tour contemporaine de la création de la bastide.

L'église actuelle de la bastide est dédiée à Notre-Dame-de-la-Nativité. Vaste église du XIVE siècle à nef unique, elle a une certaine ressemblance avec celle de Beaumont-du-Périgord. De plan rectangulaire, son clocher carré est accolé au flanc nord. La nef n'est plus voûtée à la suite d'une restauration.

La maison du Bayle est la seule maison à cornières subsistant au coin sud-ouest de la place centrale du bourg et tire son nom du représentant du Roi en la bastide. Sur la face ouest, deux baies géminées terminées par deux trilobes sont séparées par une colonnette.

Ces trois monuments se situent très proches les uns des autres et constituent ainsi un périmètre des abords commun. La maison du bayle, inscrite dans le tissu bâti, a peu d'impact sur le paysage. Son arcade marque néanmoins un des axes d'entrée dans la bastide. Les vestiges du château avec son enceinte et l'église avec son clocher, implantés en hauteur, sont par contre visibles de loin et symbolisent la présence de la bastide dans le paysage. Les abords paysagers du bourg sont particulièrement remarquables et préservés.



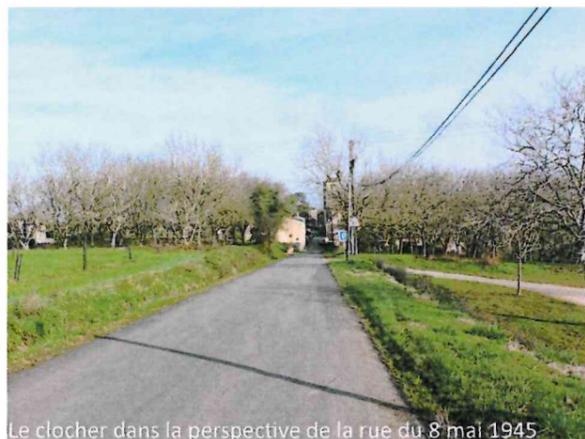
L'église dominant les vallons est



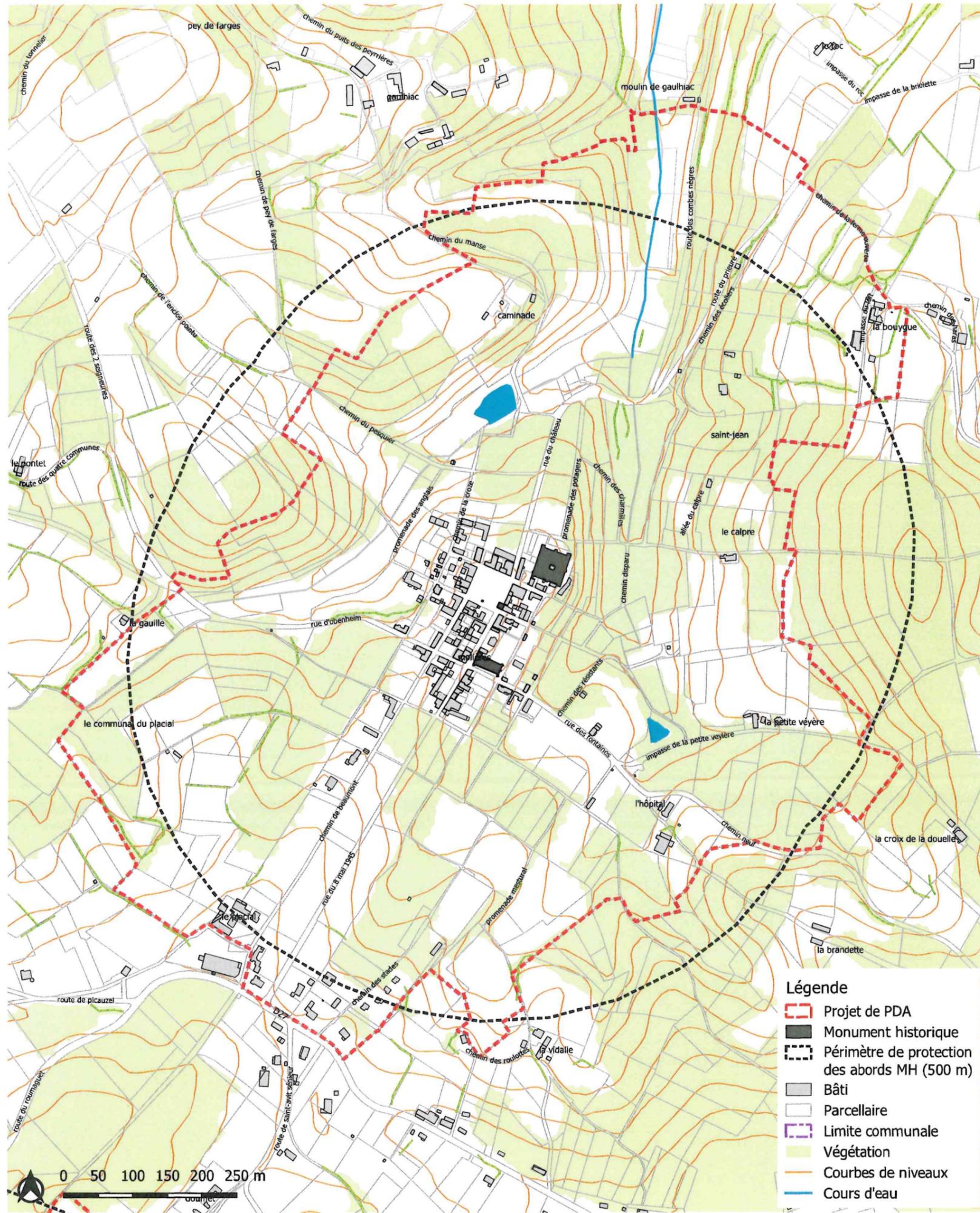
Le château à la pointe du promontoire de la bastide



le clocher et la maison Bayle dans le tissu urbain



Le clocher dans la perspective de la rue du 8 mai 1945



Commune : Molières

Monument(s) concerné(s) :

Manoir / chartreuse de Sautet - Inscription le 20/03/1972



Descriptif et enjeux :

Ce manoir devait être, à l'origine, un pavillon de chasse relevant du fi de l'ancienne famille de Cugnac. C'est un petit édifice de type « chartreuse » comportant un corps de bâtiment central, de plan rectangulaire, du 17e siècle, aux extrémités duquel furent ajoutés au 18e siècle deux pavillons formant retour sur la façade principale. En façade, trois grandes portes-fenêtres à arc surbaissé occupent la hauteur du bâtiment. Les combles sont éclairés par des lucarnes ovales encadrées de courbes supportant un fronton circulaire terminé par un pot à feu. Une terrasse, dont l'accès se fait par un escalier, s'étend sur le devant de la maison, entre les pavillons (source : Base Mérimée).

Dans son contexte forestier et malgré son implantation sur le rebord haut d'un relief dominant la vallée du Roumaguet (caractéristique des chartreuses), le manoir est peu visible depuis l'extérieur (routes encadrant le domaine, points hauts voisins, etc.). S'il n'y a peu de covisibilités entre le manoir et les abords bâtis ou paysagers qui l'environnent, le pied du promontoire présente néanmoins des enjeux de lecture paysagère du site dans lequel s'implante la chartreuse de Sautet, par le dégagement qu'il forme au pied des coteaux boisés.

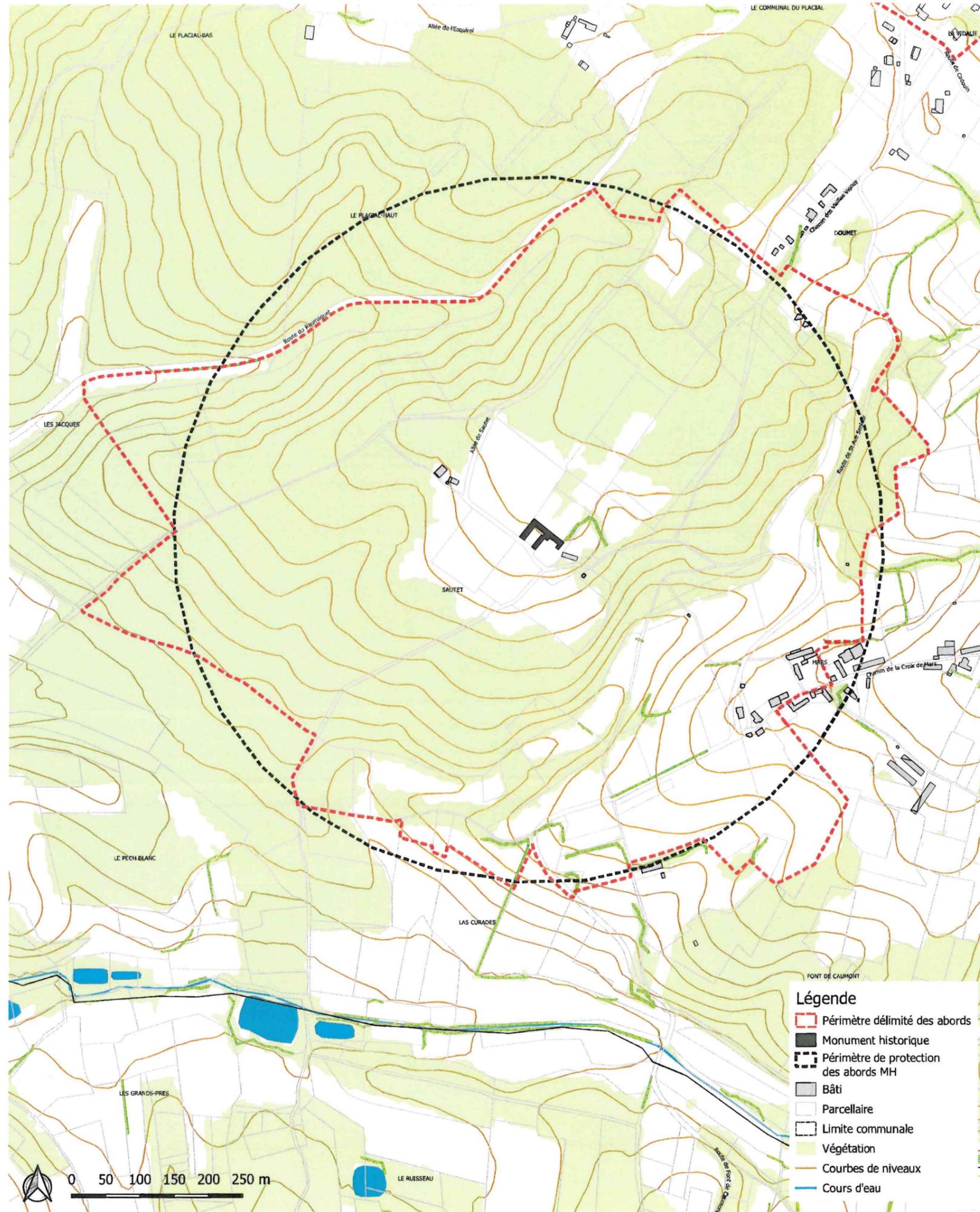
Le projet de PDA prend donc en compte l'éperon sur lequel s'inscrit le manoir et appuie ses limites sur les emprises boisées qui entourent et circonscrivent nettement les abords du domaine. Le route départementale 27 constitue également une limite claire au nord-ouest du domaine. Les secteurs de paysage ouvert situés au pied du promontoire, ainsi que les parties bâties du hameau de Mars donnant directement sur le site de la chartreuse et participant à sa lecture sont inclus dans le PDA comme éléments concourant à la compréhension et à la mise en valeur du site. Le secteur bâti du chemin des Vieilles vignes n'est pas intégré au périmètre car il ne présente pas d'impact particulier dans la perception de la chartreuse de Sautet et de son site.



Le contexte forestier de la chartreuse de Sautet vu depuis l'est (hameau de Mars route de Saint-Avit-Sénieur)



Entrée du domaine sur la D27



Commune : Montferrand-du-Périgord

Monument(s) concerné(s) :

- Château de Montferrand - Inscription le 13/01/1948
- Maison XVIe siècle - Inscription le 05/01/1948
- Eglise Saint-Christophe - Classement le 12/07/2001
- Halle couverte - Inscription le 05/01/1948



Descriptif et enjeux :

Le château est un ancien repaire noble qui appartenait au 12e siècle à la bastide de Beaumont. Au 14e siècle, c'est une châtellenie tenue par une branche des Biron. Juché sur le bord du plateau dont il s'isolait par une profonde saignée dans le sol, il se composait de deux enceintes séparées par une douve que dominait un gros donjon carré crénelé du 12e siècle. Les courtines s'appuyaient sur des tours rondes. Les halles couvertes sont constituées par seize piliers qui supportent la charpente. L'ensemble mesure 12m sur 12, ce qui en fait une des halles les plus grandes connues en Périgord. Le premier pilier à gauche en montant vers l'église servait de pilori et la sentence était affichée sur la partie plate au sommet. La maison du 16e siècle est à galerie en bois débordant sur le rez-de-chaussée et présente une fenêtre à meneaux moulurés (source : Base Mérimée).

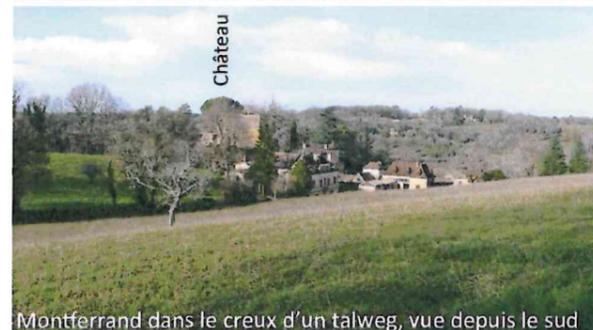
Dès le 12e siècle, l'église Saint-Christophe est citée comme possession de l'abbaye de Sarlat. La guerre de Cent ans est sans doute la cause de la disparition de la nef, le clocher n'étant plus qu'un poste avancé dans la défense du château. De l'église primitive, il ne reste que le chœur sur lequel s'élève le clocher. Edifice formé de la juxtaposition d'une nef à une travée et d'une tour à chevet barlongue. Le mur sud de la nef présente un appareil en arête de poisson qui témoigne de son ancienneté. Le clocher a subi de multiples retouches à l'époque gothique et sans doute après. Une grande partie de la nef a été détruite après 1847. L'église conserve tout un ensemble de peintures datées, pour les plus anciennes, du 11e siècle. Un autre fragment important, figurant trois personnages nimbés, appartient à une deuxième période, toujours romane. Sur la voûte, apparaissent des peintures gothiques tardives (source : Base Mérimée).

L'ensemble des monuments de Montferrand font l'objet d'un PDA commun.

Si la halle et la maison du 16e siècle s'inscrivent dans leur environnement urbain et ont peu d'impact dans le grand paysage, le château et l'église Saint-Christophe, implantés en hauteur, sont visibles de loin. Le château, situé à flanc de coteau, domine la vallée de la Couze cernée de part et d'autre par des reliefs encaissés et boisés. L'église Saint-Christophe implantée un peu en retrait des coteaux et légèrement plus en hauteur que le château ouvre vers le nord, l'ouest et l'est sur un vaste paysage donnant à voir de l'autre côté de la vallée. Au sud, le relief referme rapidement le paysage dont dépasse néanmoins le clocher de l'église, visible notamment depuis les écarts bâtis de Poutine.

Le PDA s'appuie ainsi sur cette topographie particulière en intégrant :

- les coteaux de part et d'autre de la Couze, incluant les écarts bâtis au nord faisant face à Montferrand et visibles depuis l'église Saint-Christophe,
- au sud les ensembles bâtis implantés légèrement en hauteur du château et de l'église et en contact paysager avec ces monuments,
- à l'est et l'ouest, le périmètre s'appuie sur le fond des talwegs qui délimitent les promontoires de l'église et du château.



Montferrand dans le creux d'un talweg, vue depuis le sud



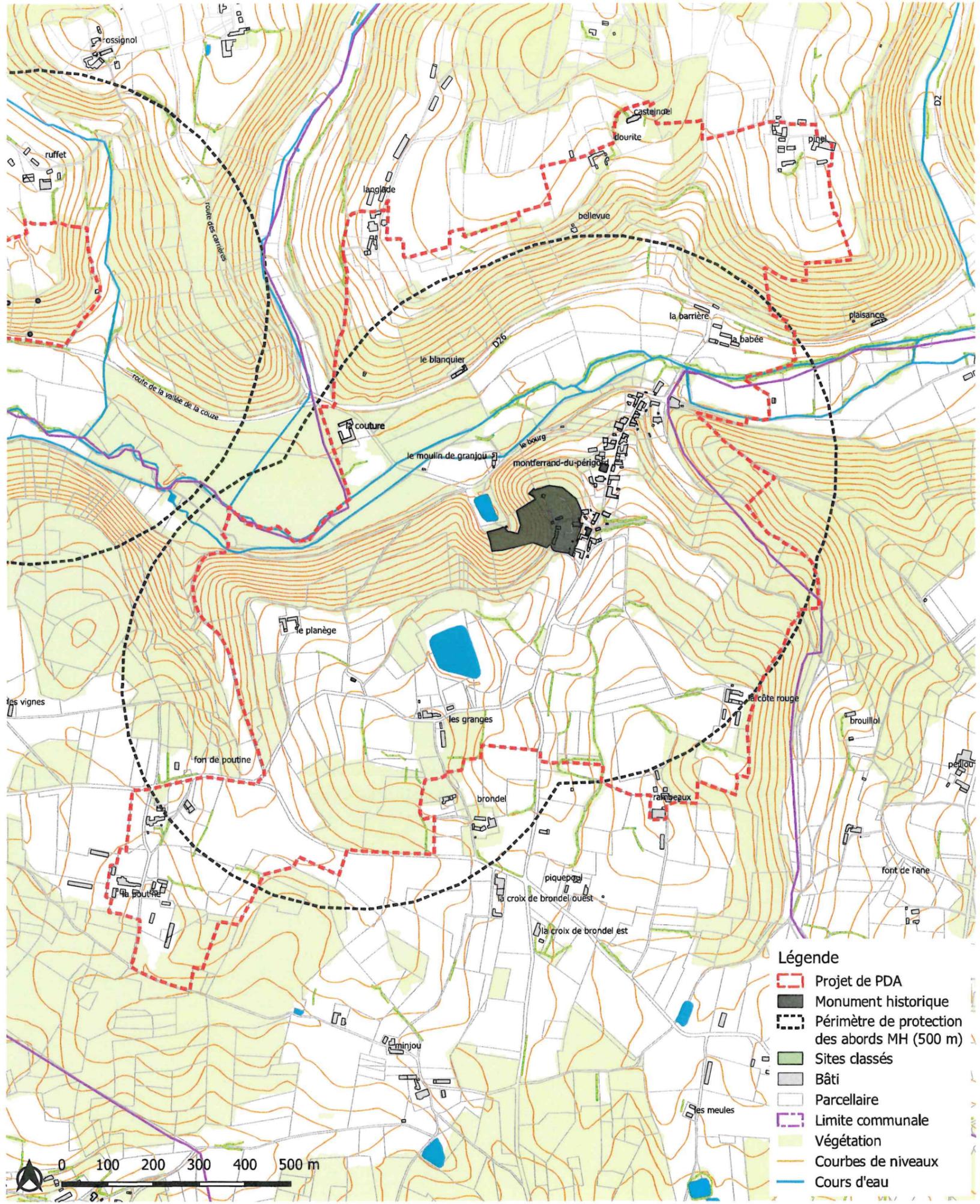
Montferrand vu depuis Bellevue au nord



L'église dominant le paysage, vue vers le nord



L'église vue depuis Fon de Poutine au sud-ouest



Légende

- Projet de PDA
- Monument historique
- Périmètre de protection des abords MH (500 m)
- Sites classés
- Bâti
- Parcellaire
- Limite communale
- Végétation
- Courbes de niveaux
- Cours d'eau



Commune : Rampieux / Beaumontois-en-P. / Sainte-Croix

Monument(s) concerné(s) :

Dolmen La Peyrelevade - Classement le 31/12/1889



Descriptif et enjeux :

Allée couverte orientée globalement Est Ouest, elle mesurait plus de 5 m de long. En calcaire à silex. Sur le tumulus fouillé, il reste deux grandes dalles de couverture, un petit orthostate et une dalle peut être de chevet. Le tout est en point haut, dans la végétation arborée.

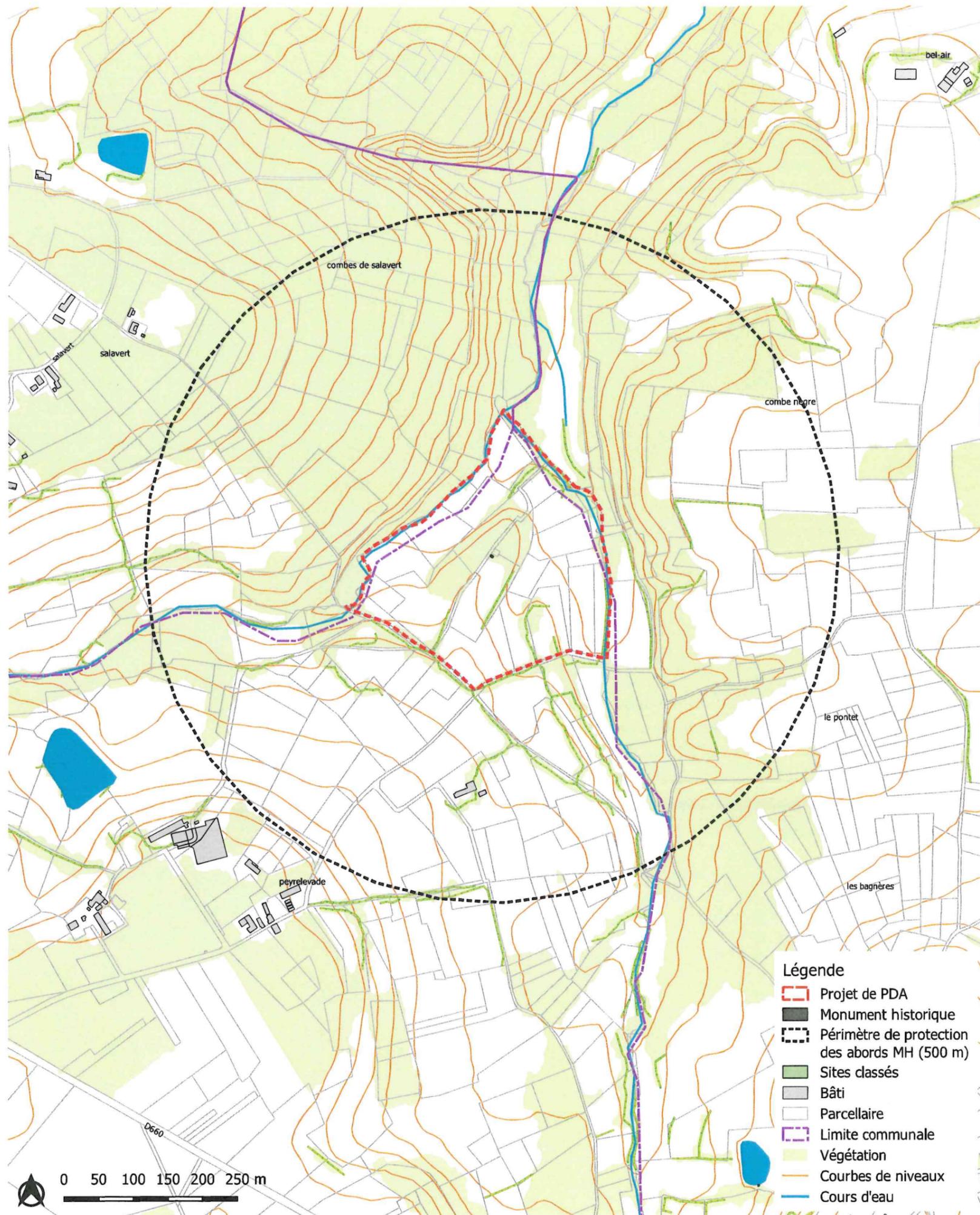
Implanté à la pointe d'un promontoire dominant la vallée de la Vouudre à sa confluence avec un ruisseau, le dolmen de la Peyrelevade se trouve dans un contexte agricole et naturel boisé quasiment sans constructions. Le PDA se limite au promontoire sur lequel est situé le dolmen, en appuyant le périmètre sur le ruisseau ouest, la Vouudre à l'est et les haies qui isolent le monument du reste du paysage au sud.



Le dolmen au sommet du promontoire (vue vers le nord)



Les haies refermant le site au sud



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Saint-Avit-Rivière

Monument(s) concerné(s) :

Eglise Saint-Avit - Inscription le 21/10/1970



Descriptif et enjeux :

Eglise à l'origine du 12e siècle, transformée à l'intérieur. Le haut clocher se termine par un pignon triangulaire à quatre ouvertures romanes pour les cloches. Deux contreforts montent jusqu'au niveau des ouvertures. Le porche présente cinq archivoltes dont la clef de voûte de la dernière est ornée d'une tête humaine. Les piliers plats et les colonnettes qui supportent les archivoltes, sont surmontés de chapiteaux décorés de feuilles de lauriers et de rosaces (source : Base Mérimée).

Seule la façade ouest de l'église avec son clocher-mur à arcade est protégée au titre des monuments historiques.

L'église est implantée au fond de l'étroite vallée, à sa rencontre avec la vallée de la Couze.

Le site de l'église est ainsi encadré par des coteaux boisés peu élevés mais abrupts, qui surplombent l'édifice et forment son écrin paysager. Au nord, le site s'ouvre sur la vallée de la Couze également nettement délimitée par des coteaux boisés.

Le PDA prend ainsi en compte cette topographie particulière en couvrant la «tranche» de vallée dans laquelle se trouve l'église, avec les éléments bâtis voisins de l'édifice et en contact direct avec lui :

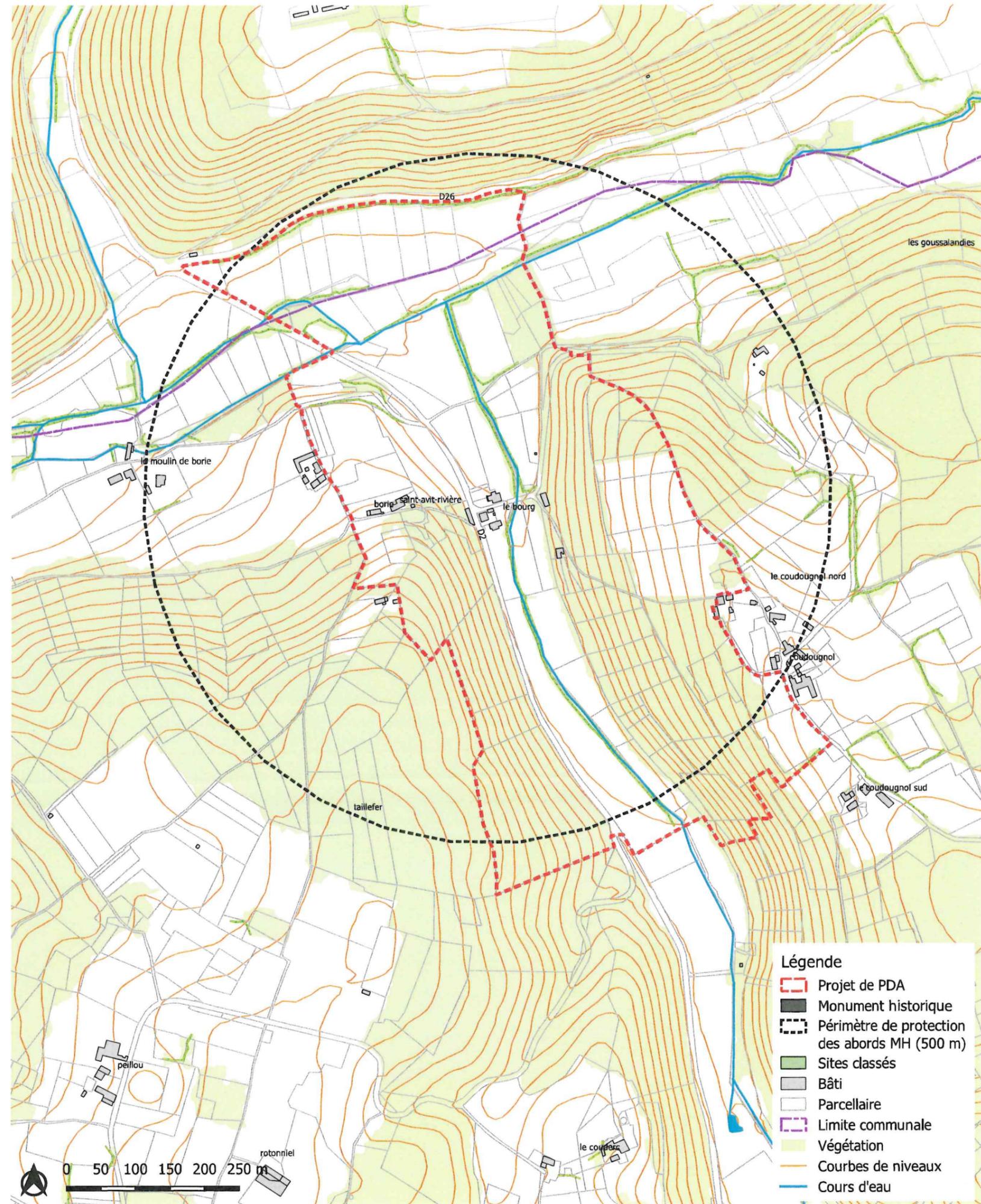
- à l'est et à l'ouest, le périmètre s'appuie sur les lignes de crête des coteaux qui encadrent l'édifice, sans prendre toutefois les écarts bâtis situés en haut des reliefs. Les pentes boisées ou des ressauts du relief permettent en effet de les isoler des perceptions sur l'église.
- au nord, le périmètre s'appuie sur le pied des coteaux de la vallée de la Couze.



L'église dans son contexte paysager de fond de vallée étroite, vue depuis le sud. Au fond les coteaux de la Couze.



Le site de l'église vu depuis le pied des coteaux de la Couze.



Commune : Saint-Avit-Sénieur

Monument(s) concerné(s) :

Gisement préhistorique du Roc de Combe Capelle
 Classement le 19/10/1946 et le 17/04/1947



Descriptif et enjeux :

Gisement préhistorique des Paléolithiques Moyen et Supérieur (source : Base Mérimée).
 Découvert en 1885, il est connu pour la mise au jour en 1909 d'un squelette humain dénommé l'«Homme de Combe-Capelle». Ce site paléolithique et mésolithique fait toujours l'objet de fouilles et, en 2011, la découverte d'un lissoir néandertalien a renouvelé l'intérêt pour le site. Le site compte notamment plusieurs abris sous roche dont un ayant livré du matériel néandertalien.

Les gisements préhistoriques se trouvent sur un coteau de la vallée de la Couze, à l'extrémité d'un promontoire ou colline formée par deux talwegs. Le contexte paysager des gisements, à la fois agricole et naturel, est très préservé. Le PDA intègre la pointe du promontoire et l'ensemble de ses versants, en s'appuyant sur le pied du coteau, les talwegs latéraux et le morceau du plateau de Ruffet qui les surplombent (carrière Magne), incluant les quelques éléments bâtis qui sont en contact direct avec les sites protégés.



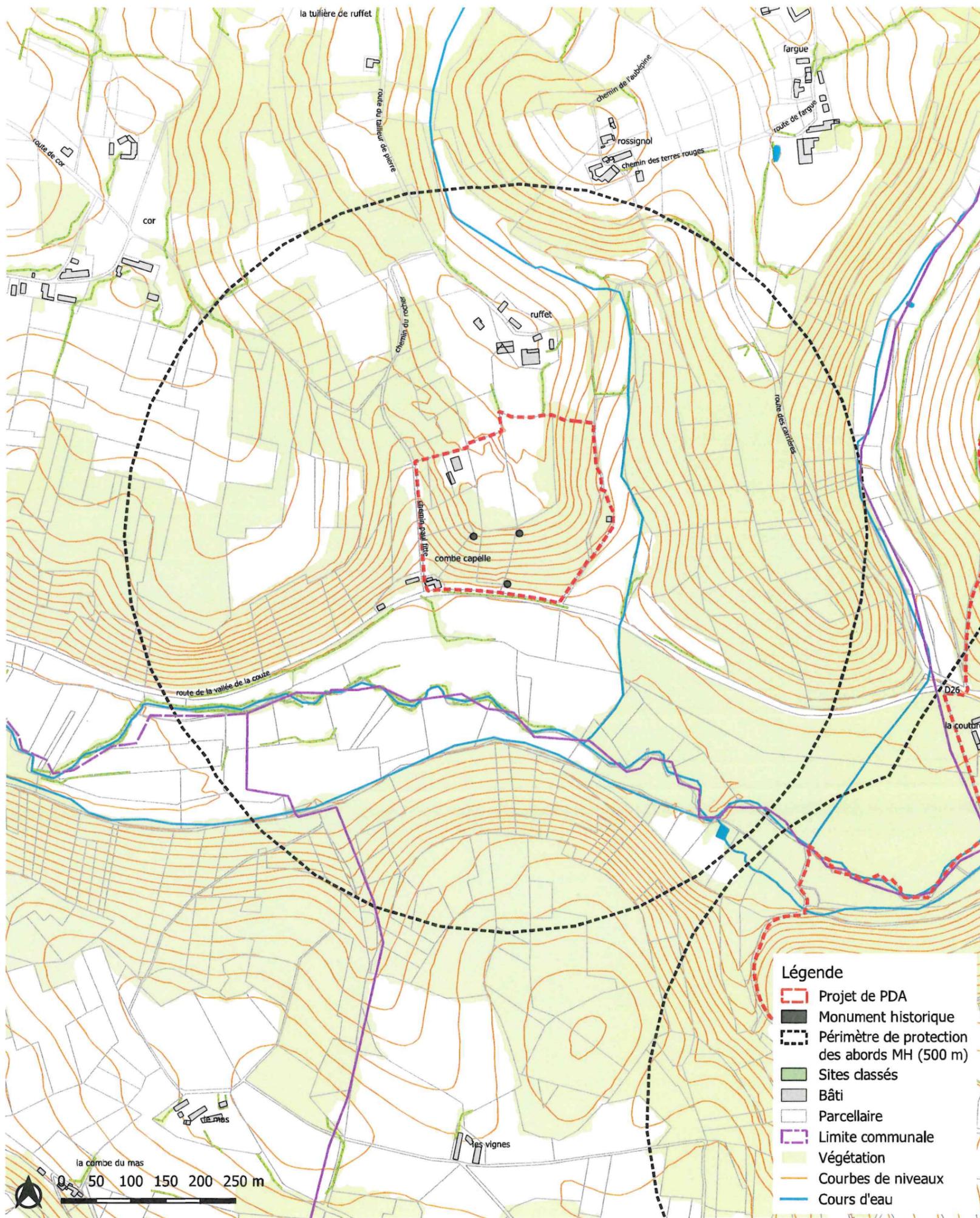
L'ensemble de la colline de Roc de Combe Capelle vue depuis l'est



Bâtiment au pied sud-ouest de la colline



Gisement du pied de la colline au nord de la D26



- Légende**
- Projet de PDA
 - Monument historique
 - Périmètre de protection des abords MH (500 m)
 - Sites classés
 - Bâti
 - Parcellaire
 - Limite communale
 - Végétation
 - Courbes de niveaux
 - Cours d'eau



Commune : Saint-Avit-Sénieur

Monument(s) concerné(s) :

Abbaye - Classement le 31/12/1862 (église)
 et le 02/11/1964 (vestiges de l'abbaye)



Descriptif et enjeux :

D'après la légende, Avit entre au service d'Alaric tout en continuant à servir Dieu en cachette. Fait prisonnier par les Francs, il part évangéliser le Périgord puis entre au monastère de Bonneval en Poitou, pour finir par se retirer dans la solitude à l'endroit où s'élève l'église de Saint-Avit. L'abbaye avait de puissants protecteurs : Henri III, Richard Cœur de Lion, Saint-Louis ou Philippe III. En 1577, le protestant Annet de Commarque s'empare de Saint-Avit et les chanoines qui résistaient furent tués ou pris. L'église fut saccagée et le cloître dut être incendié à cette occasion. Du monastère fortifié ne restent que quelques ruines. L'entrée dans le cloître se fait par la face ouest, par une porte en plein cintre qui débouchait primitivement dans un bâtiment dont il ne reste rien, si ce n'est le mur fermant la galerie ouest du cloître. Les faces nord et sud ne sont plus représentées, au nord, que par le mur extérieur de l'église sur lequel le cloître s'appuyait ; au sud, par le mur formant le fond de la galerie. La face est montre encore quatre arcatures qui ouvraient sur la salle capitulaire. Au-dessus de cette salle existait peut-être une salle plus importante. Les bâtiments claustraux devaient s'élever sur les trois faces est, ouest et sud (source : Base Mérimée).

L'église, dressée sur une éminence formée par deux talwegs se rejoignant au sud-ouest pour descendre dans la vallée de la Couze, est visible de très loin, notamment depuis le nord et l'est. Au sud de la colline de l'abbaye se dresse un promontoire qui l'isole de la vallée de la Couze. Cette implantation stratégique facilitait la défense du site. Le PDA s'appuie ainsi sur l'ensemble des lignes de crête qui encadrent la colline de l'abbaye dans toute la moitié sud, intégrant également les parties de coteau de la vallée de la Couze qui forment « l'entonnoir » d'approche du site de l'abbaye. Au nord et à l'est, le paysage de plaine s'ouvre en éventail dont les vues convergent vers l'église qui constitue le point focal des perceptions sur le site. Le périmètre s'appuie sur les haies, les lisières boisées et les vergers qui forment l'écrin paysager de l'église dans ces directions et inclus les ensembles et écarts bâtis qui se trouvent dans un dialogue visuel direct avec elle.



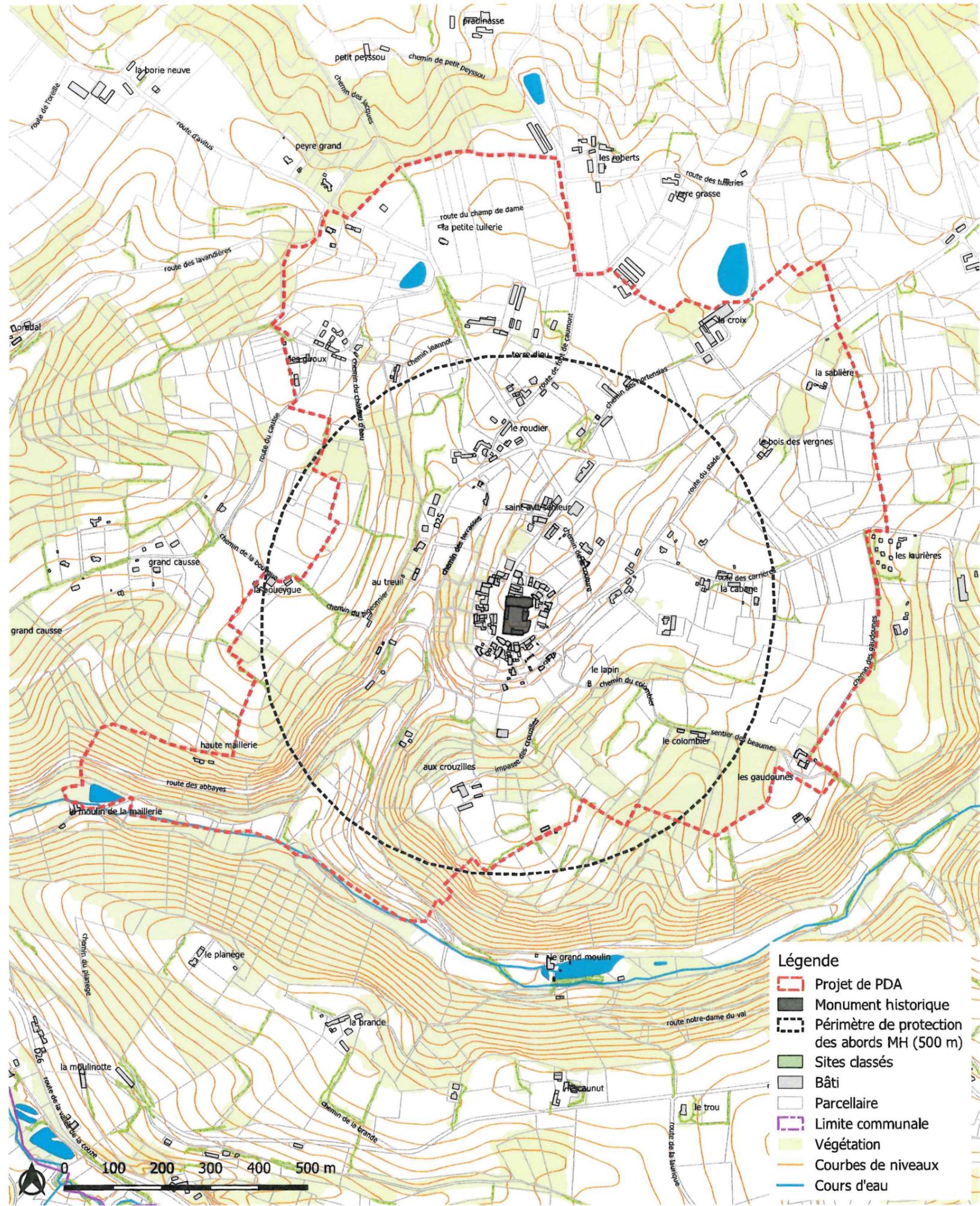
L'abbaye vue depuis la plaine au nord



L'église dominant la colline



L'abbaye vue depuis les hauteurs est



- Légende**
- Projet de PDA
 - Monument historique
 - Périmètre de protection des abords MH (500 m)
 - Sites classés
 - Bâti
 - Parcellaire
 - Limite communale
 - Végétation
 - Courbes de niveaux
 - Cours d'eau



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Saint-Capraise-de-Lalinde

Monument(s) concerné(s) :

Pont canal et murs d'encaissement - Inscription le 11/09/1996
Groupe d'écluses de Tuilières - Bassin de stationnement - Inscription le 11/09/1996



Descriptif et enjeux :

La construction du canal de Lalinde coupe le bourg de Lalinde en deux, isolant du centre la partie située entre la canal et la Dordogne. Les ingénieurs décident de construire un pont-canal afin d'enjamber le chemin de la Croze qui permet d'aller du bourg à la rivière où se trouvent une source et un lavoir. Il s'agit ainsi de préserver un axe de communication essentiel entre ces deux parties du bourg de Saint-Capraise. (source : signalétique locale et Base Mérimée).

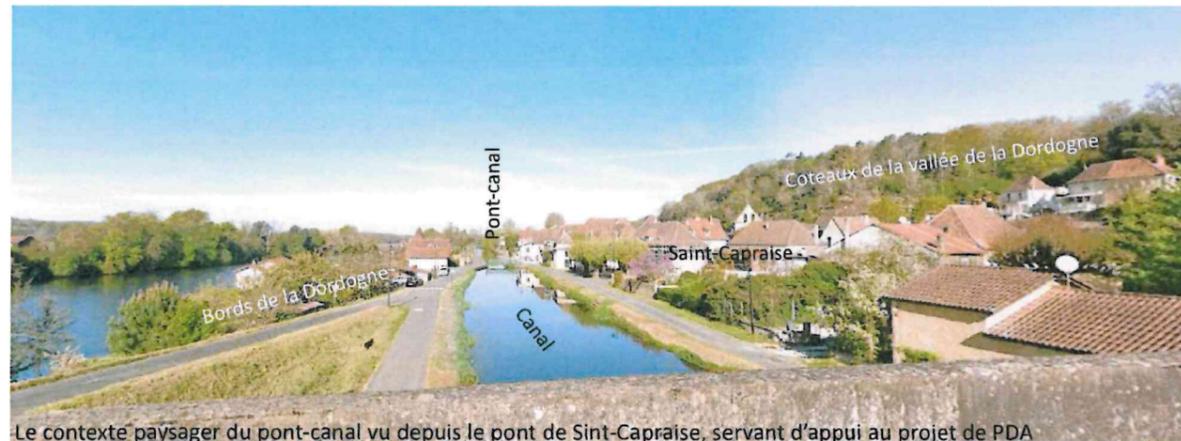
Le creusement d'un canal de dérivation de la Dordogne est décidé en 1837, les plans en sont confiés à l'ingénieur Vauthier et les travaux adjugés à des entrepreneurs de Bordeaux. Le chantier est commencé dès 1838, date de construction de l'aqueduc du port de Lanquais. Ouvert en 1844, le canal est utilisé jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale malgré la concurrence du chemin de fer à partir de 1879. Propriété de l'Etat, le canal est concédé à un syndicat intercommunal qui en assure l'exploitation et l'entretien (source : base Mérimée).

Le pont-canal et le bassin de stationnement, très proches et concernant tous les deux le canal de Lalinde, font l'objet d'un projet de PDA commun. Ces ouvrages ont peu d'impact dans le paysage. Ils sont intégrés au site patrimonial remarquable (SPR) en vigueur le long du canal et sur la commune de Saint-Capraise.

Le PDA se calque donc au sud sur le périmètre du SPR qui suit le bord de la Dordogne.

Il se limite ensuite aux franges bâties qui encadrent les ouvrages au pied des coteaux de la vallée de la Dordogne, les coteaux et leurs parties hautes étant couverts par le SPR.

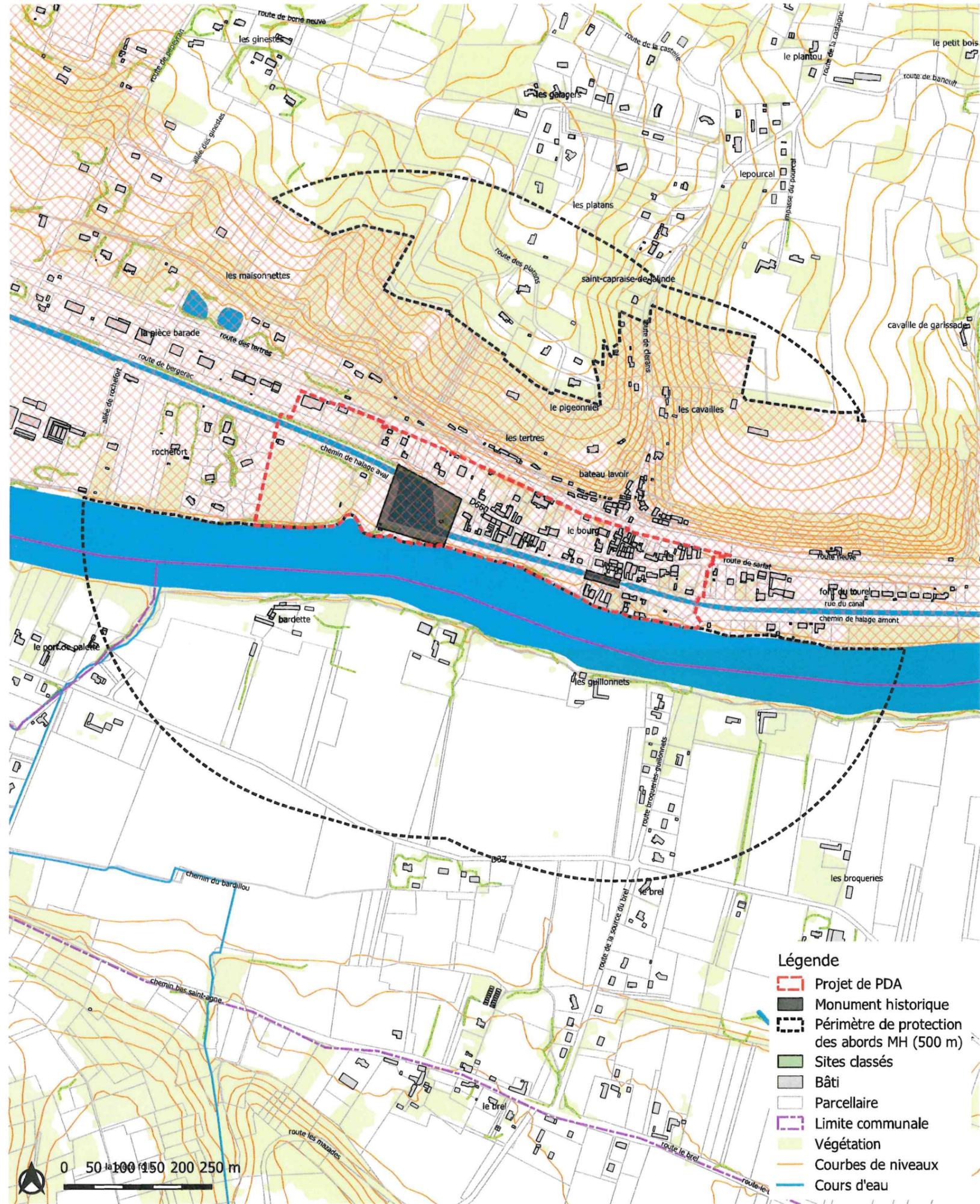
A l'est, le PDA s'appuie sur le pont enjambant le canal et à l'ouest il intègre les grandes parcelles non construites qui bordent le bassin et forment son écrin paysager en bord de Dordogne.



Le contexte paysager du pont-canal vu depuis le pont de Sint-Capraise, servant d'appui au projet de PDA



Le bassin dans son contexte vu depuis l'ouest



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Sainte-Croix

Monument(s) concerné(s) :

Eglise Sainte-Croix - Classement le 12/07/1886

Maison du prieur - Classement le 24/03/1997

Château de Sainte-Croix - Inscription le 06/12/1948



Descriptif et enjeux :

Eglise d'époque romane, à nef principale avec un bas-côté. Une voûte en berceau et une coupole sur pendentifs recouvrent la nef qui se termine par une abside en cul de four. Le chœur et l'abside sont ornés d'arcatures soutenues par des colonnes à chapiteaux historiés. A l'extérieur, les murs ont été surélevés. Seules les deux absides rondes ont conservé la couverture en pierre posée directement sur les voûtes qui recouvrait, sans doute, primitivement la totalité de l'édifice (source : base Mérimée).

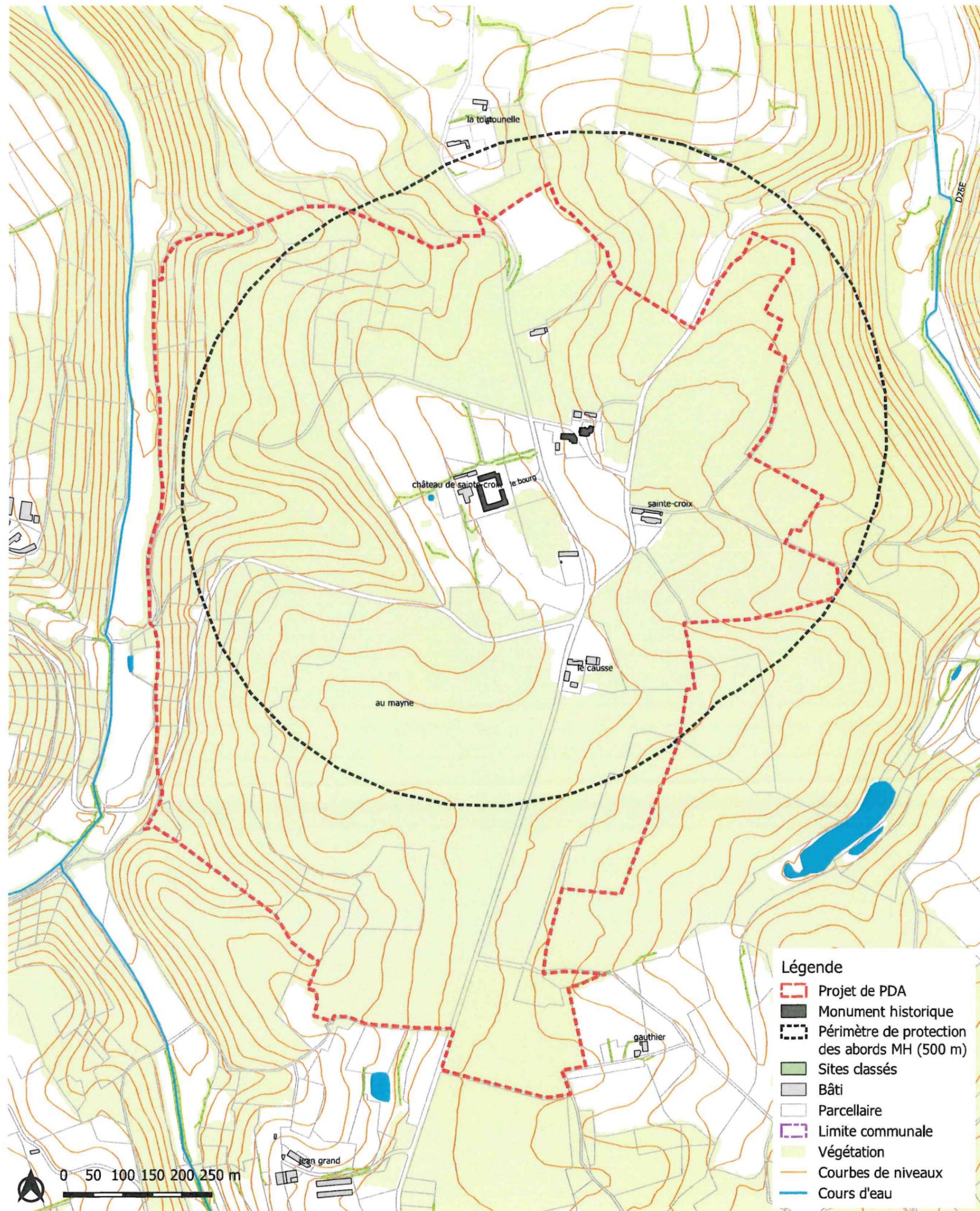
Le prieuré est une maison construite entre 1303 et 1323 par le chapelain du pape Clément V, premier prieur de Saint-Avit-Sénieur. Elle est un jalon important pour l'architecture civile médiévale en Aquitaine. En effet, cette maison passe pour avoir été la résidence des prieurs de Saint-Avit-Sénieur, à la mense desquels l'église de Sainte-Croix fut unie par Clément V. L'absence de tout dispositif de défense démontrerait qu'elle fut bâtie dans un temps de paix. L'édifice se présente comme une maison forte à hautes murailles, éclairée par une fenêtre trilobée. La porte d'entrée en anse de panier a été retouchée au début du 16e siècle (source : base Mérimée).

Le fief de Sainte-Croix est mentionné dès 1286. A l'emplacement de l'actuelle demeure existait un repaire noble. La maison actuelle, de la fin du 18e siècle et terminée sous l'Empire, est accessible côté cour par un porche monumental qu'entourent de vastes écuries. La façade principale comprend le corps de logis ayant, autour du porche, un décor en bossage et un fronton triangulaire dans le toit (source : base Mérimée).

L'église, la maison du prieur et le château, très proches les uns des autres, font l'objet d'un PDA commun.

Impanté au sommet d'une plate-forme définie par la vallée de la Véronne à l'est et de la Vouludre à l'ouest, le tout petit centre de Sainte-Croix comporte l'église, le château, la maison du Prieur, la mairie-école et quelques anciennes fermes éparses. L'ensemble est entouré de grandes parcelles agricoles ou boisées

Le PDA s'appuie à l'ouest sur la Vouludre et, sur les autres côtés, intègre les grandes parcelles de prairie, de landes ou de bois qui constituent l'écrin paysager des monuments..



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Saint-Marcory

Monument(s) concerné(s) :

Eglise Saint-Marcory - Inscription le 25/02/1974



Descriptif et enjeux :

Edifice composé d'une nef suivie d'un chœur à abside semi-circulaire. La nef, reconstruite au 13e-14e siècle, est revoûtée d'un lambris plus tard. Elle ouvre sur le chœur par un arc triomphal. A l'ouest, le portail est composé de trois voussures en tiers point retombant sur des colonnettes (il n'en reste qu'une). Le chevet a été rehaussé d'un haut bahut de défense avec trous de tir, à partir de la corniche à trois rangs de billettes qui soutenait la toiture primitive. Un clocher mur rectangulaire percé de deux baies campanaires s'élève sur l'arc triomphal (source : Base Mérimée).

L'église Saint-Marcory est implantée sur une petite éminence surplombant la vallée du ruisseau qui traverse toute la commune avant de rejoindre la Couze à Saint-Avit-Rivière.

Les coteaux en pente douce qui délimitent la vallée mettent en relation visuelle et paysagère directe l'édifice et les écarts bâtis qui l'entourent.

A l'ouest, le PDA s'appuie sur la route longeant les hauteurs du site de l'église, permettant d'englober les parcelles arborées qui constituent l'écrin paysager du monument et les écarts bâtis qui le surplombent.

A l'est, le périmètre s'appuie sur les lignes de crête des coteaux qui dominent de ce côté le site de l'église.

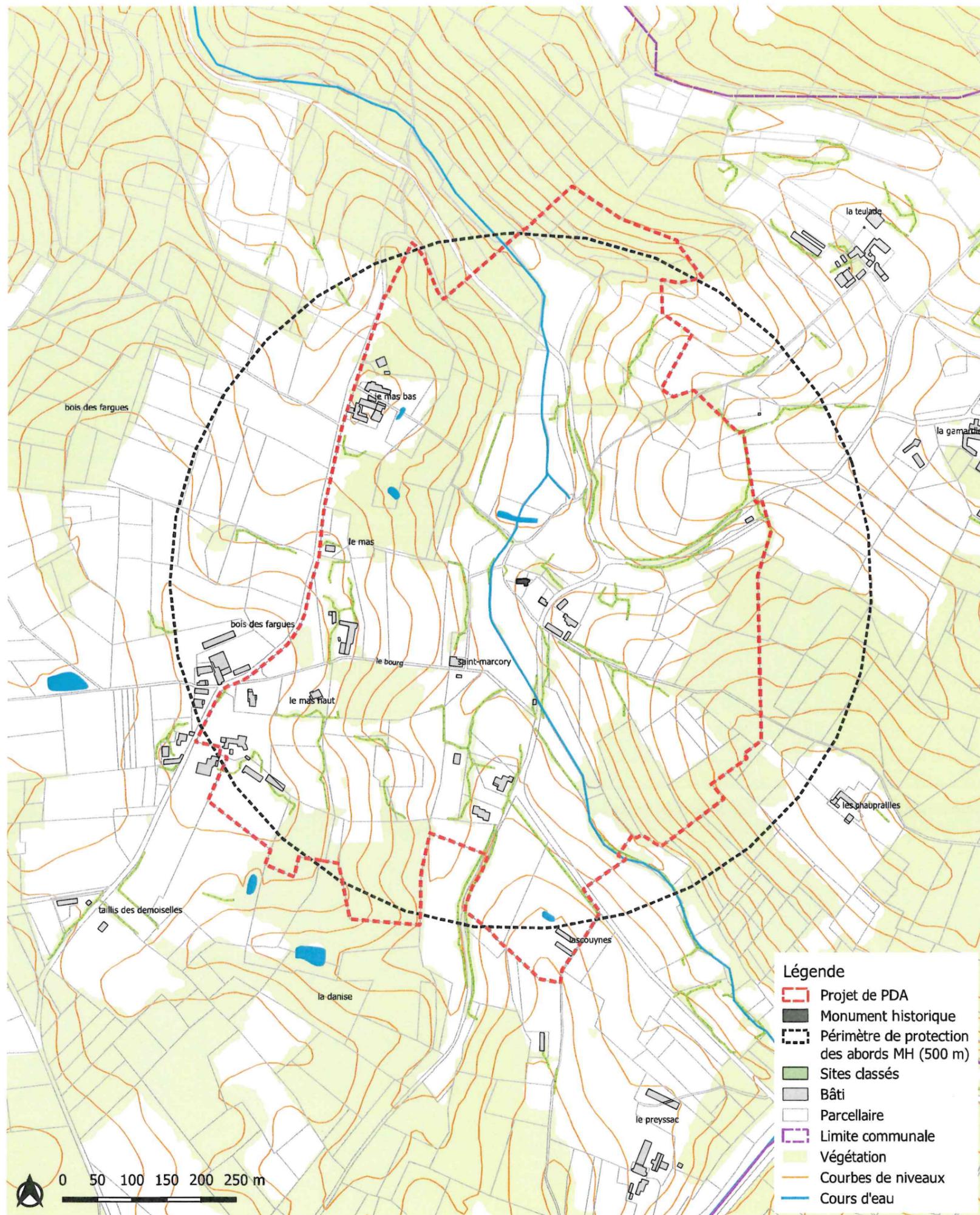
Au nord et au sud, le PDA intègre les perspectives sur l'église qui s'offrent au regard de part et de d'autre de la vallée.



L'église dominant la vallée de , vue depuis le nord



L'église et la mairie de part et d'autre de la vallée, vue depuis le sud



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Saint-Romain-de-Monpazier

Monument(s) concerné(s) :

Eglise Saint-Romain - Inscription le 25/02/1974



Descriptif et enjeux :

La nef de l'église est perpendiculaire au chœur, qui occupe une tour de défense dont le mur nord paraît dater du début du 12e siècle. La nef comporte deux accès, l'un au nord par un portail ouvert au 18e siècle ; l'autre à l'ouest qui était l'entrée initiale. Une chambre de défense a été aménagée au-dessus de la voûte et l'accès se fait par un escalier droit percé dans le mur nord. Le mur sud a été ouvert, au 16e siècle, d'un arc plein cintre donnant accès à une chapelle latérale. Un clocher-mur à pignon, percé de deux baies campanaires est monté sur l'arc triomphal (source : Base Mérimée).

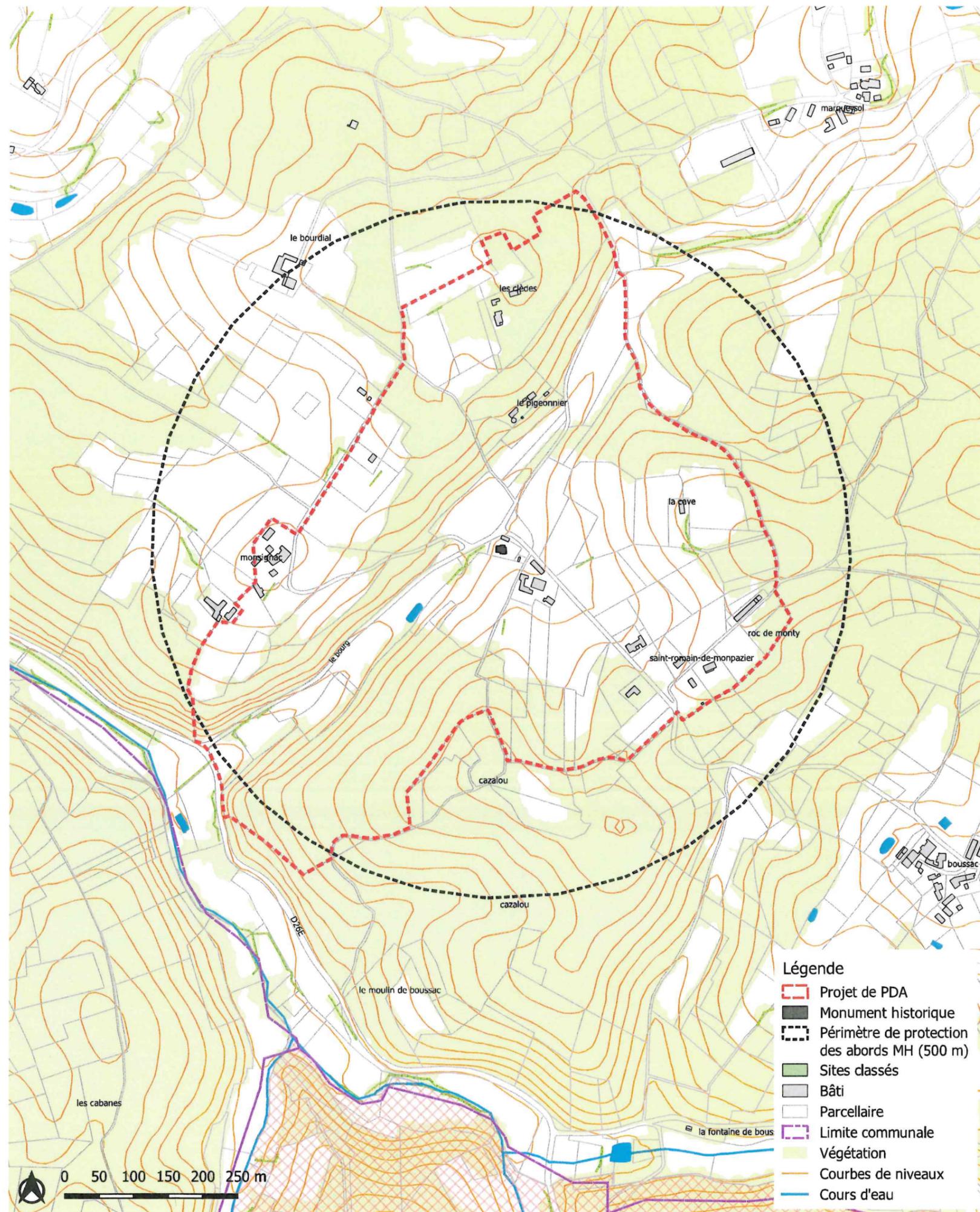
L'église se trouve dans le pli d'un talweg ouvrant sur la vallée de la Véronne en contrebas. L'édifice est entouré d'écarts bâtis éparses, dont l'ancienne « maison d'école ». Le PDA intègre ainsi les différents ensembles bâtis qui entourent l'église et sont en contact paysager direct avec elle. Le périmètre couvre également l'ensemble du talweg dans lequel s'inscrit l'édifice, avec ses coteaux et les espaces boisés qui bordent les parties hautes des reliefs.



L'église dans la vallée, vue depuis Roc de Monty (est)



Vue depuis Monsignac (ouest)



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Trémolat

Monument(s) concerné(s) :

Eglise Saint-Nicolas - Classement le 04/09/1913
 Eglise Saint-Hilaire - Inscription le 14/09/2010



Descriptif et enjeux :

L'église Saint-Nicolas est l'un des types les plus complets et les mieux conservés d'architecture romane périgourdine. De forme en croix latine, elle se termine par un chevet carré. Les deux bras du transept sont voûtés en berceau ogival. Les travées de la croisée et de la nef sont à coupoles sur pendentifs retombant sur des piles intérieures qui réduisent la portée. Par une disposition particulière, ayant sans doute pour objet d'assurer la stabilité des remplissages, les contreforts extérieurs, au lieu de coïncider avec les doubleaux, se trouvent au milieu de la travée, de telle sorte que les fenêtres sont percés dans ces contreforts. La façade occidentale a subi, au 18e siècle, l'adjonction d'un fronton et d'un portail classiques. A l'intérieur, des boiseries de la même époque recouvrent, dans la travée du chevet, les arcatures qui en décoraient les parties basses (source : base Mérimée).

L'église Saint-Hilaire est une chapelle de cimetière, à chevet plat, du 12e siècle, restaurée au 15e. La voûte du chœur a été refaite à cette époque sur croisée d'ogives. Le haut du clocher-mur a subi une réparation très postérieure. Une petite chapelle seigneuriale avait été ajoutée sur le côté droit. Porche roman à trois arcs en plein cintre ornés de dents de scie et de pointes de diamant, supportés par quatre colonnettes à chapiteaux sculptés et surmontés de corbeaux à têtes humaines (source : Base Mérimée).

Les deux églises font l'objet d'un PDA commun.

Si l'église Saint-Hilaire, chapelle de cimetière, est relativement discrète dans le paysage, l'église Saint-Nicolas, par sa masse et son clocher, s'impose au-dessus du village dans un contexte paysager de bord de Dordogne, plat et cerné à l'ouest par la rivière et à l'est par les coteaux qui l'encadrent. Trémolat se trouve à la jonction entre les vallées de la Dordogne et de la Rège. Le PDA intègre le village au centre duquel se situe l'église, les coteaux nord-est avec leurs constructions et s'appuie à l'ouest sur la Dordogne. Au nord et au sud, le périmètre couvre les franges bâties du village formant notamment les entrées d'agglomération dont les perspectives ont comme point focal le clocher de l'église.



Vue depuis l'extrémité nord du PDA



Vue depuis l'ouest



Trémolat vu depuis la D31 à l'est



Commune : Urval

Monument(s) concerné(s) :

Eglise Notre-Dame-de-la-Nativité - Inscription le 09/06/1926
 Four à pain - Inscription le 10/04/1941
 Château de la Bourlie - Inscription le 12/09/2005



Descriptif et enjeux :

Le domaine de La Bourlie a évolué avec les besoins et les modes, marqué par la personnalité des trois familles qui s'y sont succédé. Au 18e siècle, le château défensif est transformé en résidence aristocratique, avec ouverture des façades sur des terrasses et aménagement d'un jardin sur l'axe d'une enfilade ornementale en trois parties. Au 19e siècle, M.-A. Blanche de Commarque créé un parc s'intégrant dans l'environnement naturel (source : Base Mérimée).

Le four est placé dans un soubassement et construit en maçonnerie de moëllons. Au-dessus est aménagé en charpente et torchis une réserve à sacs de farine et le logement du domestique. La couverture était en lauzes (base Mérimée).

L'église se compose de deux travées rectangulaires, l'une plus vaste formant la nef, l'autre plus étroite et ornée d'arcatures formant le sanctuaire. Ces arcatures retombent sur des colonnes en marbre noir. Les chapiteaux supportant la retombée de l'arc triomphal sont ornés de feuillages et d'entrelacs dans le style du XIIe siècle. Au-dessus de la nef s'élève un logis en forme de tour carrée percée de meurtrières. Le chevet porte une surélévation également destinée à faire de l'église une forteresse (source : base Mérimée).

L'église, le four à pain et le château de la Bourlie font l'objet d'un PDA commun. Ces monuments s'inscrivent tous dans la topographie de la vallée du ruisseau du Peyrat, sur ses hauteurs ou dans le fond.

Le remarquable petit village d'Urval s'implante au centre de l'étoile formée par la rencontre des vallées du Peyrat et de celles qu'empruntent la route de Bonarme à l'est et la route de la Forêt royale à l'ouest, au pied de coteaux boisés et en léger contrehaut du ruisseau.

Au sud d'Urval, le château de la Bourlie s'est installé sur le rebord abrupt du promontoire formé par la vallée du Peyrat, la vallée de la route de Bonarme et un talweg séparant au sud le site du château du hameau de La Salvagie qu'il domine. La vallée du Peyrat constitue ainsi le dénominateur paysager commun à ces différents ensembles.

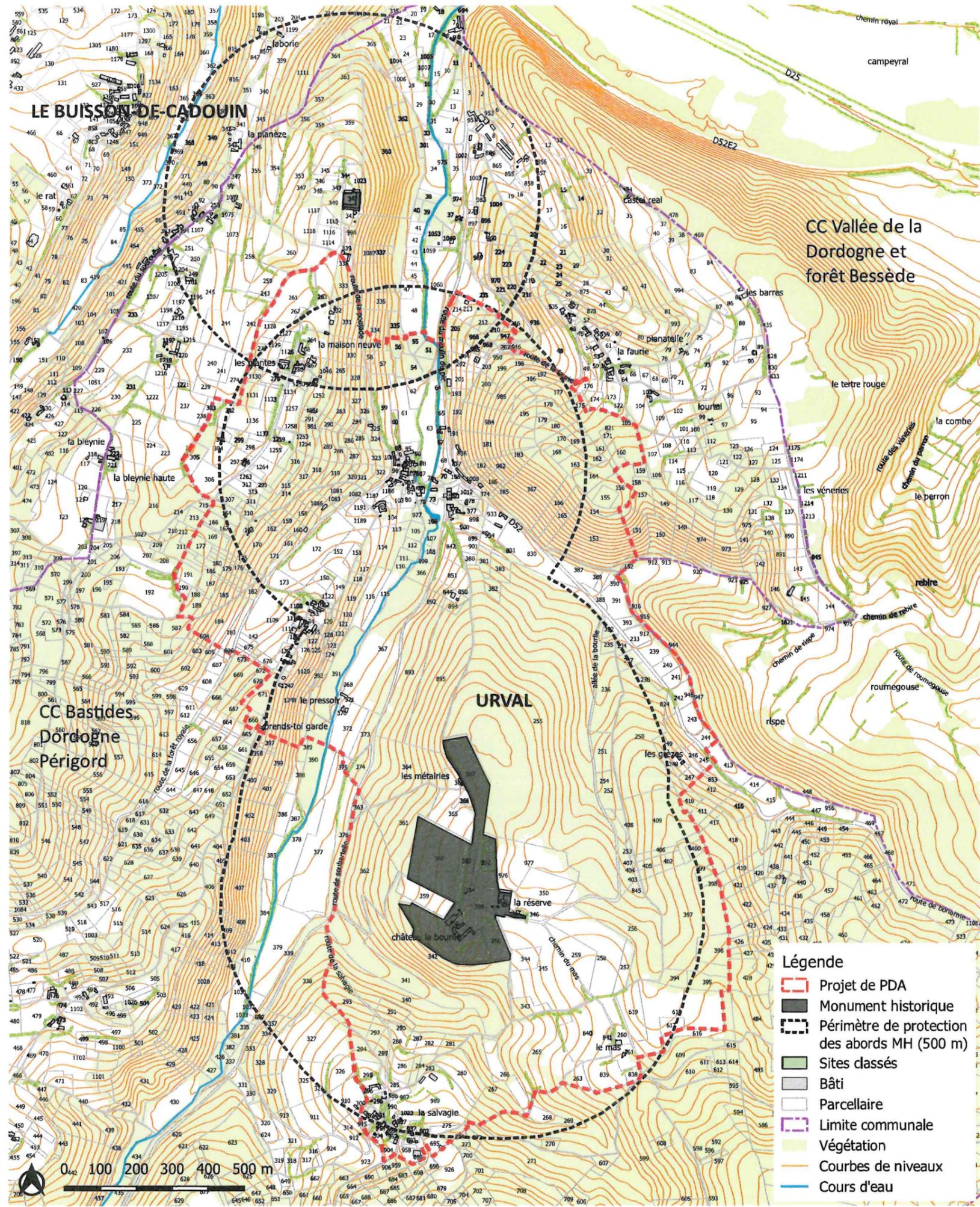
Le PDA s'inscrit dans cette topographie, en appuyant le périmètre sur les lignes de crête, le pied des coteaux ou les limites de perspectives visuelles, et intégrant les écarts et hameaux en hauteurs dialoguant avec les monuments historiques concernés. Il couvre ainsi :

- l'ensemble du promontoire de la Bourlie, incluant la Salvagie situé en face du talweg et en relation visuelle directe avec le château,
- la vallée du Peyrat et les coteaux bâtis ou boisés qui la définissent et constituent le site d'implantation du village avec son église et le four à pain, depuis le Pressoir et le promontoire de La Pelingue au sud jusqu'à la Maison neuve en haut du coteau et les parcelles boisées barrant la perspective de la vallée au nord,
- la portion de la vallée de la route de Bonarme qui se trouve dans la perspective de l'église qui, dans sa fonction de forteresse, permettait également d'en surveiller l'accès.

Le château de la Pujade, dont le périmètre des abords est à cheval sur deux communauté de communes, fera l'objet d'un PDA dans un second temps. Il sera alors fusionné avec celui de l'église, du four à pain et du château de la Bourlie.



Urval et son église-forteresse dans la vallée du ruisseau du Peyrat



Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Urval

Monument(s) concerné(s) :

- Eglise Notre-Dame-de-la-Nativité - Inscription le 09/06/1926
- Four à pain - Inscription le 10/04/1941
- Château de la Bourlie - Inscription le 12/09/2005



Eglise

Urval et son église à la rencontre de différentes vallées, vue depuis La Pelingue



Le four à pain et l'église d'Urval face au vallon de la route de Borname



Eglise

Le château de La Bourlie sur son promontoire



Maison neuve

Chateau de Poujade

Urval dans la vallée du Peyrat



La vallée du Peyrat en contrebas des Métairies (château de la Bourlie), au niveau du Pressoir et au pied de de La Pelingue



Le château de La Bourlie depuis La Salvagie